



Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal
de la séance du 11 décembre 2024

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal ayant siégé le 11 décembre 2024 à la salle de la Trocardière :

L'an deux mille vingt-quatre,

Le onze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, Maire, suivant la convocation faite le 6 décembre 2024.

Étaient présents :

Mme Bourgeois, Maire

M. Chusseau , Mme Coirier , M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond (absente des points 1 à 10 et présente des points 11 à 45), M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud (absente des points 1 à 11 et présente des points 12 à 45), adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, M. Letrouvé (pouvoir à M. Chusseau des points 1 à 16 et présent des points 17 à 45), Mme Gallais (présente des points 1 à 31 et pouvoir à M. Le Breton des points 32 à 45), Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier (absent des points 1 à 10 et présent des points 11 à 45), Mme Lelion (absente des points 1 à 10 et présente des points 11 à 45), M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), M. Faës (pouvoir à M. Bouyer), M. Jehan (pouvoir à Mme Hervouet), Mme Delétang (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau).

Absents non excusés :

Mme Bennani, M. Marion, conseillers municipaux

Madame Carole Daire-Chaboy a été désignée Secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 est approuvé.

Madame la Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Mme Agnès Bourgeais

1. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Changement définitif du lieu de tenue des conseils municipaux
3. Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines - Services communs - Adhésion - Avenants - Approbation
4. Élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale

M. Hugues Brianceau

5. Projet d'établissement 2023-2027 de la Balinière - Demande de renouvellement du classement par l'État en tant que Conservatoire à Rayonnement Communal

Mme Carole Daire-Chaboy

6. Pacte de coopération entre le CSC Château, le CSC Jaunais Blordière, le CSC Loire et Seil, le CSC Ragon, la ville de Rezé, la CAF de Loire-Atlantique, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Fédération des Centres socioculturels de Loire-Atlantique
7. Convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat Ville - Centre socioculturel Ragon 2025-2028
8. Convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat Ville - Centre socioculturel Château 2025-2028
9. Convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat Ville - Centre socioculturel Jaunais Blordière 2025-2028
10. Convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat Ville - Centre socioculturel Loire et Seil 2025-2028

M. Loïc Chusseau

11. Création du Comité funéraire rezéen Vivre la mort autrement

M. Roland Bouyer

12. Drogations au repos dominical pour les commerces de vente de détail pour l'année 2025
13. Drogations au repos dominical pour les concessionnaires automobiles pour l'année 2025
14. Création d'un tarif d'occupation du domaine public et de stationnement payant par des

véhicules d'autopartage

Mme Isabelle Coirier

15. Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
16. Renouvellement des conventions entre la Ville et les écoles maternelles et élémentaires privées Sainte-Anne Saint-Joseph, Notre-Dame et Saint-Paul

Mme Nathalie Fond

17. Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 2 pour l'exercice 2024 - Approbation
18. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
19. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2024
20. Attribution de subventions
21. Clôture du budget annexe SSIAD au 31/12/2024
22. Constitution progressive d'une provision pour compte épargne-temps
23. Concession du service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile - Choix du délégataire et autorisation de signature de la convention

M. Philippe Audubert

24. Convention sur les modalités de transfert du financement départemental GCSMS Copavie-ville de Rezé dans le cadre de l'expérimentation Divadom

Mme Cécilia Burgaud

25. Refonte du régime indemnitaire de la Police municipale
26. Recrutement des agents recenseurs
27. Personnel communal - Contractuels annualisés 2024-2025
28. Révision des taux de prévoyance
29. Mise à jour du tableau des effectifs

Mme Annie Hervouet

30. Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) 2025-2030
31. Convention-cadre de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties - QPV Château-Mahaudières

Mme Martine Métayer

- 32. Nantes Métropole - Rapport d'activités 2023
- 33. Nantes Métropole Aménagement - Rapport d'activités 2023
- 34. SAMOA - Rapport d'activités 2023

M. Jacques Pineau

- 35. Détermination du prix prévisionnel du repas pour l'année 2025 et avenant n° 5 à la convention d'Entente Rezé/Saint-Herblain
- 36. Conventions d'entente et d'offre de concours entre la ville de Rezé et la ville de Bouguenais - Projet de cuisine centrale
- 37. Demande du fonds de concours en investissement métropolitain - Projet de cuisine centrale

M. Pierre Quénéa

- 38. Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée - Autorisation de signature - Approbation
- 39. Expérimentation TZCLD - Demande de subvention exceptionnelle 2024

M. Anas Kabbaj

- 40. ZAC La Jaguère - Validation du programme pour la construction d'une salle de convivialité en maîtrise d'ouvrage déléguée
- 41. Travaux de rénovation - Future Maison de la Tranquillité publique - Demande de subvention

M. Pierre Quénéa

- 42. Communication du rapport de la Chambre régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MiN de Nantes à Rezé - Information

M. Franck Letrouvé

- 43. Adhésion à la Centrale d'Achat spécialisée dans le domaine du Numérique et des Télécoms CANUT

Mme Cabaret-Martinet Agnès

- 44. Subvention exceptionnelle à Cités Unies France pour participation au fonds de solidarité destiné au Liban

Mme Elisabeth Douaisi

- 45. Subvention exceptionnelle à l'association Enfants Réfugiés du Monde (ERM) pour participation au fonds de solidarité destiné aux camps sahraouis

1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Mme Agnès Bourgeois donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 février 2022, le Conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier Conseil, et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23_2022 du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, Madame la Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 4- Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° marché (signature du marché valant décision dès le 1 ^{er} €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2402001	Location longue durée de véhicules utilitaires légers frigorifiques pour le service Restauration	lot unique	PETIT FORESTIER LOCATION	Attribution	maxi 50 000 €HT/an	non	13/09/2024
2401501	Achat et maintenance préventive et curative des matériels de la cuisine centrale, des restaurants satellites, de la cuisine de la Halle de la Trocardière - relance du lot 1	lot 1 : installations frigorifiques en froid déporté	RICHARDEAU	Attribution	maxi 50 000 € HT/an	20/09/2024	20/09/2024
2403816	Travaux de restructuration d'un bâtiment en lieu dédié à la prévention et à la tranquillité	lot 16 : déconstruction sélective	TRI N COLLECT	Attribution	29 161,00 €	20/09/2024	23/09/2024

2301203_AVT1	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2023	lot 3 : gros œuvre - démolition	FL CONSTRUCTION	Avenant 1 augmentation	3 996,23 €	26/09/2024	26/09/2024
N° marché (signature du marché valant décision dès le 1 ^{er} €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2301206_AVT3	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2023	lot 6 : menuiseries extérieures	APERLIO	Avenant 3 augmentation	2 931,90 €	26/09/2024	26/09/2024
22002-01-28	Mission SPS - opération de requalification du parc des Mahaudières	marché subséquent	BTP CONSULTANTS	Attribution	2 970,00 €	non	26/09/2024
2403816	Travaux de restructuration d'un bâtiment en lieu dédié à la prévention et à la tranquillité	lot 15 : désamiantage	3D ENVIRONNEMENT	Attribution	31 743,76 €	20/09/2024	20/09/2024
2003012_AVT3	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2020	lot 12 : électricité CFO-CFA	CECO ELEC	Avenant 3 augmentation	3 222,00 €	02/10/2024	03/10/2024
2301207_AVT3	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2023	lot 7 : plâtrerie et faux plafond	CHEZINE BÂTIMENT	Avenant 3 augmentation	327,51 €	07/10/2024	08/10/2024
2200201-29	Mission SPS - réparation intérieure suite à infiltrations d'eau	marché subséquent	QUALICONSULT	Attribution	780,00 €	non	08/10/2024
2401601	Fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et EPI 2024-2028	lot 1 : vêtements de travail et vêtements haute visibilité	ACTUEL VET	Attribution	mini 10 000 € HT maxi 70 000 € HT	14/10/2024	15/10/2024
2401602	Fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et EPI 2024-2028	lot 2 : chaussures de sécurité	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	Attribution	mini 7 000 € HT maxi 40 000 € HT	14/10/2024	14/10/2024
2401603	Fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et EPI 2024-2028	lot 3 : uniformes et chaussures ASVP et police municipale	ABILIS LOGISTIQUE	Attribution	mini 1 000 € HT maxi 10 000 € HT	14/10/2024	14/10/2024
2401604	Fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et EPI 2024-2028	lot 4 : vêtements et chaussures de sport	POKEE SPORT PUBLICITÉ	Attribution	mini 1 000 € HT maxi 7 200 € HT	14/10/2024	14/10/2024
2401605	Fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et EPI 2024-2028	lot 5 : équipements de protection individuelle	ACTUEL VET	Attribution	mini 3 000 € HT maxi 24 000 € HT	14/10/2024	15/10/2024
2301211_AVT3	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2023	lot 11 : électricité	LUCATHERMY	Avenant 3 augmentation	8 649,27 €	14/10/2024	16/10/2024

2403901	Location d'une presse numérique 2024-2029	lot 3 : fourniture de reprographes numériques	RICOH	Attribution	maxi 140 000 € HT	non	20/06/2024
N° marché (signature du marché valant décision dès le 1 ^{er} €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2200201-30	Mission SPS - travaux de réhabilitation et construction du nouveau CTM	marché subséquent	QUALICONSULT	Attribution	10 440,00 €	non	29/10/2024
2402101	Exploitation des horodateurs installés sur la commune de Rezé 2024-2028	lot unique	NGE	Attribution	mini 25 000 € HT maxi 130 000 € HT	29/10/2024	29/10/2024
2400401_AVT1	Travaux de remplacement de la couverture et du système de ventilation et chauffage, et installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la Halle de la Trocardière	lot 1 : Charpente étanchéité	ATELIERS DAVID	Avenant 1 augmentation	831,00 €	29/10/2024	29/10/2024
2400402_AVT2	Travaux de remplacement de la couverture et du système de ventilation et chauffage, et installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la Halle de la Trocardière	lot 2 : Ventilation - Chauffage - Électricité	EL2D	Avenant 2 augmentation	4 519,27 €	29/10/2024	29/10/2024
2400301_AVT1	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 1 : Terrassement - VRD	PIGEON TP LOIRE ANJOU	Avenant 1 augmentation	18 395,62 €	29/10/2024	29/10/2024
2400302_AVT1	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 2 : gros œuvre - démolition	BOISSEAU MAÇONNERIE	Avenant 1 augmentation	1 200,00 €	29/10/2024	31/10/2024
2400304_AVT1	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 4 : menuiseries intérieures	QUADRINOV AGENCEMENT	Avenant 1 augmentation	2 121,00 €	29/10/2024	29/10/2024
2400306_AVT1	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 6 : peinture	VOLUME ET COULEURS	Avenant 1 augmentation	397,00 €	29/10/2024	29/10/2024
2402101	Fourniture et maintenance de matériels de télécommunication	lot unique	TELEPHONIE DE L'OUEST	Attribution	maxi 500 000 € HT	29/10/2024	30/10/2024

2003012_AVT4	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2020	lot 12 : électricité CFO-CFA	CECO ELEC	Avenant 4 augmentation	4 710,50 €	29/10/2024	29/10/2024
2003001_AVT5	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2020	lot 1 : terrassement voirie	MABILEAU TP	Avenant 5 augmentation	8 161,91 €	29/10/2024	29/10/2024
N° marché (signature du marché valant décision dès le 1 ^{er} €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2003002_AVT9	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2020	lot 2 : gros œuvre	BOISSEAU MAÇONNERIE	Avenant 9 augmentation	2 960,00 €	29/10/2024	31/10/2024
2403001	Travaux courants de voirie, réseaux divers, signalisation et sécurisation 2024-2028	lot 1 : voirie	COLAS CENTRE OUEST	Attribution	mini 50 000 € HT/an maxi 700 000 € HT/an	04/11/2024	05/11/2024
2403002	Travaux courants de voirie, réseaux divers, signalisation et sécurisation 2024-2028	lot 2 : éclairage	CITEOS NANTES	Attribution	mini 10 000 €HT/an maxi 300 000 €HT/an	04/11/2024	05/11/2024
2403003	Travaux courants de voirie, réseaux divers, signalisation et sécurisation 2024-2028	lot 3 : signalisation	SIGNATURE	Attribution	mini 2 000 € HT/an maxi 50 000 €HT/an	04/11/2024	05/11/2024
2403004	Travaux courants de voirie, réseaux divers, signalisation et sécurisation 2024-2028	lot 4 : sécurisation	VERDE TERRA	Attribution	mini 10 000 €HT/an maxi 200 000 €HT/an	04/11/2024	05/11/2024
2206302_AVT1	Travaux de désamiantage et de réfection des sols sur le site de l'école maternelle Roger Salengro	lot 2 : revêtements de sol	OUEST HORIZON	Avenant 1 diminution	-7 967,58 €	non	13/11/2024
2302401_AVT1	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale de l'école élémentaire Roger Salengro	lot unique	PLAST ARCHITECTES	Avenant 1 fixation coût prévisionnel travaux au stade APD	2 825,00 €	14/11/2024	14/11/2024
2400203_AVT1	Travaux de restructuration des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud	lot 3 : gros œuvre	SATEM	Avenant 1 augmentation	2 094,05 €	19/11/2024	19/11/2024
2400210_AVT1	Travaux de restructuration des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud	lot 10 : menuiseries intérieures	PERRIN	Avenant 1 augmentation	3 292,78 €	19/11/2024	19/11/2024

2200301-18	Mission CT pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale	lot unique	QUALICONSULT	Attribution	15 240,00 €	non	18/11/2024
2404401	Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées	lot 1 : téléphonie fixe	BOUYGUES	Attribution	maxi 220 000 € HT	non	19/09/2024
N° marché (signature du marché valant décision dès le 1 ^{er} €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2404402	Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées	lot 2 : téléphonie mobile	BOUYGUES	Attribution	maxi 333 000 € HT	non	10/09/2024
2003010_AVT5	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2020	lot 10 : serrurerie métallerie	OUEST INDUSTRIES	Avenant 5 augmentation	1 829,00 €	20/11/2024	20/11/2024
2400213_AVT1	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du groupe scolaire Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 13 : Sols scellés - Faïence - Sols souples	ABITAT SERVICES SOLS	Avenant 1 augmentation	775,28 €	19/11/2024	25/11/2024
2400402_AVT3	Travaux de remplacement de la couverture et du système de ventilation et chauffage, et installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la Halle de la Trocardière	lot n°2 : Ventilation - Chauffage - Électricité	EL2D	Avenant 3 augmentation	9 759,27 €	29/11/2024	29/11/2024
2102001_AVT8	Maitrise d'œuvre - Mise en accessibilité de 22 bâtiments communaux - 2022-2024	lot unique	RS ARCHITECTURE	Avenant 8 augmentation	7 212,63 €	29/11/2024	29/11/2024

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Indemnités de sinistre :

Société	Référence sinistre	Remboursement
SMACL	Infiltrations restaurant scolaire Salengro	26 074,62 €
CFDP ASSURANCES	Sinistre 02416734	2 900,00 €
SARRE ET MOSELLE	Sinistre flûte traversière contrat n° RSP0101075	2 100,00 €
AXA	Sinistre école 101 rue Maurice Jouaud	782,63 €
SMACL	Sinistre DAB2023-07 – choc véhicule terrestre rue Classerie acompte	2 376,30 €
SMACL	Sinistre DAB2023-07 – choc véhicule terrestre rue Classerie solde	4 568,45 €

SMACL	Infiltrations restaurant scolaire Salengro	1 012,48 €
SARRE ET MOSELLE	Sinistre 24-03347 Violoncelle endommagé	1 350,00 €

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

D'octobre à décembre 2024 :

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
CVS	142215	07/10/2024	1 200,00 €
Tribunal Administratif de Nantes	2008408	07/10/2024	3 332,47 €
CVS	145114	07/11/2024	1 440,00 €
Expert Le Rouge de Rusunan	1812126	08/11/2024	900,24 €
CVS	142215	02/12/2024	1 440,00 €
CVS	145114	02/12/2024	1 200,00 €
CVS	146342	09/12/2024	1 080,00 €

Alinéa 17 - Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal :

D'octobre à décembre 2024:

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Citroën Picasso	DN-807-SP	21/11/2024	Choc	50 %

2. CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT, « *Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* »

Les conseils municipaux se tenaient depuis février 2023 à la salle du Seil, située Allée de Provence.

Cependant, la salle du Seil a changé de destination cet été et a été transformée en partie en accueil périscolaire pour l'école Pauline Roland, raison pour laquelle le choix s'est porté sur la salle de réception de la salle sportive métropolitaine depuis le précédent Conseil municipal du 3 octobre.

Ce site permet d'assurer la tenue de la réunion du Conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, dans le respect du principe de neutralité. Il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et facilite l'accueil du public.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-7 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que sera définie de manière définitive la salle de réception de la salle sportive métropolitaine, 91 rue de la Trocardière, comme lieu habituel des séances de Conseil municipal.

3. PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES - SERVICES COMMUNS - ADHÉSION - AVENANTS - APPROBATION

Mme Agnès Bourgeois donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de Coopération et de Solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficience pour un service à l'usager toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de coconstruction en deux temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, Vice-président de Nantes Métropole en charge de la Proximité, des Contrats de développement et des Coopérations intercommunales, et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Les travaux menés en 2022 et 2023 ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de nouveaux services communs, portant ainsi à 10 le nombre de services communs au 1^{er} janvier 2024.

Début 2024, la possibilité a été donnée aux communes qui le souhaitent d'adhérer aux services communs existants (ou de rejoindre un niveau supérieur) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville adhère, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants correspondants :

- Avenant n° 2 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives », pour permettre aux communes de Bouaye et de Carquefou de rejoindre le niveau 2 du service et pour acter la modification de l'article 4a) relatif aux « Moyens humains » ;
- Avenant n° 2 à la convention particulière (CP 4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », pour permettre à la commune de Couëron de rejoindre le service ;
- Avenant n° 2 à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de la « Animation de la lecture publique », pour permettre aux communes de Mauves-sur-Loire, Le Pellerin, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou de rejoindre le service ;
- Avenant n° 1 à la convention particulière (CP9) relative au service commun « Hygiène et Sécurité de l'Habitat », pour permettre aux communes d'Orvault et Vertou de rejoindre le service et pour acter la modification de l'article 5 relatif aux « Moyens humains et moyens matériels ».

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 160_2022 du 16 décembre 2022 approuvant le Pacte de Coopération et de Solidarité métropolitaines,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant le Pacte de Coopération et de Solidarité métropolitaines,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2) ;
- Approuve l'avenant n° 2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou (CP4) ;
- Approuve l'avenant n° 2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de l'« Animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou (CP8) ;
- Approuve l'avenant n° 1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire (CP9) ;
- Autorise Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les avenants correspondants.

4. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme Agnès Bourgeois donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre des membres élus et à huit celui des membres nommés au Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale.

Selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Action sociale et des Familles, « *les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. »

Madame Nadine Bihan ayant démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration du CCAS, cela implique une nouvelle désignation de l'ensemble des élus y siégeant, conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'Action sociale et des Familles, selon lequel « *dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans*

les conditions prévues par la présente sous-section ».

Madame la Maire propose la liste suivante :

- Loïc CHUSSEAU ;
- Martine MÉTAYER ;
- Annie HERVOUET ;
- Franck LETROUVE ;
- Philippe AUDUBERT ;
- Cécilia BURGAUD ;
- Elisabeth DOUAISI ;
- Loïc SIMONET ;
- Jean-Christophe FAES ;
- Fabienne DELETANG.

Madame la Maire demande ensuite aux représentants des autres listes siégeant au Conseil municipal de déposer leurs candidatures de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale.

Une liste unique est présentée, respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc possible de faire application de l'article L.2121-21 du CCGT, dernier alinéa en vertu duquel *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »*

Mme la Maire précise :

« La seule modification porte sur le remplacement de Madame Bihan par Monsieur Simonet. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment l'article L.123-6 et les articles R.123-7 à R.123-15,

Vu la liste présentée par Madame la Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de désigner comme suit les élus municipaux qui seront membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale :
 - Loïc CHUSSEAU ;
 - Martine MÉTAYER ;
 - Annie HERVOUET ;
 - Franck LETROUVE ;
 - Philippe AUDUBERT ;
 - Cécilia BURGAUD ;
 - Elisabeth DOUAISI ;
 - Loïc SIMONET ;
 - Jean-Christophe FAES ;
 - Fabienne DELETANG.

5. PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023-2027 DE LA BALINIÈRE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT PAR L'ÉTAT EN TANT QUE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

En préambule, **Mme la Maire** déclare :

« Au regard des actualités locales pour les acteurs de la culture et de la vie associative, qui se trouvent aujourd'hui face à de graves difficultés financières, nous avons souhaité réorganiser l'ordre du jour du Conseil municipal de manière à affirmer notre soutien aux acteurs de ces différents secteurs. Je vais donc donner la parole à Monsieur Hugues Brianceau. »

M. Hugues Brianceau ajoute :

« En effet, cette délibération me donne l'occasion de m'exprimer au nom de l'équipe municipale sur les différentes annonces de ces dernières semaines. Je prends la parole aujourd'hui avec une profonde inquiétude et un sentiment de révolte. La décision de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire de couper brutalement et sans concertation les subventions destinées à la culture, au sport, à la vie associative, aux solidarités, à l'égalité femmes-hommes, au planning familial, mais aussi à l'environnement, dépasse largement le simple cadre économique.

Ces coupes budgétaires ne relèvent pas d'une nécessité financière inévitable, elles traduisent un choix idéologique assumé qui fragilise notre capacité collective à soutenir ce qui fait la richesse, la vitalité et la cohésion de nos territoires. La culture, dans sa pluralité et la diversité de ses esthétiques, est particulièrement ciblée. La Présidente de Région l'accuse d'être « shootée » aux subventions publiques, monopolisée par des associations politisées ou d'être un système en crise permanente. Ces mots sont bien plus qu'injustes, ils sont caricaturaux, ils révèlent une méconnaissance profonde de ce que représente la culture, à savoir un droit fondamental, un espace d'émancipation et un moteur de création et de cohésion sociale.

Derrière les décisions de la Région se cachent des réalités humaines. Les projets sont et seront abandonnés, des emplois supprimés, des associations et structures culturelles fragilisées.

Derrière les lignes budgétaires rayées d'un trait de plume, ce sont des femmes, des hommes et leurs familles qui voient leurs efforts et parcours de vie réduits à néant. La culture n'est pas un produit marketing de luxe réservé uniquement aux CSP+, la culture pour toutes et tous prend tout son sens face à ces attaques brutales et injustifiées. La culture est un levier économique, un pilier social, une ouverture sur le monde. C'est ce qui nous rassemble, qui nous questionne et qui nous permet de nous réinventer.

La Présidente de Région évoque dans ses courriers et dans la presse qu'elle se préoccupe avant tout de l'avenir de nos enfants. Qu'elle n'en doute pas, nous aussi, mais nous ne prendrons pas le même chemin. Nous devons être unis et déterminés, nous devons défendre nos artistes, nos associations, nos lieux culturels et notre patrimoine vivant, et nous devons rappeler que la culture est essentielle à nos vies, à nos territoires, qu'elle est le lien et le liant qui forge notre identité et fait société. »

M. Hugues Brianceau donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

La Balinière, école de musique et de danse de la ville de Rezé, est classée par l'État en tant que Conservatoire à Rayonnement Communal pour la période de 2018 à 2025.

Son projet d'établissement défini en 2015 étant arrivé à son terme, il est proposé d'approuver un nouveau projet d'établissement couvrant la période 2023-2027 et de solliciter un renouvellement de classement de l'établissement par l'État.

Ce classement promeut la qualité et l'adéquation du projet pédagogique de l'établissement avec les préconisations des schémas nationaux d'orientation pédagogique. À ce titre, la Balinière est l'un des trois établissements d'enseignement artistique classés de la Métropole Nantaise et l'un des six établissements classés du Département.

Au-delà de l'attractivité de l'établissement et la garantie d'un enseignement pédagogique de qualité, ce classement permet de bénéficier d'aides spécifiques et de répondre à des appels à projets ciblés.

Ce projet d'établissement 2023-2027 s'appuie sur un bilan complet du service et de l'évolution de son activité depuis 2015. Il répond aux trois grandes missions identifiées pour ces établissements dans les schémas nationaux : l'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle et le soutien à la pratique artistique en amateur.

Il s'attache à faciliter l'accès et la mise en œuvre de propositions d'enseignement et d'éducation artistique en accord avec les valeurs portées par la Ville : un projet accessible et inclusif, rayonnant sur son territoire et source d'épanouissement et d'émancipation par la pratique artistique.

La formalisation du projet d'établissement et sa validation en Conseil municipal sont nécessaires dans le cadre du dossier de renouvellement de classement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'établissement 2023-2027 et la demande de renouvellement de classement par l'État de la Balinière.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 25 novembre 2024,
Vu l'avis de la Commission Vie et Animation de la Cité du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'établissement 2023-2027 de la Balinière « un établissement d'épanouissement artistique » ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de renouvellement de classement.

6. PACTE DE COOPÉRATION ENTRE LE CSC CHÂTEAU, LE CSC JAUNAI BLORDIÈRE, LE CSC LOIRE ET SEIL, LE CSC RAGON, LA VILLE DE REZÉ, LA CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE, LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE LOIRE-ATLANTIQUE

En préambule, **Mme la Maire** déclare :

« Avant de donner la parole à Carole, je voudrais rappeler le rôle fondamental que jouent les CSC (Centres Socio-Culturels) sur notre territoire, aussi bien en matière de cohésion sociale que d'animation de quartier, et pour tout le travail qu'ils font avec les acteurs de notre territoire et avec les autres associations. Les délibérations qui vont suivre réaffirment le soutien de la Collectivité à ces acteurs fondamentaux du territoire. »

Mme Carole Daire-Chaboy ajoute :

« À l'occasion de cette délibération, je me permets également quelques mots introductifs en complément.

La cohésion d'une société ne va pas de soi, elle n'est pas donnée, c'est un enjeu majeur pour notre équipe municipale. À Rezé, les quatre centres socioculturels agissent chaque jour au service de la cohésion sociale et de la transformation

de notre Commune. Facilitateurs, artisans du maillage territorial et tisseurs de lien fort de coopération, les CSC contribuent, tout comme l'ensemble des acteurs associatifs de Rezé, à construire des moments où se rencontrent les générations, où s'échangent les savoirs, où se construisent des projets qui enrichissent notre vie collective, où chaque citoyen peut s'engager et développer son pouvoir d'agir. Les CSC et la vie associative sont une richesse indiscutable pour Rezé.

Comme le disait Agnès et l'ensemble de l'équipe municipale, pour toutes ces raisons, nous avons fait le choix de maintenir et de renforcer notre soutien envers les CSC depuis le début de notre mandat, notamment afin de leur permettre de consolider et d'étoffer leurs équipes pour mener des projets pour et avec les habitants. »

Mme Carole Daire-Chaboy donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé est liée aux quatre centres socioculturels par un pacte de coopération en commun avec la Caisse d'Allocations familiales 44, le département de Loire-Atlantique et la Fédération des Centres socioculturels 44 depuis 2017. Arrivant à son terme, le pacte de coopération doit être renouvelé au 1^{er} janvier 2025.

Le comité de pilotage du pacte de coopération a validé en juin 2024 sa reconduction, et émis le souhait d'affiner le cadre de ce partenariat, enrichi de l'expérience des deux premiers pactes. Le pacte doit réaffirmer la reconnaissance des centres socioculturels comme des associations généralistes, ouvertes à toute la population, espaces ressources de proximité pour les projets de vie sociale pour et avec les habitants, et support d'un accompagnement collectif et individuel des habitants, favorisant le développement social des quartiers.

Le pacte sera renouvelé pour une période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, avec les signataires de l'ancien pacte de coopération. Son objet est :

- D'acter les intérêts locaux partagés entre la Ville, les CSC, la CAF et la Fédération des centres sociaux 44 ;
- D'offrir un cadre pour la réalisation de leurs objectifs communs ;
- De préciser le rôle de chacun et leur organisation partenariale avec leurs modalités de coopération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2144-3,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 25 novembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler le Pacte de coopération pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Considérant l'importance de reconnaître les centres socioculturels comme des associations généralistes, ouvertes à toute la population, espaces ressources de proximité pour les projets de vie sociale pour et avec les habitants, et support d'un accompagnement collectif et individuel des habitants, favorisant le développement social des quartiers,

Vu l'avis de la Commission Vie et Animation de la Cité du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le pacte de coopération entre la Ville, les 4 centres socioculturels, la Caisse d'Allocations familiales 44, le Conseil départemental 44 et la Fédération des centres sociaux 44 ;
- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer le pacte de coopération, ainsi que ses éventuels avenants.

7. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PARTENARIAT VILLE - CENTRE SOCIOCULTUREL RAGON 2025-2028

En introduction, **Mme Carole Daire-Chaboy** précise :

« La ville de Rezé a la chance d'avoir quatre centres socioculturels, à savoir Ragon, Château, Loire et Seil et Jaunais Blordière. Les éléments concernent de manière similaire les quatre centres socioculturels du territoire, donc les conventions sont revues simultanément. »

Mme Carole Daire-Chaboy donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé est engagée depuis plus de 25 ans auprès des centres socioculturels (CSC) par des conventions de partenariat. Arrivant à leurs termes, les quatre conventions doivent être renouvelées au 1^{er} janvier 2025.

Un travail important de concertation a été mené afin de clarifier et harmoniser le cadre du partenariat de la Ville avec les CSC et conclure avec chacun d'entre eux des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM). Une démarche de dialogue de gestion a été engagée afin de renforcer le suivi de la contribution financière municipale aux CSC.

Les CPOM seront conclues pour quatre ans, permettant d'engager deux conventions sur le mandat, pour :

- Réaffirmer le cadre global et les objectifs du partenariat entre la Ville et chaque CSC ;
- Établir davantage d'équité de moyens entre les CSC ;
- Acter des évolutions propres à chaque CSC.

Les conventions réaffirment la complémentarité entre les actions de la Ville et des CSC au bénéfice des publics, et leur rôle central dans l'accueil des projets et initiatives des habitants. Leur action s'inscrit dans des priorités fortes du mandat : accompagnement des habitants, solidarité de proximité, projet éducatif de territoire, animation des quartiers, etc.

Les projets sociaux des CSC, par lesquels ils déclinent des valeurs et principes communs d'action, en tenant compte des spécificités de leur territoire, sont annexés aux conventions.

La subvention de fonctionnement pour les CSC a été harmonisée et arrêtée à hauteur de 35 200 euros. Il y a également la mise en place de deux instances de suivi par an autour des suivis financiers et RH partagés lors du dialogue de gestion et autour du partage du projet en comité de suivi.

La Ville maintient son financement d'un socle commun de moyens humains mis à leur disposition ou financés en s'engageant sur six postes à temps plein et elle augmente sa participation financière au poste associatif de comptable.

Les règles RH pour les mises à disposition de personnel et les recrutements ont été précisées et les modalités élargies, dont la possibilité de remplacer un poste vacant mis à disposition par un poste associatif. La convention détaille également les autres moyens affectés encadrés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2144-3,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 25 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du CA du CSC Ragon en date du 19 novembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CSC Ragon pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Considérant l'importance des CSC comme des associations généralistes, ouvertes à toute la population, espaces ressources de proximité pour les projets de vie sociale pour et avec les habitants, et support d'un accompagnement collectif et individuel des habitants, favorisant le développement social des quartiers,

Vu l'avis de la Commission Vie et Animation de la Cité du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CSC Ragon ;
- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

8. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PARTENARIAT VILLE - CENTRE SOCIOCULTUREL CHÂTEAU 2025-2028

Mme Carole Daire-Chaboy donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé est engagée depuis plus de 25 ans auprès des centres socioculturels (CSC) par des conventions de partenariat. Arrivant à leurs termes, les quatre conventions doivent être renouvelées au 1^{er} janvier 2025.

Un travail important de concertation a été mené afin de clarifier et harmoniser le cadre du partenariat de la Ville avec les CSC et conclure avec chacun d'entre eux des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM). Une démarche de dialogue de gestion a été engagée afin de renforcer le suivi de la contribution financière municipale aux CSC.

Les CPOM seront conclues pour quatre ans, permettant d'engager deux conventions sur le mandat, pour :

- Réaffirmer le cadre global et les objectifs du partenariat entre la Ville et chaque CSC ;
- Établir davantage d'équité de moyens entre les CSC ;
- Acter des évolutions propres à chaque CSC.

Les conventions réaffirment la complémentarité entre les actions de la Ville et des CSC au bénéfice des publics, et leur rôle central dans l'accueil des projets et initiatives des habitants. Leur action s'inscrit dans des priorités fortes du mandat : accompagnement des habitants, solidarité de proximité, projet éducatif de territoire, animation des quartiers, etc.

Les projets sociaux des CSC, par lesquels ils déclinent des valeurs et principes communs d'action, en tenant compte des spécificités de leur territoire, sont annexés aux conventions.

La subvention de fonctionnement pour les CSC a été harmonisée et arrêtée à hauteur de 35 200 euros. Il y a également la mise en place de deux instances de suivi par an autour des suivis financiers et RH partagés lors du dialogue de gestion et autour du partage du projet en comité de suivi.

La Ville maintient son financement d'un socle commun de moyens humains mis à leur disposition ou financés en s'engageant sur six postes à temps plein et elle augmente sa participation financière au poste associatif de comptable.

Les règles RH pour les mises à disposition de personnel et les recrutements ont été précisées et les modalités élargies, dont la possibilité de remplacer un poste vacant mis à disposition par un poste associatif. La convention détaille également les autres moyens affectés encadrés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2144-3,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 25 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du CA du CSC Château en date du 19 novembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CSC Château pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Considérant l'importance des CSC comme des associations généralistes, ouvertes à toute la population, espaces ressources de proximité pour les projets de vie sociale pour et avec les habitants, et support d'un accompagnement collectif et individuel des habitants, favorisant le développement social des quartiers,

Vu l'avis de la Commission Vie et Animation de la Cité du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CSC Château et ses annexes ;
- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

9. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PARTENARIAT VILLE - CENTRE SOCIOCULTUREL JAUNAI BLORDIÈRE 2025-2028

Mme Carole Daire-Chaboy donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé est engagée depuis plus de 25 ans auprès des centres socioculturels (CSC) par des conventions de partenariat. Arrivant à leurs termes, les quatre conventions doivent être renouvelées au 1^{er} janvier 2025.

Un travail important de concertation a été mené afin de clarifier et harmoniser le cadre du partenariat de la Ville avec les CSC et conclure avec chacun d'entre eux des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM). Une démarche de dialogue de gestion a été engagée afin de renforcer le suivi de la contribution financière municipale aux CSC.

Les CPOM seront conclues pour quatre ans, permettant d'engager deux conventions sur le mandat, pour :

- Réaffirmer le cadre global et les objectifs du partenariat entre la Ville et chaque CSC ;
- Établir davantage d'équité de moyens entre les CSC ;
- Acter des évolutions propres à chaque CSC.

Les conventions réaffirment la complémentarité entre les actions de la Ville et des CSC au bénéfice des publics, et leur rôle central dans l'accueil des projets et initiatives des habitants. Leur action s'inscrit dans des priorités fortes du mandat : accompagnement des habitants, solidarité de proximité, projet éducatif de territoire, animation des quartiers, etc.

Les projets sociaux des CSC, par lesquels ils déclinent des valeurs et principes communs d'action, en tenant compte des spécificités de leur territoire, sont annexés aux conventions.

La subvention de fonctionnement pour les CSC a été harmonisée et arrêtée à hauteur de 35 200 euros. Il y a également la mise en place de deux instances de suivi par an autour des suivis financiers et RH partagés lors du dialogue de gestion et autour du partage du projet en comité de suivi.

La Ville maintient son financement d'un socle commun de moyens humains mis à leur disposition ou financés en s'engageant sur six postes à temps plein et elle augmente sa participation financière au poste associatif de comptable.

Les règles RH pour les mises à disposition de personnel et les recrutements ont été précisées et les modalités élargies, dont la possibilité de remplacer un poste vacant mis à disposition par un poste associatif. La convention détaille également les autres moyens affectés encadrés.

Une prise en compte est faite de la particularité de la situation du CSC Jaunais Blordière, avec l'attribution d'une subvention spécifique liée au maintien d'activité sur la Noëlle de 7 000 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2144-3,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 25 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du CA du CSC Jaunais Blordière en date du XX décembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CSC Jaunais Blordière pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Considérant l'importance des CSC comme des associations généralistes, ouvertes à toute la population, espaces ressources de proximité pour les projets de vie sociale pour et avec les habitants, et support d'un accompagnement collectif et individuel des habitants, favorisant le développement social des quartiers,

Vu l'avis de la Commission Vie et Animation de la Cité du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CSC Jaunais Blordière et ses annexes ;
- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

10. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PARTENARIAT VILLE - CENTRE SOCIOCULTUREL LOIRE ET SEIL 2025-2028

Mme Carole Daire-Chaboy donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé est engagée depuis plus de 25 ans auprès des centres socioculturels (CSC) par des conventions de partenariat. Arrivant à leurs termes, les quatre conventions doivent être renouvelées au 1^{er} janvier 2025.

Un travail important de concertation a été mené afin de clarifier et harmoniser le cadre du partenariat de la Ville avec les CSC et conclure avec chacun d'entre eux des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM). Une

démarche de dialogue de gestion a été engagée afin de renforcer le suivi de la contribution financière municipale aux CSC.

Les CPOM seront conclues pour quatre ans, permettant d'engager deux conventions sur le mandat, pour :

- Réaffirmer le cadre global et les objectifs du partenariat entre la Ville et chaque CSC ;
- Établir davantage d'équité de moyens entre les CSC ;
- Acter des évolutions propres à chaque CSC.

Les conventions réaffirment la complémentarité entre les actions de la Ville et des CSC au bénéfice des publics, et leur rôle central dans l'accueil des projets et initiatives des habitants. Leur action s'inscrit dans des priorités fortes du mandat : accompagnement des habitants, solidarité de proximité, projet éducatif de territoire, animation des quartiers, etc.

Les projets sociaux des CSC, par lesquels ils déclinent des valeurs et principes communs d'action, en tenant compte des spécificités de leur territoire, sont annexés aux conventions.

La subvention de fonctionnement pour les CSC a été harmonisée et arrêtée à hauteur de 35 200 euros. Il y a également la mise en place de deux instances de suivi par an autour des suivis financiers et RH partagés lors du dialogue de gestion et autour du partage du projet en comité de suivi.

La Ville maintient son financement d'un socle commun de moyens humains mis à leur disposition ou financés en s'engageant sur six postes à temps plein et elle augmente sa participation financière au poste associatif de comptable.

Les règles RH pour les mises à disposition de personnel et les recrutements ont été précisées et les modalités élargies, dont la possibilité de remplacer un poste vacant mis à disposition par un poste associatif. La convention détaille également les autres moyens affectés encadrés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2144-3,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 25 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du CA du CSC Loire et Seil en date du 19 novembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CSC Loire et Seil pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Considérant l'importance des CSC comme des associations généralistes, ouvertes à toute la population, espaces ressources de proximité pour les projets de vie sociale pour et avec les habitants, et support d'un accompagnement collectif et individuel des habitants, favorisant le développement social des quartiers,

Vu l'avis de la Commission Vie et Animation de la Cité du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CSC Loire et Seil et ses annexes ;
- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

M. Loïc Chusseau intervient :

« Pour clore ce chapitre des subventions, permettez-moi une intervention en lien notamment avec ce qui a pu être évoqué par notre collègue Hugues Brianceau sur la culture.

Depuis les récentes annonces de coupes budgétaires opérées par la région des Pays de la Loire, touchant des secteurs fondamentaux comme la culture, le sport, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'insertion et la jeunesse, un certain discours se diffuse, alimenté par des milieux libéraux et porté en particulier par Madame Morançais, Présidente de la région des Pays de la Loire.

La légitimité des subventions publiques accordées aux associations, et plus particulièrement à la culture, est remise en question. Madame Morançais, comme l'évoquait Hugues Brianceau tout à l'heure, a ainsi qualifié la culture de « monopole intouchable », évoquant des associations qui, selon elle, vivent d'argent public, allant jusqu'à affirmer qu'aucune subvention que nous accordons n'a pour finalité de financer un emploi ou de payer un loyer.

Cette vision s'appuie sur une critique acerbe des associations et, par conséquent, des missions qu'elles mènent au quotidien auprès de la population et des millions de bénévoles et salariés impliqués, faisant ainsi écho à des propos plus larges sur l'utilisation de l'argent public.

Il est facile de pointer du doigt la dépendance de certaines structures associatives vis-à-vis des subventions publiques lorsque l'activité produite n'a pas de valeur marchande, mais est avant tout un apport social, culturel et humain. Cette destruction du tissu local est menée avec une violence extrême par simple courrier ou SMS, revenant même sur des financements engagés et mettant ainsi des responsables associatifs et leurs salariés au pied du mur, et quel mur ! Celui sans doute de la fin de milliers d'emplois en région, l'arrêt de l'accompagnement des jeunes en insertion par l'ATDEC (Association Territoriale du Développement de l'Emploi et des Compétences) et les Missions locales, la disparition d'événements culturels et de projets artistiques à destination des scolaires, la fin de l'accès pour toutes et tous aux droits de la santé sexuelle et reproductive par le planning familial. Triste paysage désolé qui nous attend dans les mois et les années à venir.

Puisque Madame Morançais pose la question de l'utilisation de l'argent public, elle devrait s'interroger sur les autres dépenses publiques, comme les financements qu'elle a pu accorder au réseau d'écoles traditionalistes hors contrat à Angers et au Mans en 2021, ou encore la manière dont les grandes entreprises bénéficient chaque année de milliards d'euros de subventions, d'allègements fiscaux et d'exonérations de cotisations sociales, alors même que ces entreprises détruisent le plus d'emplois.

Rappelons que les entreprises privées, notamment celles du CAC40, bénéficient d'aides publiques qui dépassent les 140 milliards d'euros par an et réalisent les plus grands bénéfices. Que dire des exonérations de cotisations sociales dont le montant a atteint près de 73 milliards d'euros en 2022 et dont la pertinence est fortement remise en cause par différents rapports ? Que penser des centaines de millions d'euros de dons pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris, financée en grande partie par des fonds publics, puisqu'une large part de ces dons a été défiscalisée par les donateurs ?

Bien évidemment, aucune intervention en ce sens de Madame Morançais, aucune expression non plus de sa part sur la subvention de 1,9 million d'euros perçue par Le JDD au titre des aides à la presse par le ministère de la Culture en 2023, journal d'extrême droite de Monsieur Bolloré dans lequel Madame Morançais a pu porter gratuitement sa tribune.

Les critiques de l'abus de l'argent public semblent ainsi ne s'appliquer qu'à certains secteurs. Pourquoi ce double standard et cette stratégie vouée à faire échec à notre modèle social ? Sans doute par idéologie, faisant ainsi abstraction du pacte républicain et du travail de coopération entre collectivités locales au bénéfice de l'intérêt général et de ses habitants.

Le véritable débat doit donc être posé sur la manière dont ces choix impactent la redistribution des richesses et l'équité sociale. Il est temps que les pourfendeurs de subventions s'interrogent sur les véritables priorités de notre société.

Aussi, aux discours simplistes qui opposent l'économie productive à l'économie sociale et solidaire, nous défendons l'idée que ces investissements dans la culture, l'éducation, le social, sont des choix stratégiques pour l'avenir, car ils nourrissent le tissu social et l'animation locale, créent des emplois, renforcent la cohésion et préparent les générations futures à relever les défis qui nous attendent.

Les associations ne font pas dans le luxe, et c'est peut-être bien leur tort, car elles seraient sans doute mieux traitées. Pour elles, ce sera Horizon funèbre. »

11. CRÉATION DU COMITÉ FUNÉRAIRE REZÉEN VIVRE LA MORT AUTREMENT

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

En avril 2023, Nantes Métropole, Ville de Nantes et Rezé ont engagé une démarche de dialogue citoyen visant à faire émerger des propositions en matière d'obsèques. Ayant initialement pour mission la réflexion autour des obsèques civiles, le panel d'une vingtaine de citoyens de la Métropole nantaise a finalement élargi considérablement le champ de sa réflexion au-delà des seules obsèques civiles, au travers de quarante propositions. Les villes de Nantes, Rezé et la Métropole ont été primées par le prix de la participation 2024 pour l'opération de dialogue citoyen portée l'an dernier.

La ville de Rezé s'est engagée à répondre à une grande partie de ces propositions, ainsi que cela a été présenté lors du Bureau municipal du 11 décembre 2023.

Par ces engagements, la ville de Rezé affirme sa politique volontariste en matière funéraire et d'évolution sociétale.

Parmi les engagements pris par la Ville de Rezé figure la mise en place d'un comité thématique sur les obsèques, plus généralement sur le funéraire.

Ce comité aurait pour missions générales de :

- Développer une information accessible en ligne et via des outils de communication grand public ;
- Développer et mettre à disposition un document simplifié permettant de faire part de ses volontés ;
- Centraliser et rendre public les devis types ;
- Réfléchir à la possibilité d'autoriser les familles à implanter un dispositif itinérant (barnum, chapiteau...) lors des cérémonies dans les cimetières ;
- Recenser sur le site web de la Ville ou de la Métropole les ressources gratuites disponibles pour organiser son propre rite d'obsèques ;
- Porter une réflexion et être force de propositions auprès du législateur sur les nouvelles pratiques ;
- Porter un changement de réglementation sur la question de la cérémonie et de l'hommage aux « enfants nés sans vie » ;
- Revisibiliser la mort dans l'espace public à travers des événements ;
- Proposer des solutions pour dire adieu dans des conditions dignes ;
- Travailler à l'aménagement des cimetières de la Ville.

Conformément aux engagements pris et à la volonté de la ville de Rezé d'associer des partenaires extérieurs à la remise en lumière de la mort et des obsèques, il est proposé la création d'un comité funéraire rezéen pour la durée du mandat municipal.

Ce comité sera une instance de réflexion et de propositions. Le comité aura notamment pour sujets de réflexion : la participation à la mise en place d'un kit d'information à destination du public pour ce qui concerne la mort et le deuil, comment favoriser la libération de la parole par l'organisation de temps d'échanges entre citoyens, et plus généralement, revisibiliser la mort dans l'espace social et public.

Le comité aura également un rôle plus opérationnel dans la participation à l'organisation d'événements, par exemple le Printemps des Cimetières, des balades contées.

Il est proposé que ce comité soit composé de :

- Un comité technique (instance de propositions) composé de représentants associatifs et de citoyens de Rezé ainsi que de représentants de la Direction Affaires générales et juridiques (service Formalités administratives Accueil) et de la Direction Dialogue citoyen Communication.
- Un comité de pilotage (instance de validation) composé en outre, des élus référents pour les Formalités administratives et pour le Dialogue citoyen.

D'autres élus et services de la Collectivité pourront être associés au travail du comité sur des thématiques requérant leur expertise ou leur avis. Les associations ou intervenants extérieurs pourront également être sollicités.

Mme la Maire déclare :

« Merci pour tout ce travail effectué autour d'une question tellement sensible, et pourtant tellement fondamentale. C'était une attente des Rezéennes et des Rezéens, je pense que nous pouvons être fiers de voir aujourd'hui la création de ce comité. Merci, Loïc, merci, Eva, d'avoir pris ce sujet à bras-le-corps. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, en particulier l'article L.2143-2,
Considérant la volonté d'associer des partenaires extérieurs et notamment associatifs à la réflexion sur les obsèques et plus généralement sur la mort et sa visibilité dans la société et l'espace public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création du comité « Vivre la mort autrement, comité funéraire rezéen » ;
- Approuver la charte de participation annexée à la présente délibération et autorise Madame la Maire à signer ledit document.

12. DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE VENTE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025

M. Roland Bouyer donne lecture de l'exposé suivant :

Le Code du Travail (articles L.3132-1 à L.3132-3-1) établit les principes de base au repos hebdomadaire pour les salariés :

- Interdiction de travailler plus de six jours par semaine ;
- Durée minimale de 24 heures consécutives ;
- Donné le dimanche.

Un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi de salariés n'est pas requis, sans restriction d'horaire et quelle que soit la nature du commerce (alimentaire, non alimentaire, de détail, etc.). Cela concerne essentiellement les petits commerces.

Le Code du Travail (articles L.3132-4 à L.3132-28) réglemente les différents dispositifs de dérogation au repos dominical pour les salariés.

Des dérogations permanentes de droit existent :

- Tous les **commerces alimentaires** (boulangerie, pâtisserie, fromagerie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, etc.) sans restriction d'horaire ;
- Certains commerces de détail alimentaires dont l'ouverture est autorisée le dimanche jusqu'à 13 heures (épicerie et supermarché à dominance alimentaire) ;
- Pour certains établissements dont la liste est fixée par décret, notamment les commerces de détail en bricolage (exemple : Leroy Merlin), jardinerie, ameublement (mais interdit en Loire-Atlantique par arrêté préfectoral du 16 décembre 1968) :
- Pour les hôtels, cafés et restaurants ;
- Pour les activités culturelles et sportives ;
- Pour les établissements de soins ;
- Pour les transports et les livraisons.

Des dérogations peuvent être accordées par le Préfet. Elles concernent des établissements dont la fermeture le dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de ces établissements. Ces autorisations sont accordées après avis du Conseil municipal, et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés. Ces avis ne sont pas requis s'il s'agit d'un cas d'urgence justifié et si le nombre de dimanches n'excède pas trois.

Des dérogations géographiques existent pour certaines zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes (liste des communes fixées par arrêté préfectoral du 6 juillet 1995) ou certaines zones commerciales caractérisées par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes (aucune zone commerciale n'est concernée en Loire-Atlantique). Ces zones sont délimitées ou modifiées par le représentant de l'État dans la région après avis du Conseil municipal des communes dont le territoire est concerné.

Des dérogations peuvent être accordées par le Maire pour les commerces de détail. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre, après avis du Conseil municipal, pour fixer la liste des dimanches concernés par cette dérogation pour l'année suivante. Le Maire détermine librement le nombre de jours (dans la limite maximale de 12 dimanches par an), les jours considérés, ainsi que les branches d'activité. La dérogation accordée ne peut être individuelle, mais doit s'appliquer à tous les établissements qui exercent la même activité à titre principal. Dans l'hypothèse où le nombre de dimanches dépasse cinq, cet avis doit être précédé d'un avis conforme de la Métropole.

Pour Rezé, chaque année, le Conseil municipal délibère en ayant connaissance de l'accord territorial signé entre les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, et de la délibération du Conseil métropolitain, qui s'est déroulé au mois d'octobre. Cette démarche vise à harmoniser les pratiques sur l'ensemble de la Métropole nantaise pour les commerces de détail et permet aux salariés de bénéficier de mesures compensatoires plus avantageuses que celles fixées par le Code du Travail : volontariat des salariés, rémunération à 100 %, indemnisation des frais kilométriques en cas de co-voiturage. Depuis 2017, une dérogation est accordée aux commerces de détail pour trois dimanches.

Il est précisé que les collectivités territoriales ne sont pas liées juridiquement par l'accord territorial.

En 2024, les trois dimanches accordés étaient :

- Dimanche 1^{er} décembre 2024, de 12 heures à 19 heures, ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole ;
- Dimanche 15 décembre 2024, de 12 heures à 19 heures, ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² ;

- Dimanche 22 décembre 2024, de 12 heures à 19 heures, ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m².

À Rezé, les pôles de proximité commerciale sont Pont Rousseau, Saint-Paul, Trois moulins, Ragon, Hôtel de Ville et Château. Les commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² sont Leclerc Atout Sud, Leclerc Océane, Super U Galarnière et Intermarché Blordière, ALDI Ragon, ALDI Ordronneau, LIDL Château, LIDL Ile Macé.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Les dérogations au repos dominical pour les dimanches précédant Noël pour certains commerces de détail

Pour 2025, concernant les commerces de détail, selon l'accord territorial signé le 23 septembre 2024 entre les partenaires sociaux et acteurs du commerce et la délibération du Conseil métropolitain du 4 octobre 2024, il est proposé d'autoriser la dérogation au repos dominical pour les dates suivantes :

- Dimanche 7 décembre 2025, de 12 heures à 19 heures, ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole ;
- Dimanche 14 décembre 2025, de 12 heures à 19 heures, ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² ;
- Dimanche 21 décembre 2025, de 12 heures à 19 heures, ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m².

Sous réserve de l'application stricte de l'autorisation accordée pour les dimanches de 2024.

En conséquence, Il est demandé l'avis du Conseil municipal sur le dispositif de dérogations au repos dominical pour l'année 2025 selon les modalités suivantes :

- Avis sur les possibilités d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², le dimanche 7 décembre 2025 de 12 heures à 19 heures pour les commerces situés dans les pôles de proximité et les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 12 heures à 19 heures sur toute la Commune, sous réserve du respect de l'accord territorial signé entre les partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2024.

Mme Catherine Desgranges déclare :

« Depuis le début de ce mandat et pour la cinquième année consécutive, Rezé à Gauche Toute va s'opposer aux deux dérogations annuelles au repos dominical. Nous ne reviendrons pas sur les nombreux arguments que nous avons pu présenter aux membres du Conseil municipal, nous constatons juste qu'en l'espace de cinq ans, nous sommes passés de huit dimanches à six dimanches dérogatoires. À ce rythme, il nous faudra 15 années supplémentaires pour enfin obtenir la suppression de ces dérogations, qui sont à rebours de toute démarche écologique et sociale. »

M. François Nicolas déclare :

« A priori, ouvrir un magasin le dimanche n'augmente pas le pouvoir d'achat des citoyens, puisque ce qui est acheté le dimanche n'est tout simplement pas acheté en semaine. D'ailleurs, cette mesure serait encore pire si ouvrir un magasin le dimanche permettait de vendre davantage de marchandises. En effet, nous savons toutes et tous que notre surconsommation condamne la prospérité de l'humanité. En France, nous devons en moyenne diviser par cinq nos consommations pour cesser d'aggraver les crises environnementales, sociales et climatiques.

Ouvrir quelques magasins durant quelques jours supplémentaires envoie un message en contradiction totale avec le respect de l'avenir, ouvrir quelques magasins supplémentaires le dimanche participe à faire croire que ce dont nous avons vraiment besoin s'achète le dimanche, que l'essentiel réside dans notre pouvoir d'acheter. Nous refusons d'amplifier cette perte de sens de nos vies, nous souhaitons que Rezé envoie un signal fort en émettant un avis

défavorable à l'ouverture de quelques commerces supplémentaires durant quelques dimanches.

Nous voterons contre cette délibération. »

Mme Martine Métayer déclare:

« Je ne reprendrais pas les éléments qui ont été présentés par différents collègues, mais nous sommes quelques-uns au sein de ce groupe à voter contre au Conseil métropolitain pour les raisons qui ont été évoquées. C'est pourquoi nous aurons également un vote contre ces ouvertures ce soir, afin de rester cohérents avec nous-mêmes. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250,

Vu l'accord territorial signé le 23 septembre 2024, par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détails pour l'année 2025,

Vu le vœu émis par le Conseil métropolitain en date du 4 octobre 2024 concernant ces mêmes dérogations,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le dispositif de dérogations au repos dominical pour l'année 2025 pour les commerces de détail,

Vu l'avis de la Commission Transitions et Inclusions territoriales du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 13 voix contre, 5 abstentions,

- Émet un Avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², le dimanche 7 décembre 2025 de 12 heures à 19 heures pour les commerces situés dans les pôles de proximité et les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 12 heures à 19 heures sur toute la Commune, sous réserve du respect de l'accord territorial signé entre les partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2024 ;
- Autorise Madame La Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES POUR L'ANNÉE 2025

M. Roland Bouyer donne lecture de l'exposé suivant :

Le Code du Travail (articles L.3132-1 à L.3132-3-1) établit les principes de base au repos hebdomadaire pour les salariés :

- Interdiction de travailler plus de six jours par semaine ;
- Durée minimale de 24 heures consécutives ;
- Donné le dimanche.

Un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi de salariés n'est pas requis, sans restriction d'horaire et quelle que soit la nature du commerce (alimentaire, non alimentaire, de détail, etc.). Cela concerne essentiellement les petits commerces.

Le Code du travail (articles L.3132-4 à L.3132-28) régit les différents dispositifs de dérogation au repos dominical pour les salariés.

Des dérogations permanentes de droit existent :

- Tous les **commerces alimentaires** (boulangerie, pâtisserie, fromagerie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, etc.) sans restriction d'horaire ;
- Certains commerces de détail alimentaires dont l'ouverture est autorisée le dimanche jusqu'à 13 heures (épicerie et supermarché à dominance alimentaire) ;
- Pour certains établissements dont la liste est fixée par décret, notamment les commerces de détail en bricolage (exemple : Leroy Merlin), jardinerie, ameublement (mais interdit en Loire-Atlantique par arrêté préfectoral du 16 décembre 1968) ;
- Pour les hôtels, cafés et restaurants ;
- Pour les activités culturelles et sportives ;
- Pour les établissements de soins ;
- Pour les transports et les livraisons.

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet. Elles concernent des établissements dont la fermeture le dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de ces établissements. Ces autorisations sont accordées après avis du Conseil municipal, et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés. Ces avis ne sont pas requis s'il s'agit d'un cas d'urgence justifié et si le nombre de dimanches n'excède pas trois.

Des dérogations géographiques existent pour certaines zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes (liste des communes fixées par arrêté préfectoral du 6 juillet 1995) ou certaines zones commerciales caractérisées par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes (aucune zone commerciale n'est concernée en Loire-Atlantique). Ces zones sont délimitées ou modifiées par le représentant de l'État dans la région après avis du Conseil municipal des communes dont le territoire est concerné.

Des dérogations peuvent être accordées par le Maire pour les commerces de détail. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre, après avis du Conseil municipal, pour fixer la liste des dimanches concernés par cette dérogation pour l'année suivante. Le Maire détermine librement le nombre de jours (dans la limite maximale de 12 dimanches par an), les jours considérés, ainsi que les branches d'activité. La dérogation accordée ne peut être individuelle, mais doit s'appliquer à tous les établissements qui exercent la même activité à titre principal. Dans l'hypothèse où le nombre de dimanches dépasse cinq, cet avis doit être précédé d'un avis conforme de la Métropole.

Les dérogations au repos dominical sollicitées par les concessionnaires automobiles

Dans le cas des concessionnaires automobiles (commerces de détail de véhicules neufs ou d'occasions), la demande porte chaque année sur cinq dimanches identiques pour tous et dont les dates correspondent aux opérations commerciales nationales. À noter que cette demande ne concerne que les communes qui disposent d'un pôle de concessions automobiles sur leur territoire : Rezé, Saint-Herblain et Orvault. Pour 2024, Rezé a accordé trois dimanches 17 mars, 16 juin et 15 septembre.

Pour les concessionnaires de ventes automobiles, les cinq dates demandées pour 2025 sont les suivantes :

- Dimanche 19 janvier 2025 ;
- Dimanche 16 mars 2025 ;
- Dimanche 15 juin 2025 ;
- Dimanche 14 septembre 2025 ;
- Dimanche 12 octobre 2025.

Il est proposé d'autoriser, comme en 2024, la dérogation au repos dominical pour trois dimanches sur les cinq dates demandées :

- Dimanche 16 mars 2025 ;
- Dimanche 15 juin 2025 ;
- Dimanche 14 septembre 2025.

En conséquence, il est demandé l'avis du Conseil municipal sur le dispositif de dérogations au repos dominical pour les commerces de ventes automobiles pour l'année 2025 selon les modalités suivantes :

- Avis sur le calendrier proposé de dérogation au repos dominical pour les commerces de ventes automobiles pour l'année 2025 : 16 mars, 15 juin, et 14 septembre.

M. Roland Bouyer déclare :

« Sachez que les villes de Saint-Herblain et Orvault n'ont pas modifié leur nombre de dimanches, elles sont restées sur cinq dimanches. »

M. François Nicolas déclare :

« Je ne pensais pas intervenir au départ, mais merci d'avoir rappelé qu'il s'agissait d'opérations commerciales nationales. J'invite tous les collègues ici présents à se dire qu'ouvrir le dimanche, de surcroît pour vendre des voitures dans une opération nationale où il ne s'agit que d'augmenter le nombre de voitures en circulation, n'a aucun sens. Je pense qu'autour de la table, vous pouvez oser voter contre cela, afin que nous envoyions un signal fort. Ce sont de petits signaux, mais je pense que ce n'est pas mal de le faire de temps en temps. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250,

Vu la demande de dérogation au repos dominical adressée par plusieurs concessionnaires de ventes automobiles pour cinq dimanches en 2025,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le dispositif de dérogations au repos dominical pour l'année 2025 selon un calendrier établi par les concessionnaires de ventes automobiles,

Vu l'avis de la Commission Transitions et Inclusions territoriales du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, 16 voix contre, 4 abstentions,

- Émet un avis favorable à l'octroi d'une dérogation au repos dominical pour les commerces de ventes automobiles pour trois dimanches sur l'année 2025 : 16 mars, 15 juin, et 14 septembre ;
- Autorise Madame La Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

14. CRÉATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT PAYANT PAR DES VÉHICULES D'AUTOPARTAGE

En préambule, **M. Roland Bouyer** déclare :

« Pour faire un peu d'humour, Marguerite arrive en ville, ce qui nécessite de créer un nouveau tarif d'occupation du domaine public et de stationnement payant pour des véhicules d'autopartage. »

M. Roland Bouyer donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

Les orientations politiques rezéennes en matière de mobilités ont été traduites dans le projet de mandat 2020-2026 et une feuille de route politique a été approuvée lors du Conseil municipal du 11 avril 2024. Cette feuille de route est à ce jour déclinée à travers un plan d'action Mobilité. Dans le cadre de l'orientation « Donner une place plus raisonnée à la voiture » s'inscrit l'action « Développer les sites d'autopartage sur le territoire ».

La compétence Mobilité étant à charge des métropoles, Nantes Métropole entre en phase opérationnelle pour le déploiement de sites d'autopartage sur le territoire rezéen. Il en va ainsi de l'implantation d'un emplacement d'autopartage à Pont Rousseau Marguerite, au 52 avenue de la Libération, à côté du fleuriste Hibiscus.

L'article 54 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a créé le label « autopartage » qui permet aux véhicules détenteurs de ce label de bénéficier de places de stationnement réservées. En vertu de l'article L.2213-2 du Code général des Collectivités territoriales, l'autorité titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement peut, par arrêté, réserver des emplacements de stationnement aux véhicules bénéficiant du label. L'article L.2213-6 du Code général des Collectivités territoriales stipule que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance. Il est nécessaire de créer un tarif pour cette occupation.

Par ailleurs, la grille tarifaire du stationnement payant ne prévoit pas à ce jour de tarif pour les véhicules autopartage. Il est nécessaire de modifier la grille tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer un tarif pour l'occupation du domaine public par les véhicules d'autopartage : 100 euros par véhicule et par an (il s'agit du tarif adopté par Nantes pour une occupation par un véhicule d'autopartage en zone jaune de stationnement payant) ;
- De modifier la grille tarifaire du stationnement payant en créant un tarif d'abonnement professionnel pour les opérateurs d'autopartage à 100 euros par véhicule et par an. Le nombre de véhicules autopartage par opérateur ne sera pas limité.

M. François Nicolas déclare :

« En commission, lorsque j'ai demandé si les véhicules d'autopartage correspondaient à des véhicules partagés entre citoyennes et citoyens, il m'a été répondu que non, que les véhicules d'autopartage sont liés à des sociétés privées à but lucratif.

Il est impossible de s'opposer à une mesure si elle vise à diminuer le nombre de véhicules en circulation tout en favorisant des activités économiques locales, mais il reste troublant qu'en ces périodes de restrictions budgétaires, nous diminuons volontairement nos recettes au profit d'entreprises dont l'activité lucrative reste liée à l'utilisation de voitures en centre-ville et limitons ainsi nos capacités de subventionnement des transports collectifs ou non polluants.

Nous nous abstenons. »

M. Roland Bouyer déclare :

« J'entends l'intervention de François Nicolas, mais je veux néanmoins rappeler qu'il existe différents modes d'autopartage, notamment l'autopartage en station sur abonnement, ce qui est le cas aujourd'hui avec Marguerite et Citiz. L'autopartage en libre-service se développe également, c'est une réalité, auquel cas il n'y a pas de station, chacun géolocalise un véhicule et le déverrouillage dudit véhicule se fait via une application. L'autopartage entre particuliers est lui aussi en train de se développer, soit dans la sphère privée, comme cela se pratique déjà, soit via

des applications qui se développent sur le territoire, dont Gateround.

Je rappelle qu'un véhicule d'autopartage est évalué à 10 véhicules individuels, donc cela a un impact, y compris sur la diminution du nombre de véhicules. Il faut également savoir qu'un véhicule individuel passe 95 % de son temps immobilisé, en stationnement, avec une empreinte au sol très significative en urbain et en périurbain.

Je souligne aussi que nous démarrons effectivement avec un tarif qui peut être considéré comme faible, mais que rien n'empêche de revoir cette tarification l'année prochaine.

C'est le début d'un déploiement de l'autopartage sur la ville de Rezé. J'entends l'abstention, mais malgré tout, la finalité est d'arriver à diminuer le nombre de véhicules et développer une nouvelle pratique. »

M. Maxime Vendé déclare :

« Nous rejoignons les interrogations et les réserves que nos collègues écologistes ont évoquées à l'instant, notamment sur la mise à disposition de l'espace public à coût très faible pour des entreprises à but lucratif. Même si les objectifs de l'autopartage sont nobles, nous avons beaucoup de réserves à ce stade, nous demandons à être convaincus.

Nous nous abstenons ce soir, mais peut-être que dans les années qui viennent, l'expérimentation qui va démarrer nous donnera envie d'appuyer davantage ce genre de choses. Aujourd'hui, nous voyons surtout la réduction de la part de l'espace public, qui est accessible à tout le monde, de fait. C'est une mise à disposition à coût très faible pour les entreprises en question, cela leur coûte beaucoup moins cher que d'avoir un kiosque de loueur classique.

Par rapport à ce qui vient d'être dit à l'instant, il y a aussi pour nous la question des freins d'accès, qui peuvent notamment être liés au numérique, c'est-à-dire qu'en caricaturant, si vous avez une « guitoune » d'un loueur avec un local, n'importe qui peut pousser la porte pour louer une voiture, alors que si demain, il faut être équipé d'un téléphone mobile avec une connexion internet pour pouvoir rentrer dans une voiture, c'est pour nous quelque chose qui risque de laisser sur le bord de la route un peu plus de monde encore.

Ainsi, nous nous abstenons, mais nous ne demandons qu'à être convaincus par l'avenir. »

Mme la Maire déclare :

« Je vais apporter quelques éléments de réponse, même si Roland Bouyer en a déjà développé un certain nombre. Il me semble qu'à un moment où le but est de faire diminuer la place de la voiture, de permettre aux gens de ne pas supporter seuls le coût d'une voiture, développer ce type d'actions, qui sont plutôt vertueuses en termes d'environnement, c'est aussi notre rôle.

Par ailleurs, le parking n'est jamais plein, donc nous ne perdons pas d'argent, cela reste une entrée supplémentaire et non un coût pour la Collectivité. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-6,

Vu l'article 54 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et création du label « autopartage »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 février 2022 donnant délégation à Madame La Maire de fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des recettes non fiscales de la section de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023 portant sur l'actualisation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant modification des tarifs du stationnement payant sur le quartier Pont Rousseau à Rezé,

Considérant qu'il convient de créer un tarif pour l'occupation du domaine public par les véhicules d'autopartage à 100 euros par an et par véhicule,

Considérant qu'il convient de modifier la grille tarifaire du stationnement payant en créant un tarif d'abonnement professionnel pour les opérateurs d'autopartage à 100 euros par an et par véhicule,
Vu l'avis de la Commission Transitions et Inclusions territoriales du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré par 34 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions,

- Approuve la création d'un tarif pour l'occupation du domaine public par les véhicules d'autopartage à 100 euros par an et par véhicule. Ce tarif est applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- Approuve la modification de la grille tarifaire du stationnement payant, et la création d'un tarif d'abonnement professionnel pour les opérateurs d'autopartage à 100 euros par an et par véhicule. Ce tarif est applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise Madame la Maire à réviser tous ces tarifs annuellement, par voie d'arrêté, conformément à la délibération du 24 février 2022.

15. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

Le règlement de fonctionnement des EAJE (Établissements municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants) a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des six EAJE municipaux. Il est disponible sur le site de la Ville et l'Espace citoyens, et permet aux familles de disposer d'une information précise sur l'organisation d'un EAJE, les différents types d'accueil et modalités d'admission, le contenu du contrat d'accueil, les tarifs...

En novembre 2023, un contrôle sur site a été effectué par la Direction Action sociale de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique (CAF), au titre du droit aux prestations de service unique, pour la crèche l'Enfant d'eau, concernant l'année 2021.

Ce rapport de contrôle préconise de mettre en conformité le règlement de fonctionnement de ses crèches municipales, avec la réglementation de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF.

Ainsi, les droits à congés déductibles de la facture, établis au contrat des familles, doivent évoluer, et les horaires des contrats et de facturation ajustés et harmonisés.

Ces deux mesures auront également pour effet de réduire l'écart entre les heures au contrat des familles qui sont facturées et celles qui sont effectivement réalisées.

À l'issue de la réflexion menée au sein de la Direction Petite enfance, en concertation avec la conseillère technique action sociale de la CAF, les changements suivants doivent être mis en œuvre :

- Les contrats des familles et la facturation seront dorénavant réalisés au quart d'heure près (demi-heure précédemment). Le paramétrage du logiciel permettra le pointage d'arrivée et de départ des parents avec un arrondi au quart d'heure intégrant une tolérance de cinq minutes.
- Les familles rezéennes disposent aujourd'hui au contrat d'un droit à congés de six semaines. L'évolution actuelle des organisations familiales (RTT, télétravail) nécessite de faire évoluer le nombre de jours de congés déductibles de facturation, afin de l'adapter au plus près des besoins des familles :
 - Aucune réservation ne sera saisie sur les périodes de fermetures des crèches (vacances d'avril, vacances d'été et vacances de fin d'année), soit au total six semaines ;

- Au-delà des six semaines de fermeture d'EAJE, trois forfaits de droit à congé annuel seront proposés aux familles, en respectant un délai de prévenance d'un mois :
 - Une semaine supplémentaire ;
 - Deux semaines supplémentaires (à minima pour la crèche Infantine bleue) ;
 - Trois semaines supplémentaires.

Pendant la fermeture de la structure, une possibilité de remplacement est pour autant possible sur un autre établissement municipal sous réserve de places disponibles.

Mme Isabelle Coirier précise :

« Il s'agit d'une délibération assez technique, qui apporte des modifications au règlement intérieur des crèches et haltes rezéennes. »

La Caisse d'Allocations familiales a fait à la Ville un certain nombre de recommandations pour ajuster au mieux les heures réellement utilisées par les familles pour la garde de leurs enfants et les heures qui leur sont ensuite facturées.

Les deux évolutions seront mises en place dès janvier 2025 et nous permettent de nous adapter au plus près des besoins des familles. »

Le Conseil municipal,

Vu les décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants, dont le décret n° 2121-1131 du 30 août 2021 du Code de la Santé publique relatifs aux assistants maternels aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les conventions de financement signées avec la Caisse d'Allocations familiales pour chaque établissement d'accueil,

Vu la lettre circulaire de la CNAF en date du 26 mars 2014, relative à la Prestation de Service Unique,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de revoir le règlement de fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission Vie et Animation de la Cité du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement des établissements d'accueil municipaux des jeunes enfants ;
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SAINTE-ANNE SAINT-JOSEPH, NOTRE-DAME ET SAINT-PAUL

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé verse chaque année une participation au financement des écoles maternelles et élémentaires privées Sainte-Anne Saint Joseph (OGEC Saint-Pierre), Notre-Dame et Saint-Paul (OGEC Notre-Dame).

Les conventions arrivent à échéance au 31 décembre, il convient de les renouveler pour permettre le versement de la participation communale. Les conditions de financement sont précisées dans la convention.

Dans le cas des écoles privées sous contrat d'association et conformément à la circulaire du 15 février, la Ville a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire et dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Chaque année, le montant est réévalué sur la base du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Rezé de l'année N-1 et fait l'objet d'un avenant annuel aux présentes conventions.

Pour 2024, le forfait retenu est de 445,92 euros par élève rezéen d'âge élémentaire inscrit pour l'année scolaire 2023/2024 et de 1 144,66 euros pour un élève d'âge maternel.

Il est proposé d'établir les conventions pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

M. Jean-Michel Soccoja déclare :

« Rezé à Gauche Toute a déjà exprimé son opposition au financement des écoles privées par les municipalités, notamment en 2020, lorsque Monsieur Macron a rendu obligatoire la scolarisation des enfants dès 3 ans, nous obligeant ainsi à augmenter très fortement la subvention municipale pour l'école maternelle privée. Cela a déjà été rappelé ici, la V^e République n'a cessé et ne cesse d'augmenter les financements à l'école privée.

Aujourd'hui encore notre vote contre cette délibération traduit notre opposition à une décision nationale de subventionner encore et encore ce qui, selon nous, ne devrait pas l'être, en particulier dans cette période compliquée financièrement pour les collectivités locales.

Par ailleurs, nous pensons que cette délibération, comme d'autres, ne devrait pas passer en Conseil municipal, puisque c'est une obligation dictée par une loi nationale, de surcroît dans un contexte où l'école publique, de son côté, a essuyé dernièrement de la part des derniers ministres de l'Éducation nationale et d'un ancien Président de la République, que je ne citerai pas, des propos méprisants, voire insultants. »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.442-5,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment son article 17,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019,

Vu l'avis du Bureau municipal du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Vie et Animation de la Cité du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré par 36 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention,

- Décide d'approuver la convention définissant les modalités de la participation versée à l'OGEC Saint-Pierre au titre du fonctionnement de l'école maternelle Sainte-Anne Saint-Joseph ;
- Décide d'approuver la convention définissant les modalités de la participation versée à l'OGEC Saint-Pierre au titre du fonctionnement de l'école élémentaire Sainte-Anne Saint-Joseph ;
- Décide d'approuver la convention définissant les modalités de la participation versée à l'OGEC Notre-Dame au titre du fonctionnement de l'école maternelle Notre-Dame ;
- Décide d'approuver la convention définissant les modalités de la participation versée à l'OGEC Notre-Dame au titre du fonctionnement des écoles élémentaires Notre-Dame et Saint-Paul ;

- Autorise Madame la Maire à signer les conventions, telles qu'annexées à la présente délibération, avec les écoles maternelle et élémentaire Sainte-Anne Saint-Joseph et l'OGEC Saint-Pierre, organisme gestionnaire de l'école ;
- Autorise Madame la Maire à signer les conventions, telles qu'annexées à la présente délibération, avec l'école maternelle Notre-Dame et les écoles élémentaires Notre-Dame et Saint-Paul et l'OGEC Notre-Dame, organisme gestionnaire de l'école ;
- Dit que le montant correspondant à la participation versée est inscrit au budget, article 6558 - fonctions 211 et 212 ;
- Autorise Madame la Maire à conclure tout avenant aux conventions précitées et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

17. VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2024 - APPROBATION

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Le budget primitif a été voté en mars 2024. Conformément à la réglementation, il est possible de venir corriger la prévision initiale par des décisions modificatives.

Cette deuxième modificative de l'exercice 2024 qui vous est proposée modifie globalement les crédits de **95 554,00 euros** (Budget Principal + Budgets annexes).

Ces mouvements se répartissent de la manière suivante pour la Ville et ses budgets annexes.

I. BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative est marquée en section de fonctionnement par un ajustement des crédits alloués aux CSC de Rezé pour un montant de +90 000 euros. Ces crédits sont équilibrés par la refacturation de la mise à disposition de personnel et des loyers aux CSC pour +72 000 euros, ainsi que par la baisse des dépenses afférentes au personnel de -18 000 euros.

De plus, les crédits alloués aux subventions aux associations augmentent de +15 000 euros (Oser Forêt Vivante dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée), ainsi que les crédits de fonctionnement général pour +8 000 euros. Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'octroi d'une subvention de +31 000 euros pour le service des Archives et par une baisse des recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure de +8 000 euros.

II. BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES »

Sont inscrits 400 euros de crédits nouveaux pour les créances admises en non-valeur qui sont équilibrés par 400 euros de subvention DRAC pour le projet Sport à la une.

III. BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

Les charges exceptionnelles sont diminuées de -15 015 € afin d'abonder le chapitre 011 pour le même montant.

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

I. BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Budget	DM1	DM2	Nouveau Budget	Chapitre	Budget	DM1	DM2	Nouveau Budget
011	9 109 371,00	480 716,00	8 000,00	9 598 087,00	002	2 800 000,00			2 800 000,00
012	30 427 410,00	96 000,00	-18 200,00	30 505 210,00	013	51 400,00			51 400,00
014	130 000,00	25 000,00		155 000,00	014				0,00
023	2 740 391,43	-713 401,00		2 026 990,43	042	500 000,00			500 000,00
042	5 095 000,00			5 095 000,00	70	2 823 733,00	186 000,00	65 094,00	3 074 827,00
62				0,00	73	46 513 500,00	-300 000,00	-7 900,00	46 205 600,00
65	14 337 080,57	232 175,00	105 354,00	14 674 609,57	74	8 172 477,00	-23 450,00	31 200,00	8 180 227,00
66	533 000,00	1 560,00		534 560,00	75	1 396 143,00	231 900,00	6 760,00	1 634 803,00
67	100 000,00	500,00		100 500,00	76	215 000,00			215 000,00
68	0,00	55 000,00		55 000,00	77	0,00	28 100,00		28 100,00
					78	0,00	55 000,00		55 000,00
TOTAL	62 472 253,00	177 550,00	95 154,00	62 744 957,00		62 472 253,00	177 550,00	95 154,00	62 744 957,00

II. BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Budget	DM1	DM2	Nouveau Budget	Chapitre	Budget	DM1	DM2	Nouveau Budget
011	2 854 271,08	297 000,00		3 151 271,08	002	238 365,29			238 365,29
012	4 574 175,21			4 574 175,21	013	25 000,00			25 000,00
023				0,00	042				0,00
042				0,00	70	1 955 823,00	125 000,00		2 080 823,00
65	8 060,00		400,00	8 460,00	73				0,00
66				0,00	74	5 223 748,00	172 000,00	400,00	5 396 148,00
67	6 330,00			6 330,00	75				0,00
68	100,00			100,00	76				0,00
TOTAL	7 442 936,29	297 000,00	400,00	7 740 336,29		7 442 936,29	297 000,00	400,00	7 740 336,29

III. BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Budget	DM1	DM2	Nouveau Budget	Chapitre	Budget	DM1	DM2	Nouveau Budget
011	307 431,00		15 015,00	322 446,00	002	78 375,17			78 375,17
012	2 713 700,00	151 000,00		2 864 700,00	013	2 000,00			2 000,00
023	0,00			0,00	042	700,00			700,00
042	24 000,00			24 000,00	70	275 931,00			275 931,00
65	155 515,00	-31 343,07	-15 015,00	109 156,93	73				0,00
66	0,00			0,00	74	2 843 639,83	119 656,93		2 963 296,76
67	0,00			0,00	75	0,00			0,00
TOTAL	3 200 646,00	119 656,93	0,00	3 320 302,93		3 200 646,00	119 656,93	0,00	3 320 302,93

BALANCE GÉNÉRALE :

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
I - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	95 154,00	95 154,00
II - BA ACTIVITES PERISCOLAIRES	400,00	400,00
III - BA PETITE ENFANCE	0,00	0,00
TOTAUX	95 554,00	95 554,00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la deuxième décision modificative de la Ville et des Budgets Annexes pour l'exercice 2024, conformément au projet présenté.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1612-1 à L1612-20 du CGCT relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération 026/2024 du 11 avril 2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024 ;
Vu la délibération 101/2024 du 3 octobre 2024 relative au vote de la première décision modificative pour l'exercice 2024 ;
Vu le projet de la deuxième décision modificative pour l'exercice en cours ;
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre ;
Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section ;
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la deuxième décision modificative pour l'exercice 2024 relative au :
 - ✓ Budget Principal s'ajustant en dépenses et en recettes de 95 154,00 euros ;
 - ✓ Budget annexe Périscolaire s'ajustant en dépenses et en recettes de 400,00 euros ;
 - ✓ Budget annexe Petite Enfance s'ajustant en dépenses et en recettes de 0,00 euro ;

Soit un montant total de 95 554,00 euros

18. OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 2025, un certain nombre d'opérations urgentes, il convient de décider dès à présent l'inscription des crédits nécessaires dans le respect des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales. Celui-ci dispose que le Président de l'exécutif de l'entité est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants) ou jusqu'à l'adoption du budget, le Président de l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (article L.5217-10-9 du CGCT).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Il vous est proposé d'ouvrir les crédits d'investissements joints ci-après, dans l'attente du vote du budget pour l'exercice 2025.

Chapitre	Inscriptions 2024 hors AP (Crédits ouverts hors RCCE et AP)	Proposition ouverture crédit 2025 avant BP
-----------------	---	---

Budget principal		
20	963 000 €	240 000 €
204	121 500 €	30 000 €
21	8 475 698 €	2 118 000 €
23	3 582 000 €	895 000 €
45	8 000 €	2 000 €

Budget annexe Petite enfance		
21	52 032 €	13 000 €

Budget annexe Restauration		
20	10 000 €	2 000 €
21	516 059 €	129 000 €

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses dès le début de l'exercice dans le souci d'assurer la bonne continuité des paiements,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tels que présentées ci-dessus entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du vote du budget primitif 2025,

Les inscriptions seront reprises dans le cadre du budget primitif 2025.

19. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2024

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

• Admissions en non-valeur

Les services du SGC du Vignoble transmettent tous les ans des bordereaux retraçant les recouvrements par voie de titres de recettes émis par notre Collectivité et qui n'ont pu aboutir malgré l'engagement de recherches des tiers redevables, voire en dépit de procédures contentieuses par exploit d'huissier.

Ces créances anciennes figurent dans les états d'actif des différents budgets concernés et constatés lors de la clôture des comptes annuels.

Les dossiers ont fait l'objet de démarches auprès de la CAF, des employeurs, de Pôle Emploi et des établissements bancaires des débiteurs.

Il convient d'en admettre la non-valeur pour un montant de :

Budget principal	1 246,16 €
Budget annexe Activités périscolaires	7 936,56 €
Budget annexe Petite enfance	42,09 €
TOTAL	9 224,81 €

• Créances éteintes

Les services de la Trésorerie transmettent tous les ans des bordereaux retraçant les créances éteintes.

Ces créances sont irrécouvrables par nature et s'imposent donc à la Collectivité et au comptable. Elles ne peuvent faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à une meilleure fortune.

Il convient de valider les créances éteintes pour les montants suivants :

Budget principal	3 366,67 €
Budget annexe Activités périscolaires	481,90 €
TOTAL	3 848,57 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1617-1 et L.1617-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable public, demandant l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessus,

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que M. le comptable public justifie, conformément aux clauses et observations consignées dans lesdits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2024 de chaque budget concerné, les sommes figurant dans les états de Monsieur le Comptable public et s'élevant à :

Budget principal	1 246,16 €
Budget annexe activités périscolaires	7 936,56 €
Budget annexe petite enfance	42,09 €
TOTAL	9 224,81 €

- Dit que ces opérations d'admission en non-valeur seront enregistrées à l'article 6541 chaque budget concerné ;
- Valide les créances éteintes sur le budget de l'exercice 2024 de chaque budget concerné, les sommes figurant dans les états de Monsieur le Comptable public et s'élevant à :

Budget principal	3 366,67 €
Budget annexe activités périscolaires	481,90 €
TOTAL	3 848,57 €

- Dit que ces opérations d'admission en non-valeur seront enregistrées à l'article 6542 de chaque budget concerné.

20. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des Collectivités territoriales, les collectivités sont tenues d'individualiser les attributions de subvention par délibération distincte du vote du budget.

De plus, depuis le Conseil de mai 2023, la ville de Rezé affiche en toute transparence le montant des subventions octroyées par association et par objet.

La ville de Rezé est régulièrement sollicitée par des associations et autres tiers dans le but d'obtenir des soutiens, notamment financiers et matériels. Après avis et information du Cotech et Copil Subventions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente délibération d'attribution de subventions. Il s'agit de la troisième l'année 2024, qui fait suite aux précédentes délibérations d'attribution d'acomptes et de subventions votées en Conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget.

Le Conseil municipal est invité à approuver les attributions de subventions selon la liste définie en annexe.

Madame Annie Hervouet, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 et l'article L.1612-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les attributions de subventions au titre de l'année 2024 et d'avance 2025 selon la liste définie en annexe ;
- Autorise Madame La Maire ou les adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE SSIAD AU 31/12/2024

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Le cadre réglementaire impose de fusionner les services de soins à domicile (SAAD) et d'aide à domicile (SSIAD) en une seule structure. Cette nouvelle structure, intitulée SAD mixte, sera un budget annexe au CCAS à compter de l'exercice comptable 2025.

Par conséquent, son existence n'ayant plus de justification, il est proposé de clôturer le budget annexe SSIAD au 31 décembre 2024.

Si le Conseil se prononce en faveur de cette clôture, le budget principal reprendra l'excédent ou le déficit constaté sur ce budget lorsque l'affectation des résultats 2024 sera votée au cours du Conseil municipal d'avril 2025. La réaffectation du déficit ou excédent à reverser au nouveau budget annexe passera par l'ajustement éventuel de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au CCAS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la fusion des SAAD et SSIAD impose la création d'un nouveau budget annexe,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la clôture du budget annexe SSIAD au 31 décembre 2024 ;
- Approuve la reprise au budget principal des résultats qui seront constatés lors de la clôture du budget annexe, celle-ci aura lieu lors du vote de la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 ;
- Dit que l'actif et le passif constatés au bilan comptable du SSIAD au 31 décembre 2024 seront repris sur le budget principal puis remis en apport au CCAS par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires ;
- Dit que toutes les opérations en cours, notamment le suivi patrimonial, les amortissements, le recouvrement des impayés et le suivi des provisions constituées, seront alors reprises sur le budget du CCAS ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions.

22. CONSTITUTION PROGRESSIVE D'UNE PROVISION POUR COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Lors du dernier Conseil municipal, une délibération a été présentée pour constituer une provision compte épargne-temps pour le budget principal et ses budgets annexes. Toutefois, s'il avait bien été précisé que cette constitution n'avait pas d'impact sur le budget 2024, il a été constaté ensuite que cet impact avait lieu sur le résultat d'investissement à reprendre en 2025, celui étant diminué du montant du stock de provision constaté.

Au regard de la somme concernée, le SGC du Vignoble a accepté que la délibération d'octobre 2024 soit annulée pour en présenter une nouvelle comprenant un dispositif de constitution de la provision sur plusieurs années afin de lisser l'impact de celle-ci sur le budget de la Ville.

Il est proposé de calculer le montant de la provision sur une base statistique, par référence à l'indemnisation forfaitaire fixée par catégorie hiérarchique, soit au 1^{er} janvier 2024, 150 euros pour un agent de catégorie A, 100 euros pour un agent de catégorie B et 83 euros pour un agent de catégorie C.

Sur cette base, le montant de la provision à constituer au 31 décembre 2023 s'établit selon les conditions proposées ci-dessous :

Budget	Catégorie	Solde nbre de jour CET au 31 12 2023	Coût par catégorie	Coût solde CET	Constitution 2024
Ville de Reze	Catégorie A	1 579	150 €	236 775 €	23 678 €
	Catégorie B	1 420	100 €	141 950 €	14 195 €
	Catégorie C	2 203	83 €	182 808 €	18 281 €
Total Ville de Reze		5 201		561 533 €	56 153 €
Restauration	Catégorie A	13	150 €	1 875 €	188 €
	Catégorie B	15	100 €	1 500 €	150 €
	Catégorie C	124	83 €	10 292 €	1 029 €
Total Restauration		152		13 667 €	1 367 €
Petite Enfance	Catégorie A	265	150 €	39 675 €	3 968 €
	Catégorie B	193	100 €	19 300 €	1 930 €
	Catégorie C	49	83 €	4 067 €	407 €
Total Petite Enfance		507		63 042 €	6 304 €
Activités Péri-Scolaires	Catégorie B	28	100 €	2 750 €	275 €
	Catégorie C	16	83 €	1 287 €	129 €
Total Activités Péri-Scolaires		43		4 037 €	404 €
Total		5 902		642 278	64 228

Il est proposé, sur l'exercice 2024, de provisionner à hauteur de 10 % du stock constaté par opération d'ordre non budgétaire en utilisant le compte 1068, cette opération d'ordre non budgétaire sera ensuite régularisée sur l'exercice 2025 par une diminution de la reprise du résultat d'investissement 2024. Cette opération sera prise en charge par le budget principal.

Puis, à partir de l'exercice 2026, des **écritures semi-budgétaires** de dotation aux provisions seront mandatées à hauteur de 5 % du solde du stock de provision, constaté au 31 décembre de l'année N-1, restant à constituer pour augmenter chaque année le taux de provisions des jours CET jusqu'à atteindre l'objectif de 100 % au bout de quelques années. Le budget principal et ses budgets annexes prendront en charge ces dépenses en fonction du stock constaté pour chacun d'entre eux.

Une fois cet objectif atteint, seuls les nouveaux jours (ou les jours en moins) seront provisionnés ou repris sur provisions.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour compte épargne-temps,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge et remplace la délibération n° 105/2024 en date du 3 octobre 2024 ;
- Approuve la constitution d'une provision pour CET calculée selon la base statistique retenant un coût moyen journalier par catégorie homogène d'agents ;
- Approuve la méthodologie proposée pour la constitution de cette provision.

23. CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2024.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, une procédure de publicité et mise en concurrence a été mise en œuvre, dans le respect des articles L.3126-1 et R.3126-1 du Code de la Commande publique.

À l'issue de la publicité, une seule offre a été reçue : celle de la société LOUIX XVI, sis 114 rue de l'Etier 44300 Nantes.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 15 octobre pour analyse de la candidature et avis sur l'offre. La Commission a déclaré admissible la candidature de la société LOUIS XVI.

Les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire sont les suivantes :

- Toutes les opérations relatives à l'enlèvement (24h/24 et 7j/7j) des véhicules en infraction au stationnement sur le territoire de la ville de Rezé ainsi que les épaves ;
- Leur gardiennage (24h/24 et 7j/7j) ;

- Leur restitution (du lundi au samedi de 8 heures à 18 heures minimum hors jours fériés) ;
- Leur mise en destruction ou aliénation des véhicules mis en fourrière à défaut de restitution

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls avec ses propres moyens.

Sa rémunération est substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Lorsque le propriétaire du véhicule visé par les opérations de fourrière est introuvable, insolvable ou inconnu, l'autorité délégante versera une somme forfaitaire :

- 100 euros HT par véhicule non retiré jusqu'à un volume de 199 véhicules enlevés au total par période annuelle ;
- 75 euros HT par véhicule non retiré à partir de 200 véhicules enlevés au total par période annuelle.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° 071/2024 du Conseil municipal en date du 26 juin 2024 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;

Vu la procédure de publicité et mise en concurrence mise en œuvre dans le respect des articles L.3126-1 et R.3126-1 du Code de la Commande publique.

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public et le projet de convention transmis 15 jours au moins avant la présente séance,

Considérant que la commission précitée s'est réunie le 15 octobre pour établir la liste de candidats admis et examiner l'offre reçue ;

Considérant que conformément à l'article L.1411-7 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation,

Vu l'avis de la Commission Transitions et Inclusions territoriales du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la désignation de la société LOUIS XVI comme délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- Approuve le projet de convention de délégation avec la société LOUIS XVI ;
- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à la délégation de service public de la fourrière automobile et notamment la convention de délégation avec le délégataire choisi, ainsi que ses éventuels avenants.

24. CONVENTION SUR LES MODALITÉS DE TRANSFERT DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL GCSMS COPAVIE-VILLE DE REZÉ DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION DIVADOM

En préambule, **M. Philippe Audubert** précise :

« Il s'agit d'une note technique que nous avons également passée l'an dernier sur le même sujet. »

M. Philippe Audubert donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

La Ville, membre du GCSMS Copavie (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale), composé également du CCAS, des associations AMIS et ADEF, a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour expérimenter le dispositif DIVADOM (Dispositif Innovant de maintien pour la Vie à Domicile).

Les membres de Copavie ont validé la désignation de la ville de Rezé comme structure portant de manière opérationnelle le projet DIVADOM et donné leur accord pour le transfert des financements dédiés de l'ARS au dispositif

DIVADOM de AMIS vers la Ville par conventionnement en date du 08 juillet 2022, ce qui a permis de recruter une coordinatrice en charge des suivis des situations et de l'animation des partenariats.

Cette expérimentation vise à permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester vivre à leur domicile, en mettant à leur disposition des prestations adaptées à leurs besoins, comme elles pourraient en bénéficier en EHPAD.

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique a souhaité apporter son soutien aux DIVADOM dans le cadre de sa campagne de crédits complémentaires « Allocation Personnalisée Autonomie en établissement » en contribuant financièrement à hauteur de 15 000 euros. Ces crédits ont été versés à ce titre à l'association AMIS gestionnaire des EHPAD Mauperthuis et Plancher.

Il convient donc de conventionner avec les membres de Copavie pour autoriser le transfert des montants alloués par le Conseil départemental au titre de DIVADOM à la Ville pour permettre le financement des actions nécessaires au maintien à domicile des personnes accompagnées.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention correspondante.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Conseil municipal de poursuivre son engagement au sein du GCSMS Copavie,

Vu l'avis de la Commission Transitions et Inclusions territoriales du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention entre les membres de Copavie pour le transfert des crédits départementaux entre l'AMIS et la Ville dans le cadre de DIVADOM pendant toute la durée où ce crédit du Département continuera d'être octroyé ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants.

25. REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Mme Cécilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

La municipalité de Rezé a placé les enjeux de tranquillité publique au cœur de son projet de mandat. La politique de Tranquillité publique de la ville de Rezé s'est construite avec l'implication des habitants dans le processus de réflexion et par une collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels, associatifs du territoire dans le cadre des instances de son CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Le premier enjeu a été de répondre à l'engagement politique de la Municipalité d'aboutir au recrutement et à la formation de l'équipe de police municipale sur l'année 2023-2024, à savoir un chef de service et six agents. L'équipe au complet sera définitivement opérationnelle sur l'espace public à compter du début d'année 2025.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoyant une modification du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, le dispositif actuel des primes et indemnités attribuées aux agents de la police municipale n'aura plus de base légale à compter du 1^{er} janvier 2025, et ne pourra donc plus être versé aux agents concernés.

À ce titre, une concertation a été menée avec la Direction de la Tranquillité publique afin de proposer une refonte des modalités de rémunération de ces agents publics au regard de ces nouvelles dispositions réglementaires.

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) remplace donc l'Indemnité spéciale de fonction et l'IAT, qui seront abrogées. Les cadres d'emplois éligibles à ces nouvelles dispositions sont les suivants :

- Directeur de police municipale ;
- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale,
- Garde champêtre.

Cette ISFE comporte une part fixe qui est versée mensuellement et qui est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension, un taux individuel par cadre d'emploi fixé par délibération.

Cette ISFE comporte également une part variable qui est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emploi.

Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Le tableau ci-dessous reprend les taux et montants dans les limites suivantes :

Cadre d'emploi	Part fixe (Taux individuel maximum)	Part variable (Plafond annuel maximum)
Directeur de police municipale	33 %	9 500 €
Chef de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agent de police municipale	30 %	5 000 €
Garde champêtre	30 %	5 000 €

Le décret prévoit, lors de la première application de ces dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés, de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime antérieur.

Il est précisé que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Compte tenu de ces éléments, la réflexion et la concertation ont été guidées par les enjeux partagés suivants au regard des modalités actuelles de fonctionnement (périmètre, horaires de travail, composition de l'équipe, etc.) :

- Proposer un différentiel suffisamment significatif entre la rémunération attribuée aux agents de la police municipale et celle des ASVP à temps complet, permettant ainsi :
 - ✓ Une reconnaissance des responsabilités et qualifications (assermentation, etc.) inhérentes aux agents de la police municipale ;
 - ✓ Une évolution de carrière attractive pour les ASVP qui le souhaitent, avec une évolution vers un poste d'agent de police municipale
- Prioriser le versement mensuel de la part variable pour répondre aux attentes des candidat.es liées au pouvoir d'achat et de la Collectivité liées à l'attractivité au regard de la forte concurrence au sein des communes de la Métropole nantaise. En complément, une part variable annuelle pourra être versée par analogie au

dispositif du CIA, afin de valoriser l'engagement des agents ainsi que l'atteinte des objectifs, dans le cadre de l'évaluation professionnelle annuelle ;

- Proposer une majoration liée au maintien du niveau indemnitaire antérieure, telle qu'elle existe dans la délibération du 11 avril 2024 sur le RIFSEEP, pour les agents de la police municipale en remplissant les conditions.

Il est proposé de retenir les taux et montants ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Cadre d'emplois	Fonctions à l'organigramme	Part fixe (% du TIB*)	Part variable annuelle **	Part variable annuelle ***	Part variable (plafond annuel maximum)
Directeur de police municipale		33 %	7 000 €	200 €	9 500 €
Chef de service de police municipale	Responsable de service PM	32 %	5 800 €	200 €	7 000 €
Agent de police municipale	Responsable de pôle PM	30 %	3 200 €	200 €	5 000 €
	Policier.ière municipal.e	30 %	2 000 €	200 €	
	Policier.ière municipal.e en formation / stage	28 %	1 000 €	200 €	
Garde champêtre		30 %	1 000 €	200 €	5 000 €

*TIB = Traitement indiciaire brut (rémunération de base en référence à un indice majoré)

**Part variable annuelle mensualisée (ex. 2000 € / an, soit 166,67 € / mois)

***Part variable annuelle : 200 € versés sur proposition de la hiérarchie en appui du compte-rendu annuel professionnel

Mme Elisabeth Douaisi intervient :

« Comme vous le savez, Rezé à Gauche Toute s'est fortement opposé à la mise en place d'une police municipale à Rezé. Notre position n'a pas évolué aujourd'hui. Aussi, nous nous abstiendrons, comme à chaque fois qu'une délibération portant sur ce service est mise au vote du Conseil municipal. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions,

- Approuve la mise en place du régime indemnitaire dans les termes et modalités indiqués ci-dessus ;
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 012 « Charges de personnel ».

26. RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Mme Cécilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Le recensement de la population fait partie des missions exercées par les communes sous la responsabilité de l'État, et plus précisément de l'INSEE.

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises prévoyait, à titre expérimental pendant trois années, que les enquêtes annuelles de recensement de la population (désignées par décret) pouvaient être confiées à un prestataire extérieur. Rezé faisant partie des villes identifiées, le recensement de la population de Rezé avait été partiellement confié à La Poste en 2023 et 2024.

La phase expérimentale étant terminée et dans l'incertitude suite à la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, aucun texte nouveau n'est venu soit prolonger soit pérenniser ce dispositif. Par conséquent, le recensement de la population doit désormais être opéré classiquement, conformément à l'article 156 V dernier alinéa de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité : « *Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin* ».

Il convient de recruter des recenseurs pour réaliser la campagne de recensement de la population. Ce recrutement peut intervenir soit en interne en désignant des agents de la Collectivité, soit en externe en procédant à un recrutement de vacataires et/ou de contractuels de droit public.

Dans ce cadre, le recrutement et les modalités de rémunération d'un recenseur sont précisés dans la délibération du 22 décembre 2023.

S'il s'agit d'un agent de la Commune, les agents recenseurs ne bénéficient pas d'un statut réglementaire particulier. La Collectivité peut donc les recruter selon différentes procédures de droit commun :

- Soit les décharger d'une partie de leurs fonctions et garder leur rémunération habituelle dès lors qu'ils réalisent leurs heures de travail habituelles ;
- Soit les rémunérer en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) si une délibération a été prise en ce sens après avis du Comité Social Territorial (CST) et si les cadres d'emplois dont ils relèvent sont prévus dans ladite délibération ou en heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- Soit leur faire bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement en cas d'absence de délibération sur l'IHTS ou si inéligibilité des agents à une IHTS.
- Soit leur faire un contrat d'accroissement temporaire d'activité si et seulement si l'agent communal a la qualité de contractuel de droit public dans la Collectivité et que son emploi n'est pas à temps complet.

S'il s'agit d'une personne extérieure à la Collectivité, le recenseur peut être recruté soit comme vacataire, soit comme contractuel de droit public. Il s'agirait ainsi respectivement d'une activité accessoire et d'un cumul emploi public permanent et emploi public non permanent.

Dans les deux cas de figure, il faudra :

- Prendre une délibération en Conseil municipal pour recourir à des vacataires en vue des opérations de recensement et pour créer un ou des emplois publics non permanents au titre des opérations de recensement ;
- Prendre un arrêté ou un contrat de vacation (pour les vacataires) ou un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code général de la Fonction publique (ancien article 3 I de la loi du 26 janvier 1984).

Il convient également d'indiquer qu'un élu de la Collectivité peut être désigné comme recenseur et pourra ainsi prétendre au remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 2017-732 du 3 mai 2007 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer sept postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dans la Commune du 16 janvier au 22 février 2025 ;

Les conditions de rémunérations des agents sont précisées dans la délibération du 22 décembre 2023.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 012 « Charges de personnel ».

27. PERSONNEL COMMUNAL - CONTRACTUELS ANNUALISÉS 2024-2025

Mme Cécilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Pour l'année scolaire 2023/2024, les équipes périscolaires étaient composées comme suit :

- D'un responsable/directeur et d'un ou deux adjoints principalement titulaires en fonction du nombre d'enfants accueillis selon les seuils définis par le protocole périscolaire acté en 2021. Pour tous les nouveaux recrutements, la qualification BPJEPS est exigée ;
- De 15 animateurs éducatifs diplômés BAFA (un par accueil périscolaire) ;
- D'animateurs contractuels à l'année, en priorité diplômés BAFA ou équivalence ;
- De 9 animateurs « mobiles » à 42,65 % (midi + soir), territorialisés sur trois secteurs, pour répondre aux besoins de remplacement ;
- De 15 animateurs accompagnants des enfants en situation de handicap à 25,62 % pour 20 enfants identifiés ;
- De 4 personnels indiciaires pour les remplacements ou les renforts lorsque les effectifs dépassent le taux d'encadrement fixé (sans lieu de travail fixe, sans jours fixes, avec un engagement minimum de travail de deux jours / semaine)
- Des heures complémentaires pour pallier les absences (temps partiels, formations, remplacements...).

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, le recensement des besoins en personnel pour assurer l'accueil périscolaire et l'animation sur le temps du midi a été réalisé en tenant compte de la fréquentation des 15 sites.

Une délibération en date du 26 juin 2024 a pris acte des premiers besoins en personnel pour assurer la rentrée scolaire dans l'attente d'une confirmation des décisions de l'Éducation nationale. Ces besoins sont repris et actualisés dans la présente délibération.

La Collectivité poursuivra par ailleurs de janvier à juin 2025 des échanges avec les agent.e.s et organisations syndicales pour améliorer l'attractivité des métiers du secteur périscolaire.

Le recensement proposé dans cette délibération tient compte de plusieurs facteurs :

- La suppression du temps des leçons en élémentaire le vendredi soir au profit d'un accueil périscolaire pour tous les enfants depuis septembre 2025 ;

- La modification à la rentrée 2024-2025 de la structure des classes avec une ouverture et deux fermetures de classe sur le territoire communal :
 - o Une ouverture : École Pauline Roland maternelle ;
 - o Une fermeture : École Ragon ;
 - o Une fermeture : École Plancher.
- La prise en compte de la fréquentation des temps périscolaires qui continue de progresser sur les temps du midi et surtout sur les temps du soir ;
- La poursuite de l'action volontariste de la Ville pour accueillir les enfants en situation de handicap sur la pause méridienne en lieu et place de l'État, en maintenant son équipe d'animateurs accompagnants.

En ce qui concerne le personnel ATSEM, l'évolution vient de la fermeture d'une classe de maternelle. Les absences sont remplacées comme suit :

- Temps partiels compensés par six personnels remplaçants ;
- Absences médicales (dont temps partiels thérapeutiques) et autres absences par des heures complémentaires effectuées par les personnels remplaçantes ou par les quatre ATSEM volantes (trois à 100 %, une à 90 %).

Les taux d'emploi proposés tiennent compte de la mise en œuvre annualisée des 1 607 heures, conformément à la délibération de décembre 2023. Les heures dégagées sont dédiées à de nouveaux temps de réunions et/ou formations.

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des postes complémentaires nécessaires à compter du 26 août 2024 pour assurer, dans de bonnes conditions, l'ensemble des missions.

Activités	Nombre de postes contractuels annualisés à modifier	Temps de travail journalier sur une base de 140 jours travaillés	Taux d'emploi
Animateur accompagnant	6	2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84,5 h/an)	Modification du taux d'emploi de 6 postes 25,59 % à 25,62 % (Délibération de juin 2024)
Animateur accompagnant mobile	1	2,25h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84,5h / an)	25.62 % (Délibération de juin 2024)
Animateur mobile périscolaire du midi + 0h25 temps transmission + 1h35 accueil soir	9	2,25h animation temps du midi + 0,42 temps accueil/transmission midi + 1,58 AP soir + temps de travail hors présence enfants (67,83/an)	Modification du taux d'emploi de 9 postes 43,81 % à 42,65 % (Délibération de 2023)

Animateur mobile territorialisé	12	2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an)	Suppression de 9 postes à 25,62 % Transformation de 3 postes de 25,62 % à 28,45 % (Délibération de juin 2024)
Animateur périscolaire du midi	2	2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an) pour remplacer 2 agents en formation BPJEPS	Transformation de 2 postes de 25,59 % à 25,62 % (Délibération de juin 2024) Création de 4 postes à 25,62 %
Animateur midi + 1 heure APS soir	8	2,25 h animation temps du midi + 1h accueil soir + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an)	Suppression de 8 postes (Délibération 2023)
Animateur midi + 1h temps des leçons	7	2,25h animation du temps du midi + 1 h temps des leçons le soir + temps de travail hors présence enfants (87,5h/an)	Suppression de 7 postes à 34,75 % (Délibération 2023)
Animateur midi + 1 heure 30 APS soir	15	2,25 h animation le midi + 1,5 h accueil soir + temps de travail hors de présence enfants (84,5h/an)	Création de 15 postes à 39,05 %
Animateur midi + 1 heure 30 temps des leçons	10	2,25h animation du temps du midi + 1 h temps des leçons le soir + 0.50 accueil soir + temps de travail hors présence enfants (87,5h/an)	Création de 10 postes à 39,24 %
Animateur midi + 1h45 APS du soir	12	2,25 h animation le midi + 1,75 h accueil soir + temps de travail hors de présence enfants (84,5h/an)	Transformation de 12 postes de 41.33 % à 41,29 %
Animateur référent temps des leçons	1		Suppression d'un poste à 39,49 %

En cas de besoins particuliers, des ajustements pourront être pris en cours d'année scolaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 145-88 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule et remplace la délibération la délibération n° 062_2024 en date du 26 juin 2024 ;
- Autorise Madame la Maire à recruter ces nouveaux postes, selon un temps de travail annualisé, à compter du 26 août 2024 pour une durée d'un à trois ans, pour faire face aux besoins des Directions de l'Éducation Jeunesse et centres socioculturels dans les conditions précitées ;
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets de la Ville et activités périscolaires, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

28. RÉVISION DES TAUX DE PRÉVOYANCE

Mme Cécilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la ville de Rezé est membre du groupement, dont Nantes Métropole est le mandataire, qui propose à ses agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 entités.

Les 18 entités regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- × Nantes Métropole
- × Ville de Nantes
- × CCAS de la Ville de Nantes
- × Crédit Municipal de Nantes
- × Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- × École des Beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire
- × Ville de Bouaye
- × Ville de Carquefou
- × CCAS de la ville de Carquefou
- × Ville de La Chapelle-sur-Erdre
- × Ville des Sorinières
- × Ville de Rezé
- × CCAS de la ville de Rezé
- × Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- × Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- × Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- × Caisse des Écoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- × Ville de Vertou

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour six années, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les trois premières années, puis à encadrer ceux-ci à compter de la quatrième année en proposant un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité, ne pouvant dépasser 15 %.

Suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre de l'exercice 2022, expliquée notamment par l'augmentation des absences pour raison de santé indemnisées, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés à la mise en œuvre de la convention et pour ce qui concerne le point suivant : hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules du contrat.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2024	TAUX DE COTISATION APPLICABLES À PARTIR DU 01/01/2025
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	1,75 %	2,01 %
FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES	2,21 %	2,54 %
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT	2,55 %	2,93 %
FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION	2,40 %	2,76 %
FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3	2,75 %	3,16 %

Il est à noter que ces taux demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de mettre en œuvre ce changement, il convient que chaque collectivité membre de la convention de mandat dont Nantes Métropole est le mandataire autorise ce dernier à signer l'avenant n° 3 à la convention de participation au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
 Vu l'avis du CST du 14 novembre 2024,
 Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve et autorise Madame Johanna Rolland, Présidente de Nantes Métropole en qualité de mandataire de la convention, à signer l'avenant n° 3 à la convention de participation de la prévoyance COLLECTEAM/ALLIANZ, relatif à l'augmentation des taux de cotisation de 15 % sur l'année 2025, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Autorise Madame Johanna Rolland, Présidente de Nantes Métropole en qualité de mandataire de la convention, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Cécilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS	COMMENTAIRES (Nature du recrutement à préciser : suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)
Filière administrative		
Suppression d'un poste de Responsable de service Propreté au grade de rédacteur principal 1ère classe au sein de la Direction Logistique à compter du 13 décembre 2024	Création d'un poste de Responsable de service Propreté au grade d'attaché à temps complet au sein de la Direction Logistique à compter du 13 décembre 2024	CST 19 septembre 2024 - changement de catégorie - passage en catégorie A - filière administrative
Suppression d'un poste de référent secteur SAAD sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la Direction des Solidarités/Santé à compter du 1 ^{er} janvier 2025		
Suppression d'un poste d'acheteur sur le grade de rédacteur principal 1ère classe à temps complet au sein de la Direction des Affaires générales et juridiques à compter du 13 décembre 2024	Création d'un poste d'acheteur sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la Direction des Affaires générales et juridiques à compter du 13 décembre 2024	Suite CST septembre 2024 - groupe de fonction Fonctions de coordination
Suppression d'un poste de Responsable optimisation et évaluation à temps complet au grade d'attaché principal au sein de la Direction des Finances à compter du 12 décembre 2024		Suite CST septembre 2024

	Création d'un poste de contrôleur de gestion au grade d'attaché à temps complet au sein de la Directions des Finances et du dialogue de gestion à compter du 12 décembre 2024	Suite CST septembre 2024
Suppression d'un poste d'assistante budgétaire et fiscale à temps complet au grade d'adjoint administratif au sein de la Direction Finances à compter du 12 décembre 2024		
Suppression d'un poste de chargé de recrutement à temps complet au grade de rédacteur principal 2ème classe au sein de la Direction Ressources humaines à compter du 12 décembre 2024	Création d'un poste de chargé de recrutement à temps complet au grade de rédacteur au sein de la Direction Ressources humaines à compter du 12 décembre 2024	
Suppression d'un poste de Responsable de service qualité et relations partenariales au sein de la Direction Restauration au grade de technicien à temps complet à compter du 01/09/2024	Création d'un poste de Responsable de service qualité et relations partenariales au sein de la Direction Restauration au grade de rédacteur à temps complet à compter du 1 ^{er} septembre 2024	
Filière animation		
	Création d'un poste d'assistante de crèche sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la Direction Petite Enfance à compter du 1 ^{er} février 2025	
Filière technique		
Suppression d'un poste de maquettiste au grade technicien à temps complet au sein de la Direction Communication à compter du 1 ^{er} avril 2025		Départ en retraite agent et changement d'intitulé de poste
Suppression d'un poste d'assistante multiaccueil au grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la Direction Petite Enfance à compter du 13 décembre 2024	Création d'un poste d'assistante crèche au grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la Direction Petite Enfance à compter du 13 décembre 2024	IFSE Fonctions d'accompagnement des Jeunes Enfants

Suppression d'un poste de peintre au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la Direction du BATI à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Création d'un poste de peintre au grade d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de la Direction du BATI à compter du 1 ^{er} janvier 2025	
Suppression d'un poste de jardinier au grade d'adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe à temps complet à la Direction Environnement à compter du 13 décembre 2024		
Suppression un poste de jardinier au grade d'adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe à temps complet à la Direction Environnement à compter du 13 décembre 2024		
Suppression d'un poste de jardinier au grade d'agent technique à temps complet à la Direction Environnement à compter du 13 décembre 2024		
Suppression d'un poste de Responsable de service manifestations et logistique au grade de technicien à temps complet à la Direction logistique à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Création d'un poste de Responsable de service manifestations et logistique au grade d'ingénieur à temps complet à la Direction logistique à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Suite CST septembre 2024 - changement de catégorie
Suppression d'un poste d'assistante de crèche sur le grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la Direction Petite Enfance à compter du 1 ^{er} février 2025		Départ en retraite en novembre 2024 - recrutement d'un agent adjoint d'animation à compter du 1 ^{er} février 2024
Suppression d'un poste de responsable restaurant sur le grade d'adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe à temps non complet (25h20 - 72.37 %) au sein de la Direction Restauration à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Création d'un poste de responsable restaurant sur le grade d'adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h30 - 90 %) au sein de la Direction Restauration à compter du 1 ^{er} janvier 2025	
Filière médico-sociale		
Suppression d'un poste de responsable du pôle SAAD/SSIAD sur le grade de cadre de santé à temps complet au sein		

de la Direction des Solidarités/Santé à compter du 1 ^{er} janvier 2025		
Suppression d'un poste d'infirmier coordinateur SSIAD sur le grade d'infirmier en soins généraux à temps complet au sein de la Direction des Solidarités/Santé à compter du 1 ^{er} janvier 2025		
Suppression d'un poste d'aide-soignant sur le grade d'aide-soignant de classe normale à temps non complet (30h00 6 85,71 %) au sein de la Direction des Solidarités/Santé à compter du 1 ^{er} janvier 2025		
Suppression d'un poste d'aide-soignant sur le grade d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet au sein de la Direction des Solidarités/Santé à compter du 1 ^{er} janvier 2025		
Suppression d'un poste d'aide-soignant sur le grade d'aide-soignant de classe normale à temps complet au sein de la Direction des Solidarités/Santé à compter du 1 ^{er} janvier 2025		
Suppression d'un poste d'aide-soignant sur le grade d'aide-soignant de classe supérieure à temps non complet (25h - 0.71 %) au sein de la Direction des Solidarités/Santé à compter du 1 ^{er} janvier 2025		
Suppression de 3 postes d'aide-soignant sur le grade d'aide-soignant de classe normale à temps non complet (30h – 86 %) au sein de la Direction des Solidarités/Santé à compter du 1 ^{er} janvier 2025		Poste 8388 créé sur délib CCAS, mais inexistant en délib Ville car poste de renfort
Suppression de 5 postes d'aide-soignant sur le grade d'aide-soignant de classe normale à temps complet au sein de la Direction des Solidarités/Santé à compter du 1 ^{er} janvier 2025		

RH actions techniques		
Régularisation délibération du 26.06.2024		
Filière administrative		
Suppression poste de chargé.e d'accueil social logement/CCAS au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la Direction Solidarités/Santé à compter 1 ^{er} juillet 2024		
Suppression d'un poste de chargé.e d'accueil social logement/CCAS au grade d'Adjoint administratif à temps complet au sein de la Direction Solidarités/Santé à compter 1 ^{er} juillet 2024		
Suppression d'un de chargé.e d'accueil social logement/CCAS au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la Direction Solidarités/Santé à compter 1 ^{er} juillet 2024		
Suppression d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la Direction de la Tranquillité publique à compter du 1 ^{er} octobre 2024.	Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la Direction de la Tranquillité publique à compter du 1 ^{er} octobre 2024.	
	Création poste relais au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la Direction des Ressources humaines à compter du 1 ^{er} octobre 2024.	
	Création d'un poste de Responsable du service jeunesse et citoyenneté à temps complet sur le grade d'attaché au sein de la Direction Éducation à compter du 1 ^{er} octobre 2024	Promotion interne 2024
	Création d'un poste de gestionnaire des temps à temps	Promotion interne 2024

	complet sur le grade de Rédacteur au sein de la Direction Ressources humaines à compter du 1 ^{er} octobre 2024	
Suppression d'un poste de chargé de projet transition mobilité déchets ESS à temps complet sur le grade d'attaché au sein de la Direction Environnement à compter du 1 ^{er} octobre 2024	Création d'un poste de chef de projet transitions mobilité à temps complet sur le grade d'attaché au sein de la Direction Environnement à compter du 1 ^{er} octobre 2024	Suite CST septembre 2024 - RI fonctions de coordination, de conduite de projet, de conseil...
	Création d'un poste de graphiste sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la Direction Communication à compter du 1 ^{er} janvier 2025	CST 19 septembre 2024 - RI Gestion de domaine
Suppression d'un poste de chargé de comptabilité au COS à temps complet sur le grade d'adjoint administratif au sein de la Direction Ressources humaines à compter du 25 septembre 2024	Création d'un poste de chargé de comptabilité au COS à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation au sein de la Direction Ressources humaines à compter du 25 septembre 2024	
Suppression d'un poste de chef de projet dialogue citoyen au grade d'attaché à temps complet au sein de la Direction communication à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Création d'un poste de Responsable dialogue citoyen au grade d'attaché à temps complet au sein de la Direction communication à compter du 1 ^{er} septembre 2024	IFSE fonctions d'encadrement de proximité
Suppression d'un poste d'assistant comptable au grade d'Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la Direction Restauration à compter du 1 ^{er} juillet 2024		
Suppression d'un poste d'Assistant comptable mutualisé au grade d'Adjoint administratif à temps complet au sein de la Direction Restauration à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Création d'un poste d'Assistant comptable au grade d'Adjoint administratif à temps non complet (50 %) au sein de la Direction Restauration à compter du 1 ^{er} septembre 2024	
Suppression d'un poste d'assistant comptable et financier au grade de rédacteur à temps complet au sein de la Direction Finances à compter du 1 ^{er} novembre 2024	Création d'un poste d'assistant comptable et financier au grade de rédacteur ppal 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la Direction Finances à compter du 1 ^{er} novembre 2024	Obtention rédacteur ppal 2 ^{ème} classe

<p>Suppression d'un poste d'assistante formation et recrutement (50/50) à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au sein de la Direction des Ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2024.</p>	<p>Création d'un poste d'assistante formation à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au sein de la Direction des Ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2024.</p>	<p>Suite CST juin 2024 - Réorganisation pôle formation</p>
	<p>Transformation d'un poste de Directeur des Finances en Directeur des Finances et du dialogue de gestion sans modification de grade ni de taux d'emploi au sein de la Direction Finances et Dialogue de gestion à compter du 1^{er} octobre 2024</p>	<p>Suite CST septembre 2024</p>
<p>Suppression d'un poste contrôleur de gestion à temps complet au grade d'attaché au sein de la Direction des Finances à compter du 1^{er} octobre 2024</p>	<p>Création d'un poste d'un poste de contrôleur de gestion à temps complet au grade d'adjoint administratif au sein de la Direction des Finances et du dialogue de gestion à compter du 1^{er} octobre 2024</p>	<p>Régul poste non modifié au changement d'affectation en avril 2023</p>
	<p>Transformation d'un poste de Responsable Finances et Comptabilité en Responsable du service Budget et Ressources sans modification de grade ni de taux d'emploi au sein de la Direction Finances et dialogue de gestion à compter du 1^{er} octobre 2024</p>	<p>Suite CST septembre 2024</p>
	<p>Transformation d'un poste d'assistant administratif en assistant comptable sans modification de grade ni de taux d'emploi au sein de la Direction Finances et dialogue de gestion à compter du 1^{er} octobre 2024</p>	<p>Suite CST septembre 2024</p>
<p>Suppression d'un poste d'assistant comptable à temps complet au grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la Direction des Finances à compter du 1^{er} octobre 2024</p>	<p>Création d'un poste de comptable mutualisé à temps complet au grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la Direction des Finances et du</p>	<p>Suite CST septembre 2024</p>

	dialogue de gestion à compter du 1 ^{er} octobre 2024	
	Transformation d'un poste de chargé de gestion budgétaire et financière en chargé de gestion budgétaire et ressources sans modification de grade ni de taux d'emploi au sein de la Direction Finances et dialogue de gestion à compter du 1 ^{er} octobre 2024	Suite CST septembre 2024
	Transformation de 2 postes d'assistant comptabilité en assistant comptable sans modification de grade ni de taux d'emploi au sein de la Direction Finances et dialogue de gestion à compter du 1 ^{er} octobre 2024	
Hors filière		
Suppression d'un poste d'agent d'accueil/assistant administratif en contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) à temps non complet (80 %) au sein de la Direction Culture et Patrimoine à compter du 4 octobre 2024		
Filière médico-sociale		
Suppression d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la Direction Éducation à compter du 3 octobre 2024	Création d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la Direction Éducation à compter du 3 octobre 2024	
Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur à temps complet au sein de la Direction Petite enfance à compter du 29 août 2024	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps plein au sein de la Direction Petite enfance à compter du 29 août 2024	
Suppression d'un poste de référent.e inclusion à temps complet au sein de la Direction Éducation, Jeunesse, au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe		

normale ou Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (dans l'attente du recrutement), à compter du 1 ^{er} septembre 2024		
Suppression d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la Direction Éducation à compter du 3 octobre 2024	Création d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la Direction Éducation à compter du 3 octobre 2024	
Filière culturelle		
Suppression d'un poste de professeur de musique (clarinette) sur le grade de Professeur d'enseignement artistique sur l'ensemble du cadre d'emploi (dans l'attente du recrutement) à temps complet au sein de la Direction Culture et Patrimoine, à compter du 1 ^{er} septembre 2024		
Filière animation		
	Création d'un poste relais au grade d'animateur principal 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la Direction des Ressources humaines à compter du 4 octobre 2024	
Filière police municipale		
Suppression d'un poste de gardien brigadier à temps complet au sein de la Direction de la Tranquillité publique à compter du 4 octobre 2024	Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet au sein de la Direction de la Tranquillité publique à compter du 4 octobre 2024	
Suppression d'un poste de gardien brigadier à temps complet au sein de la Direction de la Tranquillité publique à compter du 4 octobre 2024	Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet au sein de la Direction de la Tranquillité publique à compter du 4 octobre 2024	
Filière technique		

Suppression d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien au sein de la Direction SVA à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien au sein de la Direction SVA à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1 ^{er} septembre 2024	
Suppression d'un poste de gestionnaire des fluides et de l'énergie au sein de la Direction du Bati à temps complet au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Création d'un poste de gestionnaire des fluides et de l'énergie au sein de la Direction du Bati à temps complet au grade de technicien à compter du 1 ^{er} septembre 2024	
Suppression d'un poste d'aide de cuisine au grade d'adjoint technique à temps non complet (80 %) au sein de la restauration à compter du 29 août 2024	Création d'un poste d'aide de cuisine au grade d'adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe à temps non complet (80.99 %) au sein de la restauration à compter du 29 août 2024	
Suppression d'un poste relais assistant polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Création d'un poste d'agent d'accueil administratif sur le grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet à l'EMMD au sein de la Direction Culture et Patrimoine à compter du 1 ^{er} septembre 2024	
Suppression d'un poste d'animateur socioculturel au sein de la Direction Éducation Jeunesse CSC à temps complet sur le grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 26 août 2024	Création d'un poste d'animateur socioculturel au sein de la Direction Éducation Jeunesse CSC à temps complet sur le grade d'animateur à compter du 26 août 2024	
Suppression d'un poste d'Aide-soignante sur le grade d'Aide-soignante de classe supérieure au sein de la Direction Solidarité/Santé à temps complet à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Création d'un poste d'Aide-soignante sur le grade d'Aide-soignante de classe normale au sein de la Direction Solidarité / Santé à temps complet à compter du 1 ^{er} septembre 2024	
Filière animation		
Suppression de 11 postes d'adjoint périscolaire au sein de la Direction éducation à temps non complet (82,63 %) sur le grade d'adjoint	Création 12 postes d'adjoint périscolaire au sein de la Direction éducation à temps non complet (84.41 %) sur le grade	CST 19 septembre 2024

d'animation à compter du 1 ^{er} septembre 2024	d'adjoint d'animation à compter du 1 ^{er} septembre 2024	
Suppression de 6 postes d'adjoint périscolaire au sein de la Direction éducation à temps non complet (82,63 %) sur le grade d'adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Création de 5 postes d'adjoint périscolaire au sein de la Direction éducation à temps non complet (84,41 %) sur le grade d'adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} septembre 2024	CST 19 septembre 2024
Suppression d'un poste de Directeur accueil périscolaire au sein de la Direction Éducation Jeunesses et CSC à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe à compter du 26 août 2024	Création d'un poste de Directeur accueil périscolaire au sein de la Direction Éducation Jeunesses et CSC à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe à compter du 26 août 2024	Suite mouvement de titulaires en lien avec les arbitrages favorables pour les remplacements des agents RETIERE V et GUILBAUDEAU S sur 1 année scolaire
Suppression d'un poste de Directeur d'accueil périscolaire au sein de la Direction Éducation Jeunesses et CSC à temps complet sur le grade d'animateur à compter du 26 août 2024	Création d'un poste de Directeur d'accueil périscolaire au sein de la Direction Éducation Jeunesses et CSC à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe à compter du 26 août 2024	Suite mouvement de titulaires en lien avec les arbitrages favorables pour les remplacements des agents RETIERE V et GUILBAUDEAU S sur 1 année scolaire

Avancements de grades suite à la commission d'harmonisation du 15.10.24

Suppression	Création	Libellé poste	Direction	Date avancement 2025
Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire finances/comptabilité	Finances Comptabilité	01/01/2025
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	Chargé d'accueil	Formalités Administratives et Accueil	01/01/2025
Adjoint d'animation pal 2 classe	Adjoint d'animation pal 1 classe	ATSEM	Éducation	01/01/2025
Agent spécialisé pal écoles mat 2 classe	Agent spécialisé pal écoles mat 1 classe	ATSEM	Éducation	01/01/2025
Attaché	Attaché principal	Responsable pôle publics et ressources	Culture	23/11/25

Adjoint administratif pal 2 classe	Adjoint administratif pal 1 classe	Agent de surveillance de la voie publique	Tranquillité Publique	01/01/2025
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 classe	Électricien	Bâti	01/01/2025
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 2 classe	Directeur accueil périscolaire	Éducation	28/08/2025
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 classe	Agent technique funéraire	Affaires Générales et Juridiques	01/01/2025
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 classe	Jardinier	Environnement	01/01/2025
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable atelier peinture/vitrierie/maçonnerie /couverture/polyvalence	Bâti	01/01/2025
Agent spéc pal écoles mat 2 classe	Agent spéc pal écoles mat 1 classe	ATSEM	Éducation	25/08/25
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 classe	Responsable atelier serrurerie métallerie	Bâti	01/01/2025
Suppression	Création	Libellé poste	Direction	Date avancement 2025
Adjoint d'animation pal 2 classe	Adjoint d'animation pal 1 classe	Responsable adjoint d'accueil périscolaire	Éducation	01/01/2025
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 2 classe	Assistante comptabilité COS	Ressources humaines	01/10/2025
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable du secteur Sèvre	Environnement	16/09/2025
Adjoint technique pal 2 classe	Adjoint technique pal 1 classe	Agent polyvalent de surveillance et d'intervention	Sports Vie Associative	01/01/2025
Adjoint technique pal 2 classe	Adjoint technique pal 1 classe	Agent de propreté	Logistique	01/01/2025

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 2 classe	Directeur accueil périscolaire	Éducation	28/08/2025
Rédacteur principal 2 classe	Rédacteur principal 1 classe	Chargé de projets artistiques et culturels	Culture et Patrimoine	01/01/2025
Adjoint administratif pal 2 classe	Adjoint administratif pal 1 classe	Assistant chargé des formalités administratives	Affaires Générales et Juridiques	01/01/2025
Adjoint technique pal 2 classe	Adjoint technique pal 1 classe	Agent de Maintenance et de Surveillance	Sports Vie Associative	01/01/2025
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable secteur Mahaudières	Logistique	01/01/2025
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable d'équipe de maintenance des stades et gymnases spécialité propreté	Sports Vie Associative	01/08/2025
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable restaurant satellite	Restauration	01/01/2025
Rédacteur	Rédacteur principal 2 classe	Chargé d'exécution des marchés publics	Bâti	01/01/2025
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 2 classe	Directeur accueil périscolaire	Éducation	28/08/25
Suppression	Création	Libellé poste	Direction	Date avancement 2025
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 classe	Jardinier	Environnement	01/01/2025
Adjoint technique pal 2 classe	Adjoint technique pal 1 classe	Animateur périscolaire	Éducation	01/06/2025
Adjoint technique pal 2 classe	Adjoint technique pal 1 classe	Agent de propreté	Logistique	01/06/2025
Agent social principal 2 classe	Agent social principal 1 classe	Aide à domicile	Solidarité Santé	01/01/2025

Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Travailleur social en accompagnement budgétaire	Solidarité Santé	01/01/2025
Adjoint technique pal 2 classe	Adjoint technique pal 1 classe	Agent d'accueil téléassistance	Solidarité Santé	01/01/2025
Adjoint administratif pal 2 classe	Adjoint administratif pal 1 classe	Assistant d'accueil et administratif	Petite Enfance	01/01/2025
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 classe	Agent de Maintenance et de Surveillance	Sports Vie Associative	01/07/2025
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 classe	Agent de Maintenance et de Surveillance	Sports Vie Associative	01/01/2025
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 classe	Agent de Maintenance et de Surveillance	Sports Vie Associative	01/01/2025
Adjoint d'animation pal 2 classe	Adjoint d'animation pal 1 classe	Animateur périscolaire	Éducation	01/01/2025
Adjoint administratif pal 2 classe	Adjoint administratif pal 1ère classe	Chargé des Ressources humaines	Éducation	01/01/2025
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 classe	Plombier Chauffagiste	Bâti	01/01/2025

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 012 « Charges de personnel ».

30. CONVENTION GESTION URBAIN ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP) 2025-2030

En préambule, **Mme Annie Hervouet** déclare :

« Il y a un an, nous avons validé ici le Contrat de Ville et les trois priorités pour le quartier Château-Mahaudières, à savoir : bien grandir sur le quartier, mieux vivre dedans et dehors, la place des femmes.

Durant cette année 2024, dans chaque QPV de la Métropole a été élaboré un cahier de quartier, déclinaison des actions collectives à prioriser dans chaque territoire. Il formalise les engagements des signataires du Contrat de Ville et constituera un outil d'évaluation.

Dernière étape ce soir par rapport à ce nouveau Contrat de Ville, il est soumis à votre approbation deux conventions-cadres qui deviendront des annexes du Contrat de Ville et qui portent chacune sur le cadre de vie des habitants. La première convention est relative à la gestion urbaine et sociale de proximité ; la seconde à l'utilisation par les bailleurs sociaux qui ont signé le Contrat de Ville de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordée dans les Quartiers Politique de la Ville. »

Mme Annie Hervouet donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

Une convention-cadre régit le fonctionnement de la GUSP, ses objectifs et les enjeux prioritaires du cadre de vie sur le territoire de Nantes Métropole. Elle engage tous ses signataires : Nantes Métropole, les villes de Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, les huit bailleurs sociaux ayant du patrimoine en QPV, l'État, dans une action partenariale sur le cadre de vie dans les quartiers prioritaires.

La précédente convention a été signée en 2015 dans le cadre du précédent Contrat de Ville (2015-2023).

Dans la continuité de la signature du Contrat de Ville pour la période 2024-2030, une nouvelle convention-cadre GUSP vient ainsi décliner le Contrat de Ville sur cette thématique du cadre de vie, en en constituant une annexe.

La gestion urbaine et sociale de proximité a pour ambition d'améliorer le cadre de vie, et donc le quotidien des habitants des QPV, en articulant mieux l'intervention des différents gestionnaires d'espaces publics et d'espaces communs dans les QPV.

Exemples d'actions réalisées en 2024 sur le QPV Château-Mahaudières au titre de la GUSP :

- Place Mitterrand : Embellissement des potelets avec un artiste et des habitants, pour un coût de 10 770 euros ;
- Place Mitterrand : Modernisation de l'éclairage public (non prévu au départ), pour un coût de 31 250 euros ;
- Place Mitterrand : Reprise des marquages de voirie du parking, pour un coût de 14 500 euros ;
- Square Rigolo : Installation de modules de jeux en bois, pour un coût de 9 950 euros ;
- Square Flaubert : Remise en état de la pergola, des bacs de jardinage, réalisation d'une fresque avec la participation de jeunes du quartier, pour un coût de 6 200 euros.

Le financement annuel de Nantes Métropole (50 000 euros) avec droit de tirage supplémentaire si reliquat d'autres QPV) permet des interventions sur le foncier métropolitain (84 000 euros mobilisés en 2024). Une enveloppe « À nous les espaces publics » est aussi mobilisable sur des projets ponctuels (15 750 euros en 2024).

La nouvelle convention-cadre GUSP sera effective sur la période 2025-2030. Celle-ci cherche à atteindre deux objectifs :

- D'une part, une (re)mobilisation de l'ensemble des partenaires sur l'importance du cadre de vie en QPV. L'objectif est de questionner et adapter les modes d'intervention et d'organisation des différents gestionnaires afin d'améliorer le cadre de vie ;
- D'autre part, la nouvelle convention GUSP doit permettre de soutenir des dynamiques partenariales actives à l'échelle de chaque quartier.

Ce travail sera formalisé dans des « conventions-quartier GUSP » en 2025, qui préciseront les enjeux de cadre de vie propres au quartier prioritaire Château-Mahaudières, les engagements de chaque partenaire, ainsi que les modalités d'animation spécifiques de la démarche de GUSP sur ce territoire.

Trois enjeux prioritaires pour le cadre de vie en QPV sont fixés dans la convention-cadre GUSP métropolitaine pour la période 2025-2030.

Le premier enjeu concerne la propreté dans les quartiers. Les principaux points à travailler dans la prochaine convention GUSP sont :

- Installer les pôles de proximité (Nantes Métropole) comme « chefs de file propreté » sur les quartiers ;
- Clarifier les rôles dans la gestion des encombrants (entre les bailleurs et la Collectivité en particulier) et des nouvelles modalités de gestion des déchets ;
- Activer de nouveaux leviers en matière de diagnostic propreté et de sensibilisation à la propreté ;
- Analyser les expérimentations en cours en matière d'assermentation.

Le deuxième enjeu concerne la tranquillité publique et résidentielle. Sur cet enjeu, il s'agira de :

- Assurer une bonne complémentarité entre les instances de tranquillité publique et de GUSP ;
- Favoriser l'occupation positive de l'espace public ;
- Travailler collectivement la question de la présence de proximité dans les QPV et dans l'espace public.

Enfin, le troisième enjeu mis en avant pour cette nouvelle convention-cadre GUSP concerne l'accompagnement des projets urbains. Dans un contexte d'accélération des chantiers et des livraisons dans le projet global du Château, les principaux points à travailler seront :

- La gestion réactive des phases chantiers ;
- La mise en œuvre de projets de gestion de l'attente ;
- La prise en compte de la gestion future en phase projet ;
- L'anticipation des livraisons (d'espaces publics, de logements, d'équipements, de commerces).

La nouvelle convention-cadre GUSP engage la ville de Rezé à :

- Assurer un portage politique et technique de la démarche de GUSP sur son quartier prioritaire. Ces modalités sont fixées dans la convention-quartier de la démarche de GUSP ;
- Mobiliser des moyens techniques pour animer la démarche de GUSP à l'échelle du quartier de Château-Mahaudières ;
- Mobiliser ses politiques publiques thématiques et transversales afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des habitants et usagers des secteurs inscrits en démarche GUSP. Il s'agit en particulier des politiques publiques relatives aux espaces verts, aux espaces bâtis, à la cohésion sociale, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2024 approuvant la nouvelle convention de GUSP 2025-2030,

Vu l'avis de la Commission Transitions et Inclusions territoriales du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle convention GUSP 2025-2030 ;
- Autorise Madame la Maire à prendre à la signer, ainsi que ses éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31. CONVENTION-CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - QPV CHÂTEAU-MAHAUDIÈRES

Mme Annie Hervouet donne lecture de l'exposé suivant :

Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de la taxe foncière sur leur patrimoine (de plus de cinq ans) en quartier prioritaire. Ce dispositif est prévu dans la loi de finances et piloté par l'État local. À l'échelle des 15 QPV de la Métropole et pour les 9 bailleurs sociaux en bénéficiant, cela représente une somme de 4,7 millions d'euros annuels.

Ce manque à gagner pour les collectivités locales est compensé en partie seulement par l'État, à hauteur de 40 %.

Pour la ville de Rezé, cela représente en 2024 une somme d'environ 230 000 euros d'abattement pour les quatre bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur le QPV, à savoir Habitat 44, Atlantique Habitations, La Nantaise d'Habitations et Harmonie Habitat, sachant qu'il y a 993 logements sur ce quartier.

Cela correspond à un manque de recette fiscale d'environ 138 000 euros pour la Ville, déduction faite de la compensation de l'État (chiffres estimatifs).

L'abattement de TFPB compense les surcoûts de gestion des logements en QPV des bailleurs sociaux par rapport au reste de leur parc. Il doit être justifié par les bailleurs annuellement (bilan annuel et programme d'actions N+1 par QPV), les sommes devant être engagées sur des dépenses au service des locataires des quartiers.

Les dépenses sont valorisables autour de huit axes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Au Château-Mahaudières, cet abattement vient en déduction des frais engagés par les bailleurs sociaux, par exemple sur :

- Des postes ou des missions en QPV dédiés « à la proximité » (médiation, développement social, tranquillité publique...)
- L'installation de caméras de vidéo protection, le renforcement du nettoyage pour La Nantaise d'Habitations ;
- La sécurisation des halls/fermeture des halls traversants, l'organisation ou le soutien d'animations de proximité pour Habitat 44 ;
- L'organisation d'animations de proximité, la mise à disposition de locaux gracieuse à des associations du QPV pour Atlantique Habitations ;
- La mise à disposition de locaux (Compagnons Bâisseurs) pour Harmonie Habitat ;
- Les bailleurs sociaux du QPV concourent également au co-financement de la médiation tranquillité publique sur le QPV *via* cet abattement, à hauteur de 4 euros par logement et par an.

Le dispositif est renouvelé et garanti par l'État pour la durée du Contrat de Ville (jusqu'à 2030) et une nouvelle convention d'abattement de TFPB est proposée aux signataires (État, bailleurs, Villes, Métropole). Cette nouvelle convention sera présentée en annexe à la délibération.

Cette convention d'exonération de la TFPB engage la Ville à :

- Participer aux réunions annuelles de suivi de la convention ;
- Inscrire l'outil TFPB à l'ordre du jour des instances relatives à la GUSP pilotées sur le QPV Château-Mahaudières. Les instances GUSP du quartier (Cotech et Copil) permettront notamment de faire le point sur les besoins, et d'orienter la mise à jour des plans d'action n+1 de chaque bailleur, en concertation avec Nantes Métropole et l'État.

En écho au travail partenarial (intégrant les bailleurs, mais aussi le Conseil citoyen) autour du renouvellement de la convention-cadre GUSP, la nouvelle convention d'abattement de TFPB permet d'insister sur les trois enjeux prioritaires concernant le cadre de vie, qui s'appliquent pleinement aux champs de compétence des bailleurs sociaux et représentent leur « cœur de métier » : la propreté, les projets urbains et la tranquillité résidentielle.

Au-delà, la nouvelle convention d'abattement de TFPB de Nantes Métropole fait évoluer les modalités de suivi local de l'utilisation de l'abattement par les bailleurs. Comme précédemment, une rencontre technique annuelle avec chaque bailleur, à l'échelle métropolitaine, est organisée sur la base du bilan fourni par celui-ci.

À partir de 2025 et en complément, une rencontre sera organisée pour le QPV Château-Mahaudières, commune aux différents bailleurs, afin de constituer un espace d'échange sur les dépenses engagées au titre de l'abattement de TFPB, qui pourra faire écho aux enjeux spécifiques au quartier et de préparer les programmes d'actions N+1 des bailleurs au titre de cet abattement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023 approuvant le Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2024 approuvant les nouvelles conventions de GUSP et d'abattement TFPB 2025-2030,

Vu l'avis de la Commission Transitions et Inclusions territoriales du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle convention TFPB 2025-2030 ;
- Autorise Madame la Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32. NANTES MÉTROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2023 de Nantes Métropole s'organise en quatre points.

- ✓ Les actions thématiques
 - Projet métropolitain
 - Dialogue citoyen
 - Transition écologique
 - Projet de collectivité
 - Rayonnement et ouverture au monde
 - Enseignement – Recherche – Innovation
 - Économie et emploi responsable
 - Développement urbain
 - Logement et habitat
 - Égalité
 - Solidarités
 - Climat et énergie
 - Déplacements et transports
 - Déchets
 - Cycle de l'eau
 - Environnement et services urbains / Sécurité et risques
- ✓ Les actions territoriales
 - Pôle Sud-Ouest
 - Pôle Loire, Sèvre et Vignoble
 - Pôle Erdre et Loire

- Pôle Erdre et Cens
 - Pôle Loire-Chézine
 - Pôle Nantes Centralité
-
- ✓ Le rapport financier
 - ✓ Les partenaires de Nantes Métropole
 - Les SAEM, SPL et SPLA
 - Les bailleurs sociaux
 - Les associations
 - Les organismes bénéficiant de garanties d'emprunt
 - Les syndicats mixtes
 - Les délégations de service public

Mme Martine Métayer développe :

« Je vous rappelle quelques éléments relatifs à la Métropole. Créée en 2001, c'est une structure intercommunale à laquelle les communes doivent adhérer. Nous ne sommes plus dans l'épure du XIX^e siècle avec la création des syndicats de communes auxquels nous pouvions adhérer, nous pouvions créer comme nous le voulions en tant que commune, et auxquels nous donnions les compétences et les aides financières que nous souhaitions. C'est ici une intercommunalité fédérative à laquelle les communes doivent adhérer et qui est à fiscalité propre.

La Métropole nantaise est organisée autour des pôles de proximité pour ce qui concerne la gestion de proximité. Nous avons initialement 11 pôles, mais il n'en reste que six, dont un regroupement avec le pôle centralité qui couvre l'intégralité de la ville de Nantes, alors que les quartiers nantais étaient auparavant gérés en lien avec d'autres communes, dont le Sud-Loire. Ainsi, aujourd'hui, notre pôle saute par-dessus Nantes-Sud pour s'occuper ensuite de Saint-Sébastien.

La Métropole, ce sont pratiquement 4 000 salariés équivalent temps plein, 684 000 habitants, avec, pour la première fois, un équilibre qui ne se fait plus entre la Ville-centre et les autres communes, puisque ces dernières ont largement dépassé la moitié du nombre d'habitants de la Métropole.

Vous l'entendez à travers les différentes délibérations qui font état de la Métropole, mais il vous est ici rappelé quels sont les champs d'intervention de cette dernière. Nous aurions pu en rajouter, parce qu'il y en a au moins deux pages aujourd'hui : la politique de la Ville, qui est désormais une compétence métropolitaine, ou encore l'aménagement et l'urbanisme, puisque le PLU (Plan Local d'Urbanisme) fait également partie des compétences, ainsi que le PLH (Programme Local de l'Habitat). Vous pouvez voir que c'est un champ assez vaste, avec par ailleurs un certain nombre de compétences qui ne sont pas obligatoires, que les communes décident d'intégrer aux compétences de la Métropole. Une fois que ces dernières sont transférées, c'est la Métropole qui les gère en direct, dont certaines que nous connaissons bien sur le territoire rezéen, comme l'hébergement des gens du voyage ou toutes les actions en faveur des personnes en situation de handicap. Là aussi, vous avez le détail.

En 2016, la Métropole a dû déterminer et valider par délibération quels étaient les équipements culturels et sportifs qui avaient une vocation métropolitaine – vous en avez la liste. Rezé est concernée par le Chronographe, qui était un centre d'animation et d'interprétation du patrimoine, mais qui devient désormais un musée. Comme vous le savez, il sera fermé pendant un an pour des travaux techniques, ce qui n'empêchera pas de travailler un projet muséal, notamment en l'enrichissant des fouilles archéologiques qui ont lieu actuellement.

Demain, nous aurons un autre équipement d'envergure métropolitaine, à savoir la piscine métropolitaine, la fameuse POM (Piscine Olympique Métropolitaine), mais qui sera aussi à vocation des scolaires et des habitants des quartiers.

Nous allons vous présenter l'action de Nantes Métropole autour de trois thèmes. Pour ce faire, je passe tout d'abord la parole à Anas. »

M. Anas Kabbaj développe :

« En termes d'actions de la Métropole, je vais vous présenter cette Métropole innovante, créative et rayonnante. Tout d'abord, le projet métropolitain comprend le pacte métropolitain, le pacte de gouvernance. Je vais surtout faire un focus sur l'alliance des territoires, ces démarches de coopération, de solidarité des territoires voisins, autour d'enjeux et de projets partagés.

Un exemple en est le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, où ont été organisées deux journées de rencontre entre élus afin de réfléchir aux dynamiques nécessaires entre les deux territoires en termes d'économie, de transport et d'autres politiques publiques.

C'est une Métropole tournée vers l'extérieur, ouverte à l'international. Effectivement, nous travaillons avec le Vice-président Anthony Berthelot sur la coopération décentralisée et la solidarité internationale, avec bien sûr plusieurs interventions sur les différents Conseils métropolitains.

En ce qui concerne l'offre touristique, nous avons notamment le Voyage dans le Vignoble, la Galerie des Machines, la Folle Journée, le Voyage à Nantes. Ce que nous pouvons dire sur le tourisme de proximité et le tourisme durable, c'est que nous sommes en permanence à la recherche du juste équilibre entre le tourisme de masse et l'intégration du tourisme dans des objectifs de développement durable.

Concernant la politique culturelle et le soutien au sport de haut niveau, mais pas que, je vais prendre pour exemple le Muséum d'Histoire naturelle avec son projet de rénovation que nous avons voté en juin 2023, d'une part parce que le bâtiment ne respectait plus les normes, bâtiment vétuste, et de l'autre parce que cela permet de doubler les surfaces ouvertes au public en utilisant des matériaux biosourcés.

Concernant le soutien au sport de haut niveau, comme l'a déjà dit Martine, je peux reciter le projet de la POM, la piscine olympique métropolitaine qui verra le jour en 2029 sur notre territoire. En préambule, je disais « et pas que », parce que cette piscine va effectivement répondre aux besoins d'entraînement de sportifs et sportives de haut niveau, mais pas que, puisqu'elle sera également utilisée par les scolaires et le grand public. Nous nous en félicitons, parce que c'était des demandes des élus rezéens.

Sur le soutien aux filières stratégiques, je prendrai comme exemple l'alimentation et je citerai le MiN (Marché d'intérêt National), qui constitue le principal marché de gros de produits alimentaires de la région. C'est aussi le deuxième MiN de France après celui de Rungis par son chiffre d'affaires, par le volume des marchandises qui sont traitées. Ce que nous mettons en œuvre, c'est surtout une politique de tri et de valorisation de ces déchets pour préserver l'environnement, avec pratiquement 97 % de déchets recyclés.

Sur l'économie en transition dans la Métropole, Rezé est un territoire expérimental sur le développement d'actions de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) avec la future Ressourcerie qui sera sur Rezé et sur la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec le Club Entreprise qui est en cours de création.

Je n'oublie pas l'emploi et l'insertion avec les Missions locales, qui subissent également les coupes budgétaires de la Région. Ce sont 478 000 euros en moins en 2025, comme l'a rappelé mon voisin Pierre Quénéa dans les médias en tant que Vice-président à la Métropole et Secrétaire de l'ATDEC.

Je n'oublie pas non plus les 15 QPV, qui concernent pas moins de 50 000 habitants.

Enfin, je vais clôturer avec le développement urbain, avec comme exemple le renouvellement des entrées d'Agglomération, dont celle d'Océane, qui est en cours. C'est Martine Métayer qui est pilote sur ces projets pour Rezé. »

M. Pierre Quénéa ajoute :

« La Métropole, c'est aussi et surtout un axe politique volontaire autour de la solidarité, laquelle se traduit notamment dans les actions autour du logement pour tous. Vous savez que nous avons plus de 40 000 demandes de logements sociaux en attente, que tout cela est enkysté, le développement des logements se fait au forceps, c'est compliqué. C'est une des raisons pour lesquelles un plan de relance métropolitain a été lancé, adopté par le Conseil métropolitain en juin 2024. Ce sont 20 millions d'euros supplémentaires sur trois ans qui s'ajoutent aux 70 millions déjà budgétés

sur la période 2021-2026.

Tout cela, entre les communes, les bailleurs, les coopératives d'habitat, c'est un partenariat fort et étroit. Un dispositif qui est un support important et qui produit déjà ses effets – Martine en parlerait mieux que moi –, c'est le bailleur réel solidaire, outil qui permet aux habitants d'accéder au logement sans pour autant acheter le foncier, en n'achetant que les murs. Cela nous permet de faire communier les difficultés économiques de chacune et chacun avec un coût du logement qui est relativement plus bas.

La solidarité, c'est aussi accueillir les gens du voyage, c'est une nécessité pour nous de poursuivre les efforts partagés en ce sens, et nous savons à quel point notre engagement est fort sur Rezé. Il faut que cet effort soit rappelé par tous, nous le rappelons quand nous en avons l'occasion. Ce n'est pas l'effort de quelques communes. C'est également la situation par rapport aux autres populations, qui sont des populations mobiles, les Roms en particulier. Il faut que la démarche métropolitaine soit une démarche partenariale, solidaire, et que ce soit une volonté partagée.

La Métropole, ce n'est pas une banque auprès de laquelle on vient de servir en fonction du besoin, ce n'est pas une mutuelle, c'est avant tout un espace collectif qui doit obliger, quelles que soient nos orientations politiques, dans le pacte républicain, et nous l'avons dit, les maires des minorités, des oppositions. Cette question des gens du voyage, des publics migrants, est une question à partager, il faut trouver des solutions ensemble. C'est donc un travail au quotidien.

Il s'agit également de se mobiliser pour l'égalité des territoires. Annie en a parlé dans deux délibérations, je n'y reviens pas, mais le Contrat de Ville, c'est avant tout les populations dans les 15 quartiers, à savoir 50 000 habitants, ce qui n'est pas neutre, c'est davantage que la taille de notre Commune. Ce sont des gens en grande précarité.

Il s'agit aussi d'agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous en savons quelque chose ici, je pense qu'il est inutile de dessiner et de rappeler à quel point cette politique publique est importante, notamment à travers la lutte contre toutes les violences faites aux femmes.

J'ai évoqué la question des migrants, je n'y reviens pas.

C'est une Métropole qui lutte contre la pauvreté, contre d'autres formes de précarité. C'est notamment un plan de santé en cinq axes, dont un qui met l'accent sur la santé mentale. Sachez que 22 % des Métropolitains se déclarent aujourd'hui en mauvaise santé psychologique. Plus on se précarise, plus on est en grande précarité. Il est nécessaire que la Métropole accompagne tout cela. C'est la raison pour laquelle il existe un Contrat local de Santé métropolitain qui est en cours de signature, mais nous y reviendrons, Philippe y reviendra. Il faudra qu'il soit décliné à l'échelle de chaque commune avec une ambition en propre, mais à l'échelle métropolitaine, un cadre est créé.

C'est également tout ce qui a été fait autour du sans-abrisme et le fond métropolitain de lutte, le fameux 1 % métropolitain. Sachez que c'est une volonté politique extrêmement forte et marquée. Aujourd'hui, 10 millions sont nécessaires pour atteindre l'objectif de favoriser cette mise à l'abri des plus précaires. Là aussi, Rezé sait travailler sur la base de ce fonds.

C'est encore une Métropole au rendez-vous des enjeux et des défis de la longévité. Nous savons que la problématique, si ce n'est pas une problématique, en tout cas, la réalité de nos populations, c'est qu'elles sont vieillissantes et qu'il faut savoir les accompagner de la meilleure des façons. »

Mme Isabelle Leray poursuit :

« Pour la dernière partie, à savoir la Métropole engagée pour la transition écologique et énergétique, de la même façon, la Métropole a défini un plan stratégique pour incarner les enjeux de transition écologique, et surtout suivre les actions engagées dans les différents domaines. Les objectifs climatiques et énergétiques sont à la hauteur des enjeux, par exemple avec des plans construits, ou du moins définis, sur la sobriété énergétique, comme avec une ambition en 2050 de la neutralité carbone sur notre territoire, avec de nombreux dispositifs d'actions et d'animations auprès des particuliers et des entreprises. Il y a par exemple les dispositifs d'aide comme Mon Projet Rénovation, dont chacun des citoyens peut bénéficier.

Pour cette neutralité carbone souhaitée en 2050, c'est également un territoire qui s'est engagé pour produire de l'énergie renouvelable au niveau local. Là encore, c'est une ambition et des investissements qui seront très forts jusqu'en 2023.

Un autre exemple est l'optimisation de l'éclairage public, notamment dans les périodes hivernales. Au niveau de la Métropole, notre objectif est d'être en 100 % LED en 2026. C'est là encore de l'investissement.

En ce qui concerne la politique de déplacement, elle est concertée, adaptée et en action. Le grand plan de déplacement urbain définit ces nouvelles modalités. Les points importants sont notamment la réalisation d'une voie dédiée au covoiturage, Prairie de Mauves, de nouvelles tarifications solidaires sur les mobilités, et toujours un renouvellement important du matériel roulant pour avoir un transport en commun de qualité et attractif pour les usagers.

Les réseaux de déplacement sont organisés, complémentaires et accessibles avec des évolutions de l'offre, mais surtout des projets structurants. Au niveau de Rezé, notre territoire l'a vu et le verra encore. Sur cet exercice, c'était la nouvelle navette fluviale Trentemoult, mais nous avons également les tramways 6 et 7, le bus 8, ainsi que tous les travaux qui se poursuivent sur notre territoire.

Nous avons ensuite une mobilité apaisée, au bénéfice de tous les usagers. Nous allons forcément parler des vélos avec le grand schéma directeur d'aménagement et d'itinéraires cyclables. Nous allons chercher à avoir ces grandes politiques de réseau, mais aussi aller vers les citoyens pour les accompagner au changement de comportement, simplifier les parcours en vélo et inciter à utiliser davantage le vélo que la voiture. Nous en avons parlé précédemment, cela tient à cœur de toute cette Assemblée. Nous avons également un troisième point, à savoir une offre de stationnement qui s'étoffe avec les parcs relais.

Le dernier point que j'aborderai sur cette Métropole engagée dans la transition écologique, ce sont forcément les déchets. L'idée est bien de les réduire, mais ils sont là, il faut les gérer. La Métropole est donc engagée pour cette politique publique des déchets afin qu'elle soit plus efficace. En termes d'actions, il est à noter que nous avons 345 sites de compostage collectif citoyen sur la Métropole.

Je fais un zoom rapide sur la prévention du gaspillage alimentaire : nous l'avons vu sur notre territoire avec tout le travail qui a été réalisé au niveau des cantines scolaires dans la Métropole, et de façon plus élargie dans des EHPAD.

En ce qui concerne la gestion du cycle de l'eau, l'eau, c'est la vie, donc nous nous devons de sécuriser et économiser la ressource en eau, mais également de protéger les plus faibles, les plus pauvres, avec la convention CAF pour la tarification sociale au niveau de l'eau.

J'en ai fini sur la transition écologique. »

M. Jacques Pineau déclare :

« Les collègues ont présenté tout ce qui tourne autour des politiques publiques menées par la Métropole. Ces politiques ont évidemment un coût. J'ai donc le grand plaisir de vous présenter la synthèse financière de la Métropole pour 2023.

Pour commencer, quelques chiffres clés, puis nous verrons ensuite dans le détail à quoi ils correspondent. Il faut retenir que les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement évoluent de la même manière, donc il n'y a pas de distorsion entre les recettes perçues et les dépenses engagées.

Nous avons 425 millions d'euros d'investissement pour la période, qui ont servi à réaliser tous les projets engagés dans le projet de mandat.

Les chiffres font un peu peur, la dette atteint un milliard d'euros, mais elle reste dans la strate des métropoles de même type.

L'épargne reste encore assez importante, même si elle diminue un peu, et permet d'avoir une capacité d'autofinancement encore très intéressante.

En ce qui concerne la répartition des dépenses affectées aux politiques publiques, sans surprise, la plus grande part est dévolue aux mobilités, aux déchets, à l'eau et à la conciliation des usages des espaces publics, à savoir tout ce qui concerne la voirie, la propreté et l'éclairage public.

Concernant les éléments plus précis sur la situation financière, tous budgets confondus, les recettes de fonctionnement atteignent 1,13 million d'euros et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 868 millions d'euros.

Il est à noter que les niveaux d'épargne sont assez conséquents, puisque nous avons 262 millions d'épargne brute et 152 millions d'euros d'épargne nette, c'est-à-dire ce qu'il reste après avoir enlevé le remboursement des emprunts et des frais financiers.

Nous avons une progression similaire des dépenses sur tous les budgets. Les recettes qui ont augmenté sont essentiellement liées à la fiscalité, notamment la fiscalité des entreprises, la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), ainsi que la taxe foncière. En ce qui concerne les dépenses, l'augmentation est essentiellement liée à l'inflation et aux dépenses de personnel engagées cette année.

L'endettement programmé est maîtrisé, la capacité de désendettement est de quatre ans. C'est un point important, parce qu'il y a des seuils à ne pas dépasser. Le seuil actuel à ne pas dépasser étant de 10 ans, nous avons encore un peu de marge. Par ailleurs, la dette est saine, puisqu'elle est sécurisée à 100 %, il n'y a pas d'emprunt toxique.

Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1,4 million d'euros. Cela concerne bien sûr les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les budgets annexes.

Sur le compte administratif global de Nantes Métropole, en budget de fonctionnement, nous avons 868 millions d'euros de dépenses contre 1,13 million d'euros de recettes, ce qui fait apparaître, comme je l'ai évoqué, une épargne brute qui va nous permettre d'autofinancer l'investissement de 262 millions d'euros.

En ce qui concerne les budgets annexes, mes collègues l'ont évoqué sans le dire, je rappelle qu'il y a surtout les transports, le stationnement, l'eau et l'assainissement.

Concernant les investissements, le budget d'investissement est de 425 millions d'euros pour l'année 2023. Sur la partie recettes, vous avez l'épargne brute, qui sert bien sûr à financer les investissements.

Comme nous l'avons vu pour les dépenses liées aux politiques publiques, il est intéressant de voir comment se répartissent les investissements. Encore une fois, sans surprise, l'effort majeur est fait sur les mobilités, nous allons vite nous en rendre compte à Rezé, puisque les nouvelles lignes de tram vont arriver, ce qui a un coût. C'était également le cas pour l'année 2023, donc l'effort concernant cette politique publique est vraiment extrêmement fort par rapport aux autres.

Il y a également tout ce qui concerne l'eau, puisque, comme le disait Isabelle, l'eau, c'est la vie, donc un effort très fort est fourni sur ce domaine. Nous retrouvons aussi la fameuse conciliation des usages de l'espace public.

Évidemment, il y a un effet miroir par rapport aux dépenses, puisque ce sont ces politiques publiques qui consomment le plus de ressources.

En ce qui concerne les grandes masses du budget principal, nous retrouvons tout ce que j'ai évoqué, qui est ici formalisé schématiquement avec les différentes dépenses et recettes. Ce sont les mêmes chiffres que j'évoquais précédemment.

Enfin, vous avez une présentation qui symbolise la répartition des recettes et des dépenses pour 100 euros, en fonction des différentes politiques publiques menées. Je vous laisse regarder ces diagrammes, je ne ferai pas de commentaires particuliers, puisque cela correspond exactement à ce que j'ai évoqué en termes de répartition, nous retrouvons les mêmes grandes masses.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur la synthèse financière métropolitaine 2023. »

Mme Martine Métayer ajoute :

« Le pôle Loire, Sèvres et Vignoble est la dernière partie de ce rapport, avec un focus sur l'activité du pôle, mais pas sur l'ensemble de son activité, essentiellement sur la ville de Rezé. »

Nous vous rappelons que le pôle Loire, Sèvres et Vignoble ne concerne pas seulement Rezé, mais toute la partie sud-est de la Métropole, ce qui représente presque 130 000 habitants, avec une dépense de 1,8 million pour le fonctionnement et de 1,3 million pour l'investissement. Évidemment, tout n'est pas forcément pour Rezé.

En ce qui concerne l'activité 2023 du pôle sur notre territoire spécifiquement, au niveau de la voirie et de l'espace public, les opérations d'engagement sur la PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) concernent essentiellement la réalisation d'un parking en accompagnement de l'ouverture de l'IPEAP (Institut Pour Enfants et Adolescents Handicapés) de Blordière, ainsi que la finalisation du chaussidoux sur la rue Laisné, avec la végétalisation du parking. Tout le reste de l'activité du pôle concerne principalement les études et les poursuites d'études autour des différents aménagements qui vont arriver, comme l'aménagement de la rue du Moulin à l'Huile ou l'approche du tronçon Loire à vélo. Il faut surtout retenir que sur cette année 2023, il y a eu peu d'engagements de travaux à proprement parler, mais beaucoup plus d'études.

Vous avez ensuite des activités annexes, sachant que c'est ce que fait le pôle sur le territoire et que les directions centrales peuvent également être amenées à faire un certain nombre de travaux. Ce n'est plus la PPI territorialisée, celle que nous affectons à l'aménagement de nos territoires, c'est vraiment pour l'entretien et des interventions courantes, mais les gros investissements sont généralement menés par les services centraux de la Métropole, comme par exemple tout ce qui concerne le dernier point sur l'assainissement et les eaux usées.

Nous parlons d'argent tout à l'heure, donc pour information, sachez que la Métropole a doublé le budget d'investissement relatif à l'assainissement, puisqu'avec la situation actuelle, les réseaux étaient déjà saturés, voire vieillissants, donc cela nécessite véritablement d'intervenir, de faire la chasse aux eaux qui viennent polluer l'assainissement, mais qui sont des eaux propres et qui devraient plutôt aller à la terre. Nous avons voté un plan, un schéma directeur qui va se mettre en place dès à présent, raison pour laquelle le pôle a moins d'actions sur ce domaine.

Il nous accompagne également sur la partie habitat et urbanisme avec son avis technique sur un certain nombre d'opérations, que ce soit au niveau des ZAC ou que ce soit ce que nous appelons les ADS (Autorisations du Droit des Sols), puisque pour tous les permis, une partie est instruite par la Métropole. Les DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) sont en diminution, même s'il y a un léger frémissement. Cela a évidemment des incidences notables sur les finances de la Ville et du Département.

J'ajoute que la transition écologique à travers la valorisation de l'agriculture est menée par le pôle, mais très peu, comme vous le savez, sur notre territoire, puisqu'il nous accompagne surtout pour l'accompagnement et la création d'une ferme urbaine sur la Commune. En effet, c'est un pôle assez agricole, mais pas sur le territoire de Rezé, plutôt sur des communes comme Basse-Goulaine ou Vertou.

En ce qui concerne la transition écologique, il s'agit du même accompagnement, avec tout le travail qui vous a déjà été présenté ici, qui a été fait sur les zones d'accélération, en lien avec les services de la Ville et la Métropole. Cela va évoluer, nous devrions voter en fin de semaine, si tout le monde est d'accord, la création d'une nouvelle structure qui permettra une autonomie de production d'énergie au niveau de la Métropole.

Enfin, sur les mobilités, je n'y reviens pas parce que chacun en parle, nous avons la mise en œuvre d'un certain nombre de grands projets, mais qui sont essentiellement menés au niveau du pôle, soit directement en maîtrise d'ouvrage directe, soit en accompagnement de la centralité. Un certain nombre de travaux sont donc menés sur les mobilités par le pôle. »

Mme la Maire déclare :

« Merci beaucoup pour cette présentation collégiale et synthétique. »

M. François Nicolas déclare :

« Les conseillers et conseillères métropolitaines doivent informer les autres conseillères et conseillers municipaux de leurs actions. À ce titre, je me dois de vous informer que suite aux sollicitations de Rezéennes et Rezéens, je me suis exprimé lors du Conseil métropolitain pour dire que l'inclusion de la place Odette-Robert à la ZAC Château n'était pas une modification marginale de ce projet, mais a changé l'économie globale du projet. J'ai en substance défendu qu'il aurait été sain qu'elle s'accompagne non pas de l'avis d'un panel restreint sur la manière de construire sur cette place, mais d'une consultation plus large des Rezéennes et Rezéens, une consultation qui aurait autorisé les citoyennes et citoyens à réaffirmer ou non leur opposition à toute construction sur cette place.

Depuis, des citoyennes et citoyens m'interpellent régulièrement à ce sujet ; depuis, les habitants et habitantes directement concernés m'ont fait part de leur regret de ne pas avoir été consultés. C'est pourquoi, en tant que Rezéen et conseiller communautaire, il me semble qu'il serait salutaire de trouver des moyens d'ouvrir à nouveau très largement les portes des débats. »

Mme la Maire répond :

« Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il ne s'agit pas d'une modification à la marge, mais bien d'un choix politique fort de faire en sorte que l'on ne construise pas encore en cœur de quartier devant les écoles, de faire en sorte que l'on garde un patrimoine qui nous permette d'accueillir nos associations, et, à l'heure actuelle, le périscolaire dans la salle du Seil, et bien de ramener de la mixité et la possibilité d'avoir une Maison de Santé dans ce quartier populaire, qui en a bien besoin. »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités locales,
Vu le rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2023,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités 2023 de Nantes Métropole.

33. NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement (NMA), qui est détenue par Nantes Métropole et 19 communes.

À ce titre, la commune de Rezé est invitée à se prononcer sur le rapport annuel de NMA. L'article L.1524-5 du Code général des Collectivités territoriales précise en effet « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres».

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique par la représentante de la ville de Rezé (Martine Métayer) au sein de l'Assemblée spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement.

Il convient de préciser que NMA a mené des actions à Rezé en 2023 :

- La poursuite des études et démarches réglementaires (Porter à connaissance pour la phase 1 de Basse Ile) ;
- La poursuite des études opérationnelles (poursuite de la programmation détaillée par lots pour les derniers lots de la 1ère phase, préparation des consultations, reprise d'Avant-Projet partielle à la suite des derniers arbitrages et engagement des études de Maîtrise d'Oeuvre PROjet boulevard Schoelcher, Dossier de Consultation des Entreprises espaces publics phase 1A Basse Ile, plan de gestion des zones de pollution concentrée, définition et montage de l'offre services et usages, poursuite des études pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion circulaire des terres, missions Ordonnancement Planning Coordination Urbaine, études de définition opérationnelle sur le périmètre Pirmil Saint-Jacques) ;
- La préparation du Comité d'Engagement France 2030 ;
- Les travaux : sécurisation du site des anciens abattoirs, et travaux de terrassement et gestion des zones de pollution concentrée de la phase 1 de Basse Ile ;
- La poursuite de la contribution des filières au projet urbain (webinaires) ;
- La poursuite de la concertation citoyenne et du travail d'atterrissage ;
- La poursuite des négociations et acquisitions foncières ;
- La sélection des premiers lauréats à l'issue des premières consultations immobilières ;
- Le lancement de nouvelles consultations immobilières pour la 1e phase d'aménagement de Basse Île (îlots tertiaires, îlots de logements sociaux et abordables en Maîtrise d'OuvrAge Déléguée) ;
- L'accompagnement des études de programmation et des consultations des équipements publics (groupe scolaire + salle sportive ; Piscine Olympique Métropolitaine).

En 2024, il est notamment prévu :

- Le lancement de consultations spécifiques (investisseur Rez De Chaussée actifs) ;
- La poursuite des études et démarches réglementaires (Porter à Connaissance Parking de Surface) ;
- La poursuite des études opérationnelles (finalisation de la programmation détaillée par lots pour les derniers lots de la première phase, préparation des consultations, finalisation du DCE espaces publics phase 1A Basse Ile, DCE boulevard Schoelcher, poursuite de la définition et montage de l'offre services et usages, missions OPCU et lancement de la mission OPCIC, poursuite des études de définition opérationnelle sur le périmètre Pirmil Saint-Jacques) ;
- Le passage en Comité d'Engagement France 2030, la mise au point et la signature de l'accord de consortium et de la convention de financement avec la Banque des Territoires ;
- Les travaux : fin des travaux de terrassement et gestion des zones de pollution concentrée de la phase 1 de Basse Ile, et engagement des travaux provisoires, de terrassement et de viabilisation de la phase 1 de Basse Ile ;
- La poursuite de la contribution des filières et le partage des premiers retours d'expérience (séminaire et exposition à la Maison d'Architecture des Pays de la Loire, journée des démonstrateurs, etc.) ;
- La poursuite de la concertation citoyenne et du travail d'atterrissage des propositions ;
- L'engagement des études PC des opérateurs lauréats des îlots logement attribués en 2023 ;
- La signature des premières promesses de vente ;
- La sélection des lauréats à l'issue des consultations immobilières pour les îlots tertiaires ;
- La sélection des lauréats à l'issue des consultations immobilières pour les îlots de logements sociaux et abordables en MOAD ;
- La finalisation du montage et l'engagement des études et de la réalisation du Pôle Mobilités & Services ;
- La poursuite de l'accompagnement des études de programmation et des consultations des équipements publics (groupe scolaire + salle sportive ; piscine olympique métropolitaine)
- La poursuite des négociations et acquisitions foncières,

Les locaux du centre commercial Château sont par ailleurs gérés par NMA à la suite de la convention particulière passée avec Nantes Métropole le 5 novembre 2014. Le taux d'occupation annuel de ces locaux s'élève à **95,70 %**. **30** emplois sont générés directement par les commerces de ce site.

Mme Martine Métayer développe :

« Il s'agit d'une société publique locale au sein de laquelle Rezé est actionnaire. C'est à ce titre que je siége, et pour Nantes Métropole Aménagement, j'assure les fonctions de censeur.

Nantes Métropole Aménagement a une activité sur notre territoire à travers la ZAC des Iles, puisque Nantes Métropole Aménagement est l'aménageur de cette ZAC, qui, en réalité, part de Bouguenais et va jusqu'à Saint-Jacques, mais dont la partie opérationnelle est essentiellement sur les Iles à Rezé.

Dans ce cadre, toute l'année 2023 a consisté à préparer la mise en œuvre opérationnelle, la préparation de la mise en œuvre des réseaux, la préparation de ce qui nous a permis d'obtenir des financements de l'État, donc le Comité d'Engagement France 2030, qui a été une bonne nouvelle, puisque nous avons obtenu plus de 8 millions d'euros sur cette ZAC.

Il s'agit également de la poursuite du travail avec les filières dans le cadre des matériaux biosourcés, des choses qui servent aussi aujourd'hui sur d'autres territoires, ainsi que du lancement de nouvelles consultations immobilières. Pour mémoire, il nous reste simplement trois lots pour lesquels il n'y a pas encore eu d'attribution, donc nous aurons encore des consultations sur 2025.

Enfin, il y a tout le travail avec la Ville sur l'accompagnement des études de programmation et les consultations pour les équipements publics de la Ville : groupe scolaire et salle sportive, ainsi qu'un accompagnement auprès de la Métropole pour la piscine olympique métropolitaine, qui doit évidemment intégrer les mêmes enjeux de développement durable que le reste de ce territoire.

Nous ferons évidemment un autre bilan important pour l'année 2024, qui a été assez riche avec toutes les attributions.

Je vous rappelle que sur le territoire de la ville de Rezé, il y a aussi une activité de Nantes Métropole Aménagement au niveau économique, puisque nous avons Rezé Créatic. Il serait d'ailleurs intéressant de présenter un jour les entreprises qui passent par Rezé Créatic, qui sont souvent des entreprises innovantes, des filières assez innovantes, qui cherchent ensuite à s'installer sur Rezé, sans toujours avoir de place alors qu'elles aimeraient bien y rester.

D'autre part, dans le cadre d'une copropriété, Nantes Métropole Aménagement est également propriétaire d'une grande partie du centre commercial du Château de Rezé, avec un taux d'occupation d'environ 96 % des cellules commerciales, mais nous aurons certainement à retravailler avec ces SPL. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités locales, et notamment son l'article L.1524-5,

Vu le rapport d'activités 2023 de Nantes Métropole Aménagement,

Vu l'avis de la Commission Transitions et Inclusions territoriales du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2023 de Nantes Métropole Aménagement,
- Donne quitus à la représentante de la ville de Rezé au sein de d'Assemblée Spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2024.

34. SAMOA - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé détient 5 % des actions de la Société Publique Locale (SPL) La Samoa qui est détenue par Nantes Métropole d'autres collectivités locales.

À ce titre, la commune de Rezé est invitée à se prononcer sur le rapport de gestion annuel de la SAMOA. L'article L.1524-5 du Code général des Collectivités territoriales précise en effet « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique par la représentante de la ville de Rezé (Martine Métayer) au sein de l'Assemblée spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) La Samoa.

Il convient de préciser que la SAMOA n'a pas mené d'actions à Rezé en 2023.

Mme Martine Métayer complète :

« La SAMOA est aussi une SPL. Certes, il n'y a pas d'action ou d'activité de la SAMOA sur le territoire de Rezé, puisque, comme vous le savez certainement, la SAMOA a son activité essentiellement sur l'île de Nantes, mais cela nous intéresse, puisque c'est juste en face des Iles. Il est intéressant de voir comment les deux côtés de la Loire se parlent, comment cette centralité se parle. J'aurais sûrement l'occasion de vous en reparler, puisque nous allons changer de maîtrise d'œuvre et que nous aurons la chance et l'avantage d'avoir la même maîtrise d'œuvre, en tout cas paysagiste, que sur les Iles, ce qui est un avantage pour nous. »

Pour faire écho à ce que nous disions tout à l'heure sur la situation actuelle du logement, il faut savoir qu'en 2023, il y a un très gros volume de livraisons de logements sur la SAMOA, avec huit opérations, 38 200 m² de surface de plancher, 444 logements, ce qui n'est pas rien. En revanche, en 2024, il n'y a aucun engagement sur ce territoire de la ZAC de Nantes, ce qui prouve bien la situation très délicate et très difficile dans laquelle se trouve le logement et la construction aujourd'hui, alors qu'il s'agit tout de même d'un site aidé qui bénéficie du plan de relance, qui bénéficie de pas mal de choses. Nous espérons que cela va repartir. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment son l'article L.1524-5,

Vu le rapport d'activités 2023 de Nantes Métropole Aménagement,

Vu l'avis de la Commission Transitions et Inclusions territoriales du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2023 de la Société Publique Locale (SPL) La SAMOA ;
- Donne quitus à la représentante de la ville de Rezé au sein de l'Assemblée Spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale La SAMOA pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2024.

35. DÉTERMINATION DU PRIX PRÉVISIONNEL DU REPAS POUR L'ANNÉE 2025 ET AVENANT N° 5 À LA CONVENTION D'ENTENTE REZÉ/SAINT-HERBLAIN

M. Jacques Pineau donne lecture de l'exposé suivant :

Les villes de Rezé et Saint-Herblain sont liées par une convention d'Entente pour la gestion du service public de restauration collective municipale jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 et se retrouvent régulièrement en conférences intercommunales.

La conférence intercommunale est une instance politique qui est chargée de débattre des questions d'intérêt commun aux membres de l'Entente. Cette conférence arrête notamment chaque année, conformément à son article 3 relatif aux dispositions financières, le prix prévisionnel du repas pour l'année suivante en tenant compte à la fois du compte administratif prévisionnel de l'année N établi au 15 octobre de l'année en cours, et des projections N+1 liées aux évolutions de coût des produits, aux changements d'organisation, ou aux évolutions de masse salariale.

En 2024, les coûts de restauration ont été maîtrisés malgré une hausse des prix des fournisseurs et une augmentation des achats de produits biologiques. Cette maîtrise des coûts s'explique notamment par un travail régulier et constant de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'optimisation des méthodes de production, tout en poursuivant l'amélioration de la qualité des repas servis aux enfants.

À la suite de la conférence intercommunale qui s'est réunie le 4 novembre 2024, les prix prévisionnels hors taxes des repas 2025 ont été définis et approuvés comme suit :

- 3,63 euros pour Rezé-scolaire ;
- 3,63 euros pour Saint-Herblain scolaire ;
- 3,73 euros pour Saint-Herblain loisir.

Un avenant est formalisé pour acter ces prix prévisionnels.

M. Jacques Pineau précise :

« Cette délibération revient annuellement, il s'agit d'acter différents éléments suite à la conférence intercommunale entre Rezé et Saint-Herblain, qui a généralement lieu à l'automne, et qui a notamment pour mission de fixer le prix prévisionnel du repas pour l'année suivante.

J'ajoute que par rapport aux autres années, ces prix prévisionnels reflètent non seulement une constance, mais une diminution, ce qui est une bonne chose. Les efforts qui ont été faits par les deux communes sur les choix des menus et la lutte contre le gaspillage ont porté leurs fruits, donc non seulement nous maintenons les prix, mais en plus, nous les diminuons légèrement. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, consacrant le principe de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

Vu la convention d'Entente intercommunale conclue le 11 janvier 2019 entre les villes de Rezé et Saint-Herblain,

Vu l'avis de la Commission Vie et Animation de la Cité du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le prix prévisionnel du repas pour l'année 2025 à 3,63 euros pour Rezé scolaire, 3,63 euros pour Saint-Herblain scolaire et 3,73 euros pour Saint-Herblain Loisir ;
- Approuve la signature de l'avenant n° 5 à la convention d'Entente intercommunale, joint à la présente délibération ;
- Autorise Madame la Maire ou le conseiller municipal délégué à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

36. CONVENTIONS D'ENTENTE ET D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET LA VILLE DE BOUGUENAI - PROJET DE CUISINE CENTRALE

En préambule, **M. Jacques Pineau** indique :

« Comme vous le savez tous, le partenariat initié en 1991 qui unit les villes de Rezé et Saint-Herblain, dont j'ai parlé précédemment, pour la production des repas pour les établissements scolaires va prendre fin d'un commun accord à la fin de l'année scolaire 2027. Pour rappel, la ville de Saint-Herblain a décidé dès 2020 de se doter de sa propre cuisine centrale, en partenariat avec les villes d'Orvault et La Chapelle-sur-Erdre.

Par ailleurs, la cuisine centrale de Rezé, construite en 1989, est aujourd'hui vieillissante, et surtout, elle ne permet pas de répondre complètement aux objectifs que nous nous sommes fixés en matière de production de repas de qualité et de réduction de l'impact environnemental. Par exemple, la cuisine actuelle ne permet pas d'appliquer pleinement la législation sur les contenants à usage unique qui doit être mise en vigueur en 2025.

Parallèlement, la ville de Bouguenais se trouve aujourd'hui dans une situation comparable : une cuisine vieillissante et non adaptée aux nouvelles exigences environnementales.

Il y avait donc là pour les deux villes une opportunité, une temporalité favorable et une proximité géographique pour construire un vrai projet de territoire fondé sur des valeurs communes en matière de restauration et de protection de l'environnement. Les deux villes partagent en effet les mêmes ambitions fortes en matière de qualité des produits utilisés (produits bios, labels), des process de fabrication (fait maison) ou de lutte contre le gaspillage.

De ces constats est née l'idée d'un partenariat sous la forme d'une entente, exactement comme ce qu'il y a aujourd'hui avec Saint-Herblain, pour la conception des repas pour les écoles des deux villes en mutualisant les ressources humaines, en s'appuyant sur un outil de production moderne adapté aux enjeux de qualité, en bénéficiant des expériences et savoir-faire de chaque commune et en optimisant les coûts de revient des repas.

Pour finir, ce projet de partenariat pourra bénéficier du fonds de concours métropolitain qui encourage les communes à plus de coopération et de solidarité.

La présente délibération consiste donc à acter ce partenariat entre les deux communes et à en définir les modalités. »

M. Jacques Pineau donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

La fin de la convention d'Entente entre les communes de Saint-Herblain et Rezé portant sur la restauration scolaire, prévue en juin 2027, ainsi que la vétusté de la cuisine centrale actuelle de Rezé, ont conduit la ville de Rezé à porter le projet de construction d'un nouvel équipement d'une capacité de 4 500 repas à 5 000 repas par jour. La mise en service de cet équipement est prévue en début d'année 2028.

Une enveloppe financière prévisionnelle totale de 9 279 305,03 euros HT est prévue pour la réalisation de cette cuisine centrale.

Dans cette perspective, la ville de Rezé s'est rapprochée de la ville de Bouguenais, qui dispose également d'un équipement vieillissant, pour étudier les modalités d'un partenariat. Les objectifs de ce rapprochement portent sur un engagement fort des deux collectivités vers une restauration municipale de qualité et des gains de mutualisation pour optimiser le coût de revient des repas.

Afin d'acter cette relation dans un cadre juridique sécurisé, les villes de Rezé et Bouguenais entendent créer une entente intercommunale sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Il s'agit d'un mode de coopération, dépourvu de la personnalité morale, qui est régulièrement utilisé pour ce type de mutualisation, comme l'atteste le partenariat actuel avec Saint-Herblain.

Conformément à l'article L.5221-2 du CGCT, « *Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes... Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux...* ».

Outre la formalisation de ce partenariat *via* une convention d'entente, la question s'est posée de savoir de quelle manière la ville de Bouguenais pourrait participer au financement de la construction de la cuisine centrale.

Le choix s'est porté sur le mécanisme d'offre de concours. L'offre de concours est le fait d'apporter une contribution, financière le plus souvent, à la réalisation d'un ouvrage public. C'est donc une contribution volontaire de l'offrant à une opération à laquelle il est intéressé directement, ce qui est le cas de Bouguenais dans le cadre de la mutualisation de l'équipement.

L'offre de concours de Bouguenais consiste ici en la participation à hauteur de 1,6 million euros TTC au coût d'investissement de la construction et de l'équipement de la future cuisine centrale. Ce montant est forfaitaire et non révisable.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'entente entre les villes de Rezé et de Bouguenais pour la gestion d'une cuisine centrale mutualisée pour une durée de 35 ans ;
- D'accepter l'offre de concours proposée par la ville de Bouguenais et d'approuver la convention correspondante.

Il est à noter que les deux conventions sont interdépendantes. Elles ne peuvent être résiliées l'une indépendamment de l'autre.

M. Jacques Pineau précise :

« Les modalités de cette entente sont assez similaires à celles établies dans la présente convention avec Saint-Herblain, je n'en rappellerais donc pas ici les termes, sachant que vous l'avez en annexe. »

Mme la Maire déclare :

« *C'est un très beau projet qui voit le jour à travers cette convention, d'abord parce que la question du mieux-manger est un enjeu majeur pour la santé des enfants – d'ailleurs, elle est au cœur de tout le travail de la restauration – mais aussi parce que l'époque est à la mutualisation des équipements. Par cette convention, par tout le travail qui a été fait, nous montrons que les mairies peuvent travailler en coopération et en bonne intelligence sur ces projets.*

Un grand merci, Jacques, pour tout le travail qui a été fait dans un temps qu'il faut souligner assez record ; merci aux équipes d'avoir réussi à contribuer à la construction de ce partenariat public, qui est, à mon avis, l'avenir de notre action publique. Merci beaucoup et bravo. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'entente entre les villes de Rezé et de Bouguenais pour la gestion d'une cuisine centrale mutualisée ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'entente, ainsi que ses éventuels avenants ;
- Accepte l'offre de concours proposée par la ville de Bouguenais et approuve la convention correspondante ;

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'offre de concours, ainsi que ses éventuels avenants.

37. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN - PROJET DE CUISINE CENTRALE

En préambule, **M. Jacques Pineau** indique :

« Comme je l'ai évoqué tout à l'heure sur la précédente délibération, nous étions éligibles à des aides de la Métropole qui favorisent le concours, le partenariat entre les communes de la Métropole. Cette délibération consiste donc à formuler la demande de fonds de concours auprès de la Métropole pour nous aider à construire et aboutir à ce projet. »

M. Jacques Pineau donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération des 9 et 10 décembre 2021, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a actualisé le pacte financier métropolitain de solidarité de la Métropole. Ce pacte financier prévoit notamment le versement d'un fonds de concours en investissement pour participer « à la réalisation d'équipements de proximité bénéficiant simultanément aux habitants de plusieurs communes, qui ont donc un caractère intercommunal avéré. »

Pour être éligible, le projet proposé doit prévoir :

- Une utilisation de l'équipement par d'autres communes que la commune maître d'ouvrage, avec *a minima* le tiers de la capacité d'ouvert en extracommunal (1/3 de la production) ;
- Un engagement réciproque dans la durée pour les communes concernées par l'équipement mutualisé, avec un minimum de 10 années d'engagement mutuel d'utilisation de l'équipement ;
- Une gestion intercommunale de l'équipement qui peut prendre différentes formes (pour Rezé, il s'agit de l'entente) ;
- Un démarrage des travaux (OS de démarrage) avant le 31 décembre 2025.

Les dépenses éligibles au fonds de concours sont notamment les constructions comprenant les bâtiments et installations générales, les ouvrages d'infrastructure connexes ou les travaux d'aménagement d'espaces publics.

Le projet éligible au fonds de concours pourra bénéficier d'un financement socle de 15 % des dépenses éligibles HT nettes des recettes d'investissement et financement connexes par projet éligible.

Le projet de cuisine centrale mutualisée entre les villes de Rezé et de Bouguenais répond aux critères d'éligibilité établis :

- En l'état actuel des données, 33 % des repas seront destinés à la commune de Bouguenais et 67 % des repas seront destinés à la commune de Rezé, y compris au bénéfice de l'ARPEJ pour les centres de loisirs ;
- Les deux parties ont formalisé leur engagement mutuel d'utilisation et une gestion intercommunale de l'équipement *via* une convention d'entente dont la durée est de 35 ans ;
- Le premier OS de démarrage est prévu avant le 31 décembre 2025.

Une enveloppe financière prévisionnelle totale de 9 279 305,03 euros HT est prévue pour la réalisation de cette cuisine centrale.

Une note descriptive de l'opération est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement de Nantes Métropole relatif à l'aide à la réalisation d'équipements bénéficiant aux usagers de plusieurs communes membres ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021-153 du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date des 9 et 10 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2024-87 du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date des 27 et 28 juin 2024,
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2024 portant approbation de la convention d'entente,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement de Nantes Métropole relatif à l'aide à la réalisation d'équipements bénéficiant aux usagers de plusieurs communes membres ;
- Sollicite l'attribution du fonds de concours d'investissement de Nantes Métropole pour le projet de cuisine centrale mutualisée avec la ville de Bouguenais ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38. EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE - APPROBATION

En introduction, **Mme la Maire** déclare :

« Le retrait du soutien aux chômeurs est un effort patient et continu depuis quelques années, qui s'accompagne systématiquement de l'idée que les chômeurs sont des profiteurs.

Alors que les chômeurs sont continuellement pointés du doigt et qu'ils sont sommés d'accepter n'importe quel travail sans jamais être réellement considérés ni reconnus, nous avons fait le choix de soutenir l'initiative Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée depuis quelques années. Partout, le soutien aux acteurs de la précarité et de l'emploi disparaît ; ici, ces mêmes acteurs sont remis au centre du jeu pour proposer quelque chose d'ambition et de valorisant pour les bénéficiaires.

Dans son dernier film Au boulot, François Ruffin donne à voir comment ce genre d'initiative peut changer la vie des gens. Pour celles et ceux qui ne seraient pas complètement convaincus, je vous invite à aller voir ce film.

Je tiens à redire la fierté de savoir que notre Ville peut être moteur dans cette démarche qui contribue à faire de Rezé une Ville inclusive. »

M. Pierre Quénéa complète :

« J'ignorais que tu allais introduire sur les propos de François Ruffin. J'ai vu ce film et je vous assure qu'il vous « fout les poils », c'est-à-dire que quand tu es au cinéma Saint-Paul, que tu vois ce film, que la salle est pleine et qu'il y a des gens émus et touchés par les témoignages de ceux qui sont eux-mêmes les acteurs de ce dispositif... On leur a remis le pied à l'étrier, c'est la dignité de chacune et de chacun qui est révélée.

S'il n'y avait qu'une raison d'y aller, c'est celle-là, c'est-à-dire qu'on ne massifie pas toujours, on ne fait pas toujours pour les masses, on fait parfois dans ce qui est le plus dur, mais qui est isolé, celui qu'on ne voit pas. C'était notre engagement de mandat, c'était notre souhait de dire que nul n'est inemployable. Je reprends tes propos. Effectivement, ils sont là pour dire le sens même de la politique, qui est de révéler que c'est sans doute la responsabilité de l'État d'y aller, et c'est aussi la responsabilité de la Région que de s'occuper de la culture de façon partagée, mais quand ceux-là ne sont plus au rendez-vous, que fait-on ? On abandonne, on les laisse faire ? Nous, on a décidé d'y aller. »

M. Pierre Quénéa donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2021, la ville de Rezé s'est engagée dans la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), une expérimentation territoriale, partenariale et participative qui vise à résorber le chômage de longue durée. Elle a vocation à démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi n'est pas inéluctable.

Cette expérimentation, encadrée par la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur De Longue Durée, est portée, d'une part, par le Fonds d'Expérimentation Territorial contre le Chômage de Longue Durée qui assure le versement des salaires et, d'autre part, par l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée qui accompagne les projets et les territoires volontaires dans le cadre des projets TZCLD

Pour l'expérimentation rezéenne lancée en 2022, le choix a été fait de s'appuyer sur la structure d'insertion par l'activité économique Oser forêt vivante pour conduire l'ingénierie de projet et la mise en œuvre des actions en lien avec les services de la Ville et ceux de Nantes Métropole. L'équipe composée de deux personnes a été renforcée par un troisième poste en septembre 2023.

Dans ce cadre, plusieurs actions suivantes ont été engagées et réalisées :

- La construction et l'animation du consensus de territoire avec la mobilisation des acteurs associatifs et des entreprises autour du projet d'expérimentation et l'installation d'un comité local pour l'emploi (CLE), qui regroupe acteurs institutionnels et de l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique, associations et entreprises ;
- Le développement d'actions d'identification, de rencontre et d'accompagnement des personnes privées d'emploi volontaires (Commission Avenir Emploi) ;
- L'identification des travaux utiles (Commission travaux utiles qui regroupe les acteurs économiques) ;
- Et la préfiguration de l'entreprise à but d'emploi (EBE) qui recrutera les personnes privées d'emploi (103 personnes) :
 - o L'EBE est une association qui a été créée en janvier 2024, dénommée L'Amarrez (nom validé collégalement en oct. 2024 et entériné par le CA de l'EBE)
 - o Proposant les secteurs d'activités suivants:
 - Sous-traitance industrielle (ponçage, assemblage, conditionnement)
 - Valorisation des EPI textiles (collecte, pré-tri, transformation)
 - Ressourcerie petite enfance

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la ville de Rezé à candidater à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée pour le territoire Château-Mahaudières, Port-au-Blé, Atout Sud et Basse-Ile (candidature déposée en janvier 2024).

Suite à l'analyse de la candidature du territoire rezéen au mois de juin 2024, le Conseil d'Administration du Fonds d'expérimentation a proposé l'habilitation dudit territoire à Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités qui a inscrit le territoire dans le prochain décret du Conseil d'État. La décision d'habilitation ne sera effective que lorsque le décret en Conseil d'État sera publié.

L'association gestionnaire du fonds territorial d'expérimentation signe avec les collectivités territoriales volontaires participant à l'expérimentation et les entreprises à but d'emploi, des conventions qui précisent leur engagement à respecter le cahier des charges de l'expérimentation. L'État, France Travail ainsi que le département sont également cosignataires de ces conventions. L'exécution des conventions donne lieu à un bilan semestriel entre l'association et le territoire participant à l'expérimentation, portant sur les prévisions et les réalisations en termes de suppression de la privation durable d'emploi, et notamment à ce titre sur l'exploitation des entreprises à but d'emploi. Ce bilan est porté à la connaissance du ministre chargé de l'emploi. Un avenant à la convention met à jour, chaque année civile, les engagements pris dans le cadre de l'expérimentation.

Le calendrier des étapes à venir est le suivant :

- 21 novembre : visite de conventionnement
- Novembre/décembre : Décret du Conseil d'État (= habilitation)

- 11 décembre : approbation au Conseil municipal de la ville de Rezé
- 13 janvier : passage de l'EBE au CA du Fonds d'expérimentation
- Mars 2025 : signature des conventions (territoire et EBE) au CLE (Commission Locale pour l'Emploi)

En termes de locaux, le local de production de l'EBE sera hébergé dans le local anciennement occupé par REXEL situé 29 rue Felix Eboué, un local loué par Nantes Métropole, à compter de janvier 2025. L'aménagement de l'outil de production et les investissements seront intégrés dans le business plan de l'EBE. En complément, un local est prévu pour accueillir la ressourcerie petite enfance, notamment sur le quartier Château-Mahaudières.

Pour information, les principales étapes de l'EBE en 2025 sont :

- 02/25 et 03/25 recrutement directrice, responsable des opérations puis premier chef d'équipe
- 04/25 embauche de 12 salariés conventionnés et ouverture du pôle Service aux entreprises et collectivités
- 06/25 recrutement du deuxième chef d'équipe
- 07/25 embauche de 12 salariés conventionnés supplémentaires et ouverture du pôle EPI textile

Dans le cadre de l'habilitation du territoire « Château-Mahaudières, Port-au-Blé, Atout Sud et Basse-Ile », il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération et d'autoriser la signature desdites conventions.

M. Pierre Quénéa résume :

« C'est un long parcours, ces deux délibérations qui vont se suivre. Pour la première, il s'agit de valider une convention, en tout cas d'approuver cette convention pluriannuelle qui va réunir l'ensemble des acteurs qui sont eux-mêmes cosignataires de la démarche, l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, avec la ville de Rezé, la Métropole, l'entreprise à but d'emploi qui va démarrer prochainement, puisque c'est en avril 2025 que les premiers salariés vont venir embarquer sur l'Amarrez, qui est l'entreprise à but d'emploi. Elle s'appellera Boréal sur Bottière, un autre territoire. Sur Rezé, ce sera l'Amarrez, comme l'amarre que l'on quitte. Ce nom a été choisi par l'ensemble des acteurs, les 50 acteurs qui se sont réunis régulièrement autour de l'emploi, mais également des citoyens lambdas qui se sont dit : « On y va, dans cette aventure ». Ils ont choisi ce nom, nous n'allions pas remettre en question cette proposition. »

En avril 2025, nous aurons l'ouverture du pôle de service aux entreprises et collectivités. Plusieurs partenaires sont déjà inscrits dans la démarche (Super U, Airbus, la ville de Rezé, Daher). Douze salariés vont être embauchés, non pas par nous, mais par l'entreprise à but d'emploi, laquelle verra déjà au mois de février l'arrivée d'une directrice et d'un responsable pôle des activités, avec un deuxième pôle d'activités en juin, pôle de revalorisation des EPI textile, avec à nouveau l'arrivée de 12 salariés en CDI. Le MiN sera partenaire, ainsi que le Super U.

En 2026, nous allons plus loin, une recyclerie Petite Enfance va s'installer au Château de Rezé avec la montée en puissance des deux premiers pôles que je vous ai cités, pour arriver à terme à l'embauche de 103 emplois. C'est ça, l'ambition, 103 emplois de gens qui ont « dévissé » depuis longtemps, trop longtemps.

Nous avons dit tout cela depuis 2020, depuis notre engagement, il y a eu différentes séquences, que je vous passe évidemment, mais je veux vous dire qu'aujourd'hui, ce démarrage nécessite effectivement d'approuver la convention pluriannuelle 2024-2026 – ce sera la délibération 38, donc je vais m'arrêter là – puis j'évoquerai un sujet plus financier, puisqu'il s'agira de remettre à l'équilibre l'expérimentation. »

M. Maxime Vendé déclare :

« Il y a déjà trois ans, nous avons eu l'occasion de détailler les réserves que nous avons à Rezé à Gauche Toute sur ce type d'initiative Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Un certain nombre de réserves demeurent aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les sources de financement, la précarité du type de structure, la concurrence que cela fera éventuellement à d'autres structures commerciales qui pourraient répondre aux demandes des partenaires qui étaient évoqués.

Je ne vais pas rentrer dans le détail aujourd'hui, notre but n'est pas non plus de faire obstacle à cette expérimentation. Cette fois-ci encore, nous resterons sur le côté en nous abstenant sur cette délibération et la suivante. Peut-être qu'il nous manque le fait d'avoir vu le film que vous avez tous apprécié ou de constater les résultats de cette expérimentation, que nous ne voyons pas encore trois ans après le démarrage. »

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Transitions et Inclusions territoriales du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré par 34 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions,

- Approuve la convention pluriannuelle années 2024-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et la collectivité locale de Rezé et la Convention pluriannuelle année 2024-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'EBE L'Amarrez, l'Entreprise à But d'Emploi rezéenne et la collectivité locale de Rezé ;
- Autorise Madame la Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer ces conventions, ainsi que leurs éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39. EXPÉRIMENTATION TZCLD - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024

M. Pierre Quénéa donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2021, la ville de Rezé s'est engagée dans la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), une expérimentation territoriale, partenariale et participative qui vise à résorber le chômage de longue durée. Elle a vocation à démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi, n'est pas inéluctable.

Cette expérimentation, encadrée par la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur De Longue Durée", est portée, d'une part, par le Fonds d'Expérimentation Territorial contre le Chômage de Longue Durée qui assure le versement des salaires et, d'autre part, par l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée qui accompagne les projets et les territoires volontaires dans le cadre des projets TZCLD

Pour l'expérimentation rezéenne lancée en 2022, le choix a été fait de s'appuyer sur la structure d'insertion par l'activité économique Oser forêt vivante pour conduire l'ingénierie de projet et la mise en œuvre des actions en lien avec les services de la Ville et ceux de Nantes Métropole. L'équipe composée de deux personnes a été renforcée par un troisième poste en septembre 2023.

Dans ce cadre, plusieurs actions suivantes ont été engagées et réalisées :

- La construction et l'animation du consensus de territoire ;
- Le développement d'actions d'identification, de rencontre et d'accompagnement des personnes privées d'emploi volontaires ;
- L'identification des travaux utiles ;
- Et la préfiguration de l'entreprise à but d'emploi (EBE) .

En termes de financements, le projet est aujourd'hui co-financé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, Nantes Métropole et la Ville de Rezé. L'animation du droit à l'emploi inclut l'animation du consensus de territoire, la mobilisation des habitants volontaires vers l'emploi, l'identification des travaux utiles et la préfiguration de l'entreprise à but d'emploi. La masse salariale représente 91 % du budget de fonctionnement, suivie des services extérieurs et achats.

Les engagements réciproques des collectivités étaient les suivants initialement :

- Ville de Rezé: 25 000 euros par an sur trois ans + mise à disposition bureau (3 900 euros par an soit 11 800 euros sur trois ans) ;

- Nantes Métropole : 25 000 euros par an sur trois ans + financement du parcours incubateur social 2023 et 2024 ;
- Conseil départemental : 16 000 euros par an sur trois ans, comme pour chaque TZCLD de Loire-Atlantique.

En septembre 2023, pour permettre l'habilitation du territoire rezéen dans le cadre de la seconde expérimentation, c'est-à-dire un dépôt de candidature en janvier 2024, il a été décidé de compléter l'équipe projet d'un troisième poste dédié à la préfiguration de l'entreprise à but d'emploi.) Les moyens supplémentaires suivants ont été alloués en 2023 :

- Nantes Métropole : + 25 000 euros, soit 50 000 euros par an ;
- Ville de Rezé : + 5 000 euros, soit 30 000 euros par an ;
- Alliance Locale des Solidarités (DREETS) : 10 000 euros.

Pour co-financer le projet en 2024, les moyens suivants ont été mobilisés :

- Co-financements des partenaires – clé en 2024 : Nantes Métropole (50 000 euros), ville de Rezé (25 000 euros), CD44 (16 000 euros) ;
- Co-financements obtenus avec portage des collectivités : ESS Nantes Factory (10 000 euros), Contrat de Ville (4 500 euros obtenus sur 20 700 euros sollicités, dont 2 000 euros ville de Rezé ; la ligne État Politique de la Ville a été sous-sollicitée ; pas de financement par les bailleurs sociaux) ;
- Les co-financements obtenus, à l'initiative de l'équipe projet : ESS France - AMI réemploi textile (10 000 euros) ;
- Les co-financements explorés et non obtenus : Fondation Caritas (répondu, non-lauréat), Alliance Locale des Solidarités (pas d'AMI en 2024), AMI repérage et remobilisation de la DREETS (TZCLD peu éligible).

Malgré la mobilisation de l'équipe projet pour chercher des co-financements, le budget 2024 présente un déficit de 17 500 euros. Des échanges entre l'État et la Ville ont permis de réduire le déficit de 2000 €, soit une demande de subvention exceptionnelle à la ville de Rezé de 15 500 euros.

Au regard des engagements pris par la ville de Rezé et des objectifs de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 500 euros à Oser Forêt Vivante pour équilibrer le budget 2024.

M. Pierre Quénéa précise :

« Pour aller à l'essentiel, sur le projet 2024, nous avons pu le faire sur la base d'un cofinancement de partenaires : Nantes Métropole sur 50 000 euros, la ville de Rezé sur 25 000 euros et le Conseil départemental sur 16 000 euros. D'autres sources de financement ont également été obtenues pour venir en complément, notamment dans le cadre du Contrat de Ville. L'équipe projet qui était en place a elle-même cherché des fonds, notamment à travers l'économie sociale et solidaire au niveau national. »

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Transitions et Inclusions territoriales du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré par 34 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 500 euros à Oser Forêt Vivante.

40. ZAC LA JAGUÈRE - VALIDATION DU PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITÉ EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Le dossier de réalisation de la ZAC de la Jaguère approuvé en 2012 intégrait, dans son programme d'équipements publics, la construction d'une salle de convivialité, financée à 100 % par la ZAC. Une première convention de mandat

de maîtrise d'ouvrage a été signée en 2017 avec Loire Océan Aménagement (LOD), également aménageur de la ZAC, en vue de réaliser cet équipement. Toutefois, le projet n'a pas abouti.

En octobre 2023, le projet est relancé et une nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec LOD pour la construction de cet équipement. L'enveloppe financière attribuée à l'opération est fixée à 515 000 euros HT.

Les études de programmation, menées par le cabinet ISTOR, ont débuté en mars 2024. Deux ateliers citoyens organisés dans le cadre du Dialogue citoyen ont déjà eu lieu en juin et juillet 2024, impliquant les habitants du quartier dans la co-construction du programme. Le troisième atelier, destiné à présenter la restitution du programme aux participants, est prévu courant janvier 2025.

Cet équipement, financé entièrement par le projet urbain et planifié de longue date, offrira aux habitants un espace festif et convivial, contribuant ainsi à dynamiser la vie de quartier et à renforcer le lien social au sein de l'écoquartier de la Jaguère.

Situé sur l'avenue Willy Brandt, à l'entrée de la ZAC près du giratoire, le site d'une surface de 719 m² bénéficie d'une localisation stratégique, à proximité d'un ensemble de logements et d'une crèche privée située au rez-de-chaussée.

À ce stade d'avancement du projet, il est envisagé une gestion municipale de l'équipement, privilégiant des créneaux suffisants et évolutifs permettant en priorité de répondre aux besoins des habitants du quartier et d'utiliser la salle sur les créneaux restants pour d'autres activités, associatives par exemple.

Le programme prévoit la construction d'un bâtiment de 150 m² utiles comprenant :

- Un hall d'entrée d'environ 8 m² ;
- Une salle polyvalente de 100 m², pouvant être séparée en deux salles ;
- Un espace cuisine (non professionnelle) d'environ 5 m² ouvert sur la salle principale ;
- Un local de rangement et ménage d'environ 15 m² ;
- Deux sanitaires mixtes, dont un accessible PMR ;
- Un local poubelles.

Un aménagement extérieur est prévu intégrant un préau, un espace jardin avec terrasse et une place de livraison. Une place de stationnement PMR se trouve à moins de 20 mètres de la parcelle, dans l'espace public, et pourra être mutualisée avec le projet. La partie jardin/terrasse spécialement dédiée à la salle sera clôturée, en privilégiant un matériau bien intégré au paysage.

Le programme vise un projet intégrant la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), avec une volonté forte sur la cible 2 : « Choix intégré des procédés, systèmes et produits de construction » en privilégiant les matériaux biosourcés et les filières de réemploi.

Un traitement acoustique de qualité sera également ciblé pour le confort des utilisateurs de la salle et des habitants situés à proximité immédiate.

De plus, le niveau « label biosourcé 2024 de niveau 3 », niveau le plus exigeant, sans toutefois viser la certification, est proposé.

L'équipement est soumis à la réglementation thermique RT2012. Cependant, une performance plus ambitieuse est recherchée. La cible retenue est basée sur le référentiel d'expérimentation énergie/carbone E+C-, niveau E2C1.

Le coût Travaux est estimé à 310 000 euros HT.

Planning prévisionnel :

- Notification du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) : février 2025 ;
- Dépôt du permis de construire : fin 2025 ;
- Démarrage des travaux : été 2026 ;
- Livraison : 2027.

Le programme de l'opération constitue le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre qui sera contracté par le délégataire.

M. Anas Kabbaj ajoute :

« En ce qui concerne les ateliers citoyens, je tenais à remercier notre collègue Eva ainsi que le service Dialogue citoyen pour ce travail si précieux. »

Mme la Maire intervient :

« Je crois qu'il était une époque où nous pouvions penser les projets d'aménagement comme des lieux où il suffisait de multiplier les logements, mais nous n'en sommes plus là, heureusement. La société évolue et nos quartiers sont désormais pensés comme un tout : du logement, mais aussi des services, des jardins et des espaces verts, des lieux de croisement, mais aussi des lieux de convivialité.

Ceci n'avait pas été pensé à la Jaguère, c'est le manque auquel nous allons répondre demain avec la salle de convivialité. Je crois que nous pouvons collectivement nous réjouir de cette évolution. »

Mme Martine Métayer ajoute :

« C'est très bien que tu puisses faire cette intervention, parce qu'en effet, c'est quelque chose qu'on nous a refusé, de même que les commerces à l'époque, mais c'est surtout qu'il a fallu être très pugnace pour récupérer cet argent qui nous était dû, puisqu'il s'agissait encore d'une ZAC municipale pour laquelle nous pouvions bénéficier de financements directs, ce qui n'est malheureusement plus le cas aujourd'hui. Nous arrivons néanmoins à négocier des équipements, mais ils ne sont plus financés par les ZAC. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Rezé et LOD,
Vu l'avis du Bureau municipal du 14 octobre 2024,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme de construction de la salle de convivialité pour la ZAC de la Jaguère, pièce du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Arrête l'enveloppe prévisionnelle travaux à 310 000 euros HT et l'enveloppe opération à 515 000 euros TTC ;
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y rapportant.

41. TRAVAUX DE RÉNOVATION - FUTURE MAISON DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Dans la perspective de diminuer durablement les consommations d'énergie, il est prévu d'effectuer des travaux de rénovation du bâtiment situé au 4 allée de Touraine qui va accueillir la future Maison de la Tranquillité publique.

Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 1 584 024 euros HT. Les travaux devraient débuter en janvier 2025.

L'État sera sollicité afin d'accompagner financièrement la ville de Rezé au travers du dispositif Fonds Vert.

M. Anas Kabbaj souligne :

« En ce qui concerne les sollicitations de subventions, pouvons-nous encore compter sur la Région ? Je me pose la question. »

Mme la Maire déclare :

« Cette Maison de la Prévention et de la Tranquillité publique est une pièce majeure dans notre politique de tranquillité publique et de prévention. Elle sera la porte ouverte pour les habitantes et les habitants qui en auront besoin. Nous allons pouvoir travailler avec les partenaires, qui savent aussi accueillir et accompagner les victimes. Nous avons hâte de pouvoir l'inaugurer. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2312-3,

Considérant les conditions d'éligibilité du dispositif de soutien à l'investissement pour 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le lancement de l'opération de rénovation du bâtiment situé au 4 allée de Touraine afin d'accueillir la future Maison de la Tranquillité publique ;
- Autorise Madame La Maire ou l'adjoint délégué à solliciter plus généralement les subventions auprès de l'État (et notamment les dispositifs Fonds Vert), de l'Europe, de la Région, du Département et autres partenaires institutionnels ou privés.

42. COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2012 ET SUIVANTES ET AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LOMA ET DE LA SEMMINN POUR LES ANNÉES 2016 ET SUIVANTES, PORTANT SUR LE TRANSFERT DU MIN DE NANTES À REZÉ - INFORMATION

M. Pierre Quénéa donne lecture de l'exposé suivant :

La Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MiN de Nantes à Rezé

Son rapport d'observations définitives a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain le 4 octobre 2024.

En application de l'article L.243-8 du Code des Juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre régionale des Comptes aux maires

des communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche Conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Madame la Maire par courrier daté du 7 octobre 2024 afin qu'il soit présenté au Conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat.

M. Pierre Quénéa résume :

« En synthèse du rapport de la Chambre régionale des Comptes, un certain nombre de constats ont été faits. D'une part, le MiN, installé depuis très longtemps sur le bassin nantais, a ouvert depuis février 2019. Comme l'a dit Anas tout à l'heure, c'est le deuxième de France après Rungis en termes de volume. Ainsi, ce déménagement, ce transfert, a été réalisé tout en conservant son statut. Ce que dit la Chambre régionale des Comptes, c'est que ce transfert a été réussi de façon assez exceptionnelle – c'est le terme utilisé – parce qu'effectivement, ce n'était pas une mince affaire.

Pour autant, un certain nombre de critiques ont été apportées par la Chambre, notamment sur le coût global élevé du transfert du MiN pour Nantes Métropole, ainsi qu'une organisation fragile de la gestion déléguée au MiN par la SEMMINN, mais aussi d'autres constats, par exemple sur des indemnités inégales des anciens occupants du MiN de Nantes et une situation financière de la SEMMINN fortement fragilisée par l'exploitation du nouveau MiN, tout cela en synthèse, avec une conclusion : une programmation perfectible à réaliser.

Je rappelle que ce portage est métropolitain. Une fois ces recommandations réalisées d'améliorer à partir du constat, trois éléments ont été portés. Tout d'abord, le calcul du coût global de l'opération du MiN est certes relativement élevé, mais dans l'analyse de la méthode de calcul, qui inclue anormalement les dépenses de la dépollution de station-service de l'ancien MiN, les dépenses relatives au projet du futur CHU et le potentiel déficit de la ZAC de la Brosse, où est installé le nouveau MiN, ont été intégrés au coût global, ce qui est effectivement une surcharge financière, nous en conviendrons, alors que la charge nette pour Nantes Métropole est de 157,2 millions TTC.

Le deuxième point de réponse à ce rapport, c'est autour de l'organisation de la délégation du service public, c'est-à-dire qu'au constat que l'ancien contrat de délégation de service public datait de 1975, il a été reconduit de plusieurs avenants, sans publicité ni concurrence pendant 45 ans, ce à quoi la Métropole et les services habilités répondent que l'application du cadre juridique de l'époque dans la reconduction régulière de l'ancien contrat de DSP jusqu'en 2004 a toujours été vigoureuse.

La Métropole avait sollicité le comité de tutelle du MiN. La réponse a été qu'un projet de décret d'application excluait les contrats en cours et que la gestion des MiN serait soumise aux dispositions relatives aux conventions de délégation de service public et à leur échéance.

Je le reprends, parce que ce sont des termes juridiques, c'est un travail de réponse juridique. Tout cela est donc précisé dans cette réponse, qui, in fine, précise également que si la Chambre régionale des Comptes considère que le contrat de la nouvelle DSP d'exploitation du MiN est financièrement très déséquilibré en raison d'un taux de captation excessif des résultats par Nantes Métropole, Nantes Métropole fait savoir que la Chambre régionale des Comptes fait abstraction du caractère exceptionnel de l'opération et du fait, d'une part, que la Métropole assume l'intégralité du financement du nouveau MiN, et d'autre part, que le contrat de DSP a été négocié dans une logique de retour sur investissement au mieux des intérêts des contribuables, c'est-à-dire que ce qu'on ne voit pas aujourd'hui, on pourra le vérifier demain.

D'ailleurs, le dernier bilan, le bilan financier de 2024 et les perspectives 2025 sont extrêmement favorables, et ce malgré des contextes que nous connaissons tous, que le monde de l'entreprise connaît très bien, à savoir le post-Covid, avec également la montée des consommables. Nous savons très bien qu'un MiN qui travaille la nuit, ce sont des consommations électriques, même si le toit est entièrement doté de panneaux photovoltaïques. C'est une recherche constante d'amélioration et les résultats sont aujourd'hui palpables, à l'instar de ce qu'a dit Anas tout à l'heure sur la gestion des déchets, puisque fin 2025, 100 % des déchets seront recyclés.

Tout cela, c'est une ambition, ce n'est pas simplement du consommable, c'est une façon de traiter l'activité du MiN, et force est de constater – c'est ma conclusion – qu'au-delà de ce rapport, les autres MiN viennent nous voir parce que, sur cette gestion des déchets, c'est exemplaire, et qu'il faut continuer dans ce sens puisque c'est l'avenir. Je pense

que tout le monde conviendra que le développement durable, cette manière de faire, de consommer et de gérer une organisation comme celle-là, ce n'est pas une mince affaire et cela se fait dans les meilleures conditions. »

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du Président de la Chambre régionale des Comptes en date du 7 octobre 2024,
Vu les dispositions de l'article L.243-8 du Code des Juridictions administratives,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé ;
- Prend également acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance ;
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

43. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS CANUT

M. Franck Letrouvé donne lecture de l'exposé suivant :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats ;
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- Des frais d'accès réduits ;
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés ;
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés ;
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.211-1 du Code de la Commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Pour un établissement de plus de cinq cents employés comme la Ville, le coût annuel d'adhésion à un premier accord-cadre proposé par la CANUT est de 600 euros HT. Une remise progressive est accordée pour chaque adhésion suivante jusqu'à un plafond de six accords-cadres : de 20 %, 30 %, 40 %, 45 % et enfin 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat dénommée « CANUT ».

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2113-2 et 213-5 du Code de la Commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT ;
- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

44. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À CITÉS UNIES FRANCE POUR PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ DESTINÉ AU LIBAN

En préambule, **Mme Agnès Cabaret-Martinet** précise :

« Madame Fabienne Delétang étant absente ce soir, je lirai la présente délibération. »

Mme Agnès Cabaret-Martinet donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

Le Liban se trouve encore une fois en situation d'urgence. Les bombardements et incursions israéliennes ont causé la mort de plus de 1 500 personnes et plus de 10 000 blessés sont recensés. Plus de 1,2 million de déplacés fuient actuellement le sud du pays. Les destructions sont importantes et la peur d'une extension du conflit est réelle. Les gens qui tentent de rejoindre le nord du pays n'ont actuellement aucune certitude sur la possibilité et la temporalité d'un retour chez eux.

En général, c'est un sentiment de totale incertitude et d'insécurité qui touche l'ensemble du pays. C'est pourquoi Cités

Unies France et son groupe-pays Liban ont organisé une réunion d'information en présence de l'ambassade de France au Liban et de partenaires libanais, qui ont fait état d'une situation catastrophique en surlignant certaines priorités du moment : abris, véhicules et autre matériel pour faire fonctionner les mairies, permettre aux enfants et familles déplacés d'avoir accès à la nourriture et poursuivre les études.

L'accueil des familles déplacées pèse désormais sur les collectivités territoriales libanaises, qui se retrouvent en première ligne pour chercher et mettre en œuvre des solutions. C'est pourquoi Cités Unies France a ouvert un fonds de solidarité à destination des collectivités libanaises. Les actions proposées viseront à accompagner les villes concernées *via* des activités qui seront mises en œuvre sur place en lien et en concertation avec les partenaires.

La participation à ce fonds de solidarité est importante, pour une action solidaire au plus près des besoins des habitants et des territoires, ainsi que CUF l'avait conçue il y a trois ans suite à l'explosion du port de Beyrouth, en appuyant une trentaine de municipalités libanaises touchées par les conséquences de cette catastrophe.

Face à cette situation, il est proposé au Conseil municipal de participer à ce fonds de solidarité en versant une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à Cités Unies France, dépense inscrite au BP 2024 dans l'enveloppe globale « Réserve fonds de solidarité d'urgence subventions exceptionnelles compte 65748 ».

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 stipulant que « *Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire* ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-1 et L.1617-5,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 25 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de soutenir rapidement la population libanaise en versant une subvention exceptionnelle à Cités Unies France,

Vu l'avis de la Commission Vie et Animation de la Cité du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à Cités Unies France pour participer au fonds d'aide à destination du Liban.

45. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ENFANTS RÉFUGIÉS DU MONDE (ERM) POUR PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ DESTINÉ AUX CAMPS SAHRAOIS

En préambule, **Mme Elisabeth Douaisi** précise :

« *Pour la même raison, à savoir l'absence de Madame Fabienne Delétang, je lirai la présente délibération.* »

Mme Elisabeth Douaisi donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

Des pluies violentes et incessantes se sont abattues fin septembre sur la wilaya de Tindouf où sont implantés les campements de réfugiés sahraouis, provoquant d'importantes inondations. Le campement le plus touché est celui de Dakhla. Les structures de santé, les habitations précaires, les locaux collectifs, ont subi de gros dégâts. Plusieurs milliers de personnes ont été touchées, dont au moins 850 ont tout perdu.

Le Croissant Rouge Algérien et Sahraoui, ainsi que des militaires algériens, sont arrivés rapidement pour prendre en charge les sinistrés en apportant des tentes et des aides alimentaires. Un hôpital de campagne a été installé par les autorités algériennes à Dakhla.

Si les pluies ont été moins conséquentes sur les autres campements, il y a tout de même des dégâts. À l'École de Santé gérée par ERM, la rentrée des cours a été reportée. Le toit de l'internat des filles est gravement endommagé et une partie des chambres a été inondée.

Les demandes de soutien affluent (aide alimentaire, reconstructions, soins...) et le HCR qui gère les camps ne sera pas en mesure de tout prendre en charge. En conséquence, l'ERM a lancé un appel humanitaire de très grande urgence afin de mobiliser des fonds en partenariat avec les Nations Unies, les donateurs internationaux, les ONG, les collectivités locales, les mouvements sociaux et la société civile, afin de répondre à la nécessité d'agir pour éviter la famine, les épidémies et d'autres risques menaçant la survie de la population sahraouie, puis d'agir sur l'aide à la reconstruction.

Face à cette situation, il est proposé au Conseil municipal de participer à ce fonds de solidarité en versant une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Enfants Réfugiés du Monde (ERM), dépense inscrite au BP 2024 dans l'enveloppe globale « Réserve fonds de solidarité d'urgence subventions exceptionnelles compte 65748 ».

Madame Annie Hervouet, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 stipulant que « *Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire* ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-1 et L.1617-5,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 25 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de soutenir rapidement la population sahraouie en versant une subvention exceptionnelle à l'association Enfants réfugiés du Monde (ERM),

Vu l'avis de la Commission Vie et Animation de la Cité du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré par 40 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à ERM pour participer au fonds d'aide à destination des camps sahraouis.

—
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.
—

Signatures du procès-verbal :

Madame la Maire

**La Secrétaire de séance,
Madame Carole Daire-Chaboy**